



Groupama
d'Oc

Rapport Financier Annuel 2015

Groupama d'Oc

Siège Social – 14 rue de Vidailhan – CS 93105 - 31 131 BALMA

Entreprise régie par le Code des Assurances

Sommaire

	Pages
Partie I	
Informations générales	5
Membres du Conseil d'Administration	7
Membres du Comité de Direction	9
Commissaires aux Comptes	10
Partie II	
Rapport de Gestion	11
Partie III	
Comptes Annuels et annexes	51
Partie IV	
Rapport de contrôle interne	119
Partie V	
Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte	165
Partie VI	
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Comptes Annuels et RSE	175
Partie VII	
Rapport des Commissaires Aux Comptes – Conventions Réglementées	189
Partie VIII	
Attestation du responsable de l'information	197



Groupama
d'Oc

Partie I

Informations Générales

Liste des Membres du Conseil d'administration Groupama d'Oc

Nom	Fin de mandat	AG Nomination
-----	---------------	---------------

Président

Monsieur	Jean-Yves	DAGES	2021	13 juin 2003
----------	-----------	-------	------	--------------

Vice-Présidents

Monsieur	Guy	BERNARDIE	2017	13 juin 2003
Monsieur	Didier	LALUET	2021	27 mai 2005

Trésorier

Monsieur	Robert	FAU	2019	13 juin 2003
----------	--------	-----	------	--------------

Secrétaire

Monsieur	Guy	LAVIGNE	2021	27 mai 2005
----------	-----	---------	------	-------------

Administrateurs

Monsieur	Alex	CASTERET	2021	Cooptation CA 30 juin 2015*
Monsieur	Philippe	CREDOZ	2017	07 juin 2012
Monsieur	Eric	DARROUX	2019	27 mai 2005
Madame	Monique	DUFRECHOU	2019	2 juin 2015
Madame	Josiane	GOUZE FAURE	2021	3 juin 2014
Monsieur	Jacques	GRATIAN	2019	13 juin 2003
Monsieur	Gilbert	GUERIN	2021	13 juin 2003
Monsieur	André	LACAZE	2017	03 juin 2014
Madame	Isabelle	LAVERGNE	2019	07 juin 2012
Monsieur	Christian	MALET	2019	10 juin 2010

Administrateurs

Madame	Marie-France	MALTERRE	2019	Cooptation CA 30 juin 2015*
Monsieur	Michel	MARTIN	2021	10 juin 2010
Monsieur	Pierre	MARTIN	2019	07 juin 2012
Monsieur	Gérard	NAPIAS	2017	2 juin 2015
Monsieur	Jacques	PARADAN	2017	27 mai 2005
Monsieur	Alain	PUECH	2021	13 juin 2003
Monsieur	Bruno	PUECH	2019	27 mai 2005
Monsieur	André	ROQUES	2017	22 juin 2011
Madame	Annie	ROUCH	2017	3 juin 2014
Monsieur	Jean-Claude	SAINT-JEAN	2017	18 juin 2004
Monsieur	Jacques	SARLABOUX	2017	3 juin 2014
Monsieur	Géraud	SINDOU	2021	18 juin 2009

*Cooptation à valider à l'AG du 3 mai 2016

Administrateur Salarié

Madame	Solange	PRUNET	Fin 2017	Election décembre 2015
--------	---------	--------	----------	------------------------

Liste des Membres de Direction Groupama d'Oc

Directeur Général

Monsieur	Gérard	JOALLAND
----------	--------	----------

Directeurs

Madame	Florence	BOUSQUET	Directeur Finances & Pilotage
Madame	Céline	SESCOUSSE	Directrice Commerciale
Monsieur	Hervé	BOISHARDY	Directeur Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité
Monsieur	André	CHANUT	Directeur Ressources Humaines & Communication
Monsieur	Jean-Pierre	LAFAGE	Directeur Secrétariat Général & Action Institutionnelle
Madame	Sylvain	LAMBERT	Directeur Assurance
Monsieur	Philippe	TALBOT	Directeur des Services au Sociétaire

Commissaires Aux Comptes

Titulaire

Cabinet MAZARS

Green Park III
298 allée du Lac
31670 LABEGE



Groupama
d'Oc

Partie II

Rapport De Gestion

Le **résultat après impôt** s'élève, pour l'exercice 2015, à **24,815M€**.

Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une **contribution de la caisse régionale au résultat consolidé du Groupe de 32,048 M€**.

ANALYSE DES COMPTES

1. RESULTAT TECHNIQUE

▪ **CHIFFRE D'AFFAIRES :**

La progression du chiffre d'affaires (cotisations acquises à l'exercice courant) est modeste (+1,6%), en diminution pour la deuxième année consécutive (vs +1,9% en 2014 & 3.8% en 2013).

Une part du portefeuille est liée à la généralisation de l'assurance santé complémentaire pour les salariés des entreprises, avec contribution financière de l'employeur (Accord National Interprofessionnel de janvier 2013).

A noter en 2015, l'élargissement du territoire couvert par Groupama d'OC à l'intégralité du département des Landes (réassurance de onze caisses locales de Groupama Centre Atlantique pour environ 11,3M€) quand la progression du chiffre d'affaire 2015/2014 est de 11M€ (vs +12,4M€ en 2014 & 24M€ en 2013).

Les risques de responsabilité civile et dommages (ABR) :

Ces risques représentent un peu moins de 66% du chiffre d'affaires et ils progressent, globalement de +0.9%. Cette progression est tirée par un taux d'aliment tarifaire de +3% vs +4,5% en 2014 & 2013.

Automobile de tourisme : premier chiffre d'affaires des assurances de dommages aux biens (près d'1/4), ce risque connaît un net regain de croissance suite à la commercialisation d'un nouveau produit (4AS), avec un tarif bien positionné et mieux segmenté, qui semble avoir redonné confiance au réseau commercial. Ainsi en 2015, le parc assuré est en croissance après deux années consécutives de contraction (- 5400 véhicules en 2013 & -4 300 véhicules en 2014).

Habitation : ce portefeuille affiche une progression annuelle récurrente depuis quatre ans de +4.7%, et tire la croissance du chiffre d'affaires « ABR » en apportant un volume de 4,3M€, supérieur à celui de l'automobile (1,5M€).

Les risques professionnels agricoles, branche importante dans notre entreprise (près de 30% des risques de biens et responsabilités), voient la matière assurable se contracter mais progressent néanmoins, en volume, notamment pour le portefeuille TMA (tracteurs et machines agricoles).

Les risques d'Assurance de la Personne (AP) :

Ces risques croissent de manière significative. Pour rappel, cette branche bénéficie d'un apport tarifaire 2015 de 3,6%, légèrement inférieur à celui des années précédentes (4,8% en 2014 & 5,7% en 2013).

Conformément à notre plan d'affaire à moyen terme, dans le cadre de l'ANI, la progression porte principalement sur la Santé Collective (près de +35% et +2,4M€) et, dans une moindre mesure, sur la prévoyance collective (+10%)

En Santé Individuelle, le taux de progression est chaque année plus faible avec probablement, sur 2016, une régression suite aux transferts dans les contrats collectifs, obligatoires dans toutes les entreprises à compter du 1^{er} Janvier 2016.

La prévoyance individuelle progresse de +4,3% grâce à la GAV (Garantie des Accidents de la Vie) qui affiche un taux de développement en 2015 de +12% et une progression du portefeuille de + 6 300 contrats supplémentaires (vs en 2014, +9% en valeur et +5 000 contrats).

▪ **SINISTRALITE :**

Le rapport sinistres/cotisations (S/C) de l'exercice courant est en amélioration d'un demi point par rapport à 2014 pour s'établir à 70,7%. (71,2% en 2014)

Concernant les Risques de Masse, le ratio S/C est en très nette amélioration (-4,6pts), résultante de plusieurs facteurs :

- Assurance automobile : u une nouvelle baisse de la sinistralité pour la Responsabilité Civile (-23,5pts) qui fait référence à un exercice 2014 dégradé (+14,6 pts par rapport à 2013) ; en dommages, le trend de l'amélioration est constant et régulier depuis 4 ans.
 - La charge des sinistres excédentaires qui impacte la Responsabilité Civile est identique à celle de 2012-2013, soit une charge légèrement supérieure à 11M€. Elle comprend 2 accidents de la circulation survenus pour un coût unitaire de 1,8M€ chacun et un provisionnement statistique complémentaire pour 7,670M€.
- Le portefeuille de responsabilité civile des artisans-commerçants-entreprises affiche des S/C en amélioration sur deux années consécutives et ce malgré la survenance d'un dossier grave de 2 227K€ pour lequel la responsabilité de notre sociétaire est recherchée suite à la divagation d'une vache qui aurait occasionné un grave accident de la circulation.
- La sinistralité de la branche Incendie est stable avec une compensation entre les sous-branches :
 - l'incendie agricole (25 M€ de primes) qui retrouve un S/C de l'ordre de 50% après un exercice 2014 historiquement très dégradé (86%) ;
 - l'incendie des artisans-commerçants-entreprises (18M€ de primes) qui se dégrade encore (S/C = 138%) après une année 2014 à 100% de S/C, en rappelant que 2014 était marqué par un dossier exceptionnel de 9,5M€ (incendie d'une imprimerie) ;
 - en 2015, on déplore deux incendies de locaux professionnels (atelier d'un garage, coopérative agricole).
- Assurance Santé : ce risque représente plus d'un quart de notre chiffre d'affaire et un ratio S/C plutôt favorable de l'ordre de 72,3%, stable depuis 2013 qui affichait une amélioration de 2 points par rapport aux exercices passés.

Le niveau élevé du ratio S/C des assurances de personne (84,1% vs 84,8% en 2014) est en partie imputable à la méthode de provisionnement réglementaire, en complément de celui fait par les gestionnaires, qui paraît insuffisant aux yeux des lois statistiques retenues.

Aléas climatiques:

Un événement notable cette année : l'orage/tornade sur la région de Montauban le 31 Août.

- Tempête / bâtiments : c'est le risque concerné par l'événement du 31/08, pour un coût supérieur à 40M€. Il met en jeu la réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre, qui intervient à partir d'une priorité de près de 23M€. La conservation de Groupama d'OC, nette de réassurance s'établit à 12,4M€
- Les dégâts aux Récoltes (Grêle & Autres aléas climatiques) présentent de bons résultats sur l'ensemble des branches (S/C=34%).
- Pour les risques de catastrophes naturelles, contrairement aux deux années précédentes, nous ne déplorons aucun événement « inondations ». En revanche, les conditions climatiques de l'année 2015 (été, automne et début de l'hiver secs) nous incitent à provisionner des tardifs « sécheresse » à partir d'un S/C moyen (43%) tiré de notre historique.

▪ **BONI/MALI sur les provisions des exercices antérieurs :**

Ce poste se traduit globalement par un fort boni (hors variation de PSNEM / antérieurs) de 33,900M€.

Les sinistres de dommages aux biens et automobiles des années antérieures évoluent favorablement avec, globalement, une diminution des charges de 35,263M€, résultat d'une évolution qui peut être classée en deux catégories de risques :

- Les dégagements sur la sinistralité réassurée en quote-part
- Les dégagements sur sinistres excédentaires suite aux décès des victimes, bonis qui bénéficient majoritairement au réassureur : boni de 8 400 K€ en 2012- auto Rc; boni de 3 300K€ en 2011-RC générale ; boni de 823K€ en 2013 – GAV

Sur les autres risques, à noter :

- Un dégagement significatif sur le risque Tempête sur bâtiments : 5,122M€ sur l'exercice 2014 et 1,007M€ sur l'exercice 2013
- Catastrophes Naturelles : le boni de 2,788M€ sur l'exercice 2014 correspond à l'évolution du coût des dossiers « inondations » de fin Novembre 2014 sur la région de St AFFRIQUE pour lequel nous avons comptabilisé une provision complémentaire de prudence qui ne s'est pas avérée nécessaire.

▪ **AUTRES ELEMENTS TECHNIQUES :**

Ce chapitre présente les évolutions des provisions complémentaires comptabilisées dans différentes branches de risques.

Sur un plan général :

- Avec près de 32M€, la provision pour chargement de gestion reste stable par rapport aux deux années précédentes :
 - Le taux de chargement 2015 des PSAP est quasi-identique à celui de 2014 (4,61% vs 4,66%)
 - le taux de chargement des provisions mathématiques reste également stable : 2,34% vs 2,39% en 2014 & 1.77% en 2013
 - les provisions en CAT NAT & événements exceptionnels (orage du 31/08/15) sont chargées d'un taux spécifique.
- La gestion des rentes affiche un résultat de – 8,793M€ contre – 5,357M€ au 31/12/2014.

Peu de postes ont évolués :

- L'augmentation des provisions mathématiques des rentes en cours de 9,405M€ est principalement imputable à la poursuite de la baisse du TME (1,25% au 31/12/2015 vs 2,07% au 31/12/2014 vs 2,44% au 31/12/2013 vs 3,00% au 31/12/2012 vs 3,25% au 31/12/2011)
- La provision destinée à couvrir les revalorisations futures des rentes Assurances de Personne (hors Dépendance) non couvertes par les fonds gérés par GSA, dotée pour la première fois en 2013 pour 650K€, maintenue avec une dotation au 31/12/2014 de 624K€, a été reconduite pour 623K€ au 31/12/2015.
- Face à la volatilité du TME, une provision complémentaire visant à se prémunir contre une nouvelle baisse du taux (à 1%) a été comptabilisée au 31/12/2015 pour un montant net de réassurance de 391K€ vs 101K€ au 31/12/2014.
- Provisions sur risques à fort aléas :
 - La provision dite d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques à fort aléas (*événements naturels, risque atomique, risques spatiaux, risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien*) a fait l'objet d'une dotation de 7,389M€.
 - La provision pour équilibre des risques n'a pas fait l'objet de dotation.

Provisions sur risque Dépendance :

- La provision pour risques croissants, calculée pour chacun des assurés, en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription, évolue de + 4,021M€. Le montant total de cette provision au 31/12/2015 s'élève à 61,719M€.
 - En 2015, afin de respecter la réglementation qui plafonne le taux technique à 75% du TME, cette provision a fait l'objet d'une dotation complémentaire pour le produit Avenir Autonomie de + 3 044K€ pour faire face au passage du taux technique de 2,50% à 2,25%.
- Par ailleurs, une provision permettant d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, est constituée sous la forme de fonds de stabilité. En 2015, ce fonds a été fortement doté : 4,467M€ (vs 2,510M€ au 31/12/2014 vs 426K€ en 2013 et 729K€ fin 2012) du fait d'un TME bas.

Provisions sur risque Construction :

- La provision pour sinistres non encore manifestés progresse peu (784K€), l'assiette sinistres en RC Construction étant dorénavant stabilisée.

▪ **REASSURANCE des Caisses Locales**

Le solde de réassurance est une marge de 6,059M€ pour les Caisses Locales, niveau similaire à celui de 2014 (5,492M€).

▪ **REASSURANCE de Groupama d'OC**

Depuis 2014, la réassurance des Caisses Régionales est construite selon un plan classique, homogène avec le plan de réassurance externe (parallélisme de fonctionnement des protections internes/externes) qui distingue, comme c'est le cas sur le marché, les principales branches : Auto/RC, RC des professionnels, Incendie, Assurance de personne, Tempête, Grêle

Elle est constituée de protections non proportionnelles intervenant sur l'origine des branches qui nécessitent ce type de couverture et d'une quote-part jouant sur le net de ces protections, généralisée à tous les risques.

En 2015, la réassurance auprès de Groupama SA représente une charge de 55,518M€ soit près de 8% des cotisations origine (vs 33,676M€ et 5% en 2014). La cession sur les risques de masse est une charge de 35,957M€ soit un peu plus de 9% des primes, augmentation en partie imputable au renchérissement du coût de la réassurance en excédent de sinistre en Automobile (taux de 9,2% vs 5,9%) ; elle prend en compte la participation bénéficiaire mise en place avec le nouveau Règlement Général de Réassurance sur les risques de masse et la santé, pour un montant de 2,955M€ vs 2,479M€ en 2014.

Pour les autres branches, la cession de primes au réassureur excède également largement la cession de sinistres, même en Tempête sur Bâtiments malgré la survenance de l'événement de Montauban.

La prévision de résultat du pool de rétrocession s'établit à 20,1M€. Ce produit repose sur l'ensemble des risques à l'exclusion de la tempête sur bâtiments et les RC professionnels qui génèrent des déficits.

Ainsi pour Groupama d'Oc, avec une part dans le pool de l'ordre de 12,7%, tous risques confondus, les opérations de rétrocession se traduisent par un produit de +2,707M€ (vs des charges de -1,954M€ en 2014 & -7,313M€ en 2013).

▪ **FRAIS GENERAUX :**

Les frais généraux nets s'établissent à 144,344M€, en progression de 8,293M€ par rapport à 2014 *.

**La comparaison 2015/2014 est biaisée par la différence de comptabilisation de la participation des salariés 2014 en « charge exceptionnelle » pour 4 070K€ et de l'intéressement au résultat 2015 en « frais de personnel » pour 6 258K€*

Les charges brutes s'établissent à 160,045M€, en progression de 5,426M€ par rapport à 2014.

- Charges du personnel : ce poste, à lui seul évolue de +5,627M€. Cette progression résulte principalement d'un renforcement des effectifs salariés :
 - intégration de 21 personnes au titre de la reprise du portefeuille des Landes ex-Groupama Centre Atlantique,
 - transformation de 47 mandataires en salariés,
 - renforcement de la plate-forme commerciale (+10 salariés) et du corps d'inspecteurs sinistres (+5 salariés)
 - internalisation de certaines activités (reprise de la gestion de la complémentaire aux MSA, frais d'expertise) permettant de réduire les coûts de prestations externes.
- En corollaire du commentaire ci-dessus, les frais de gestion technique s'élèvent à 2M€ vs 2,848M€ en 2014 : les commissions de gestion versées aux MSA diminuent de 867K€ du fait de la reprise de la gestion de la complémentaire santé.
- Le changement de règle d'extourne des frais d'experts salariés (nouvelle règle inscrite dans le règlement Général de Réassurance 2015) se traduit par une charge en frais généraux de 462K€.

Les produits s'établissent à 22,196M€, en progression de +1,853M€ par rapport à 2014.

- Produits techniques : Il s'agit principalement de la rémunération vie. Elle s'élève à 12,072M€, soit +876K€ par rapport à 2014, conséquence de l'amélioration de la rémunération sur l'activité Vie Individuelle (+1,334M€) et plus particulièrement de l'augmentation de la rémunération sur encours (1,212M€).

En 2015, suite à la reprise du portefeuille des Landes à Groupama Centre Atlantique, nous avons enregistré un produit exceptionnel de 1,1M€.
- Produits non techniques : le dédommagement financier pour distribution des produits bancaires s'élève à 2,796M€, en progression de +173K€ sur l'année 2015 avec une augmentation de la rémunération sur encours de 360K€ mais une baisse de la subvention sur les dépôts de -374K€ (-47%).

2. RESULTAT NON TECHNIQUE

▪ **RESULTAT FINANCIER :**

Le résultat financier 2015 s'élève à 24,232 M€ (vs 24,459 M€ au 31/12/2014), un niveau qui représente 3,5% des cotisations.

L'année 2015 a été marquée par :

- la réalisation de revenus exceptionnels sur l'immobilier et les actions :
 - des cessions d'immeubles de rapport avec trois immeubles vendus à Pau et un à Albi venant impacter significativement le résultat immobilier par la réalisation de plus-values,
 - des ventes opportunistes sur fonds Actions afin de profiter de la hausse des indices boursiers du début d'année,
- et, par un programme d'investissement visant à réduire la part de la trésorerie d'exploitation dégagée fin 2014 en diversifiant l'allocation.

- Le résultat des valeurs mobilières est de 19,709 M€ contre 21,289 M€ en 2014 :
 - Les revenus (coupons et dividendes) s'élèvent à 16,372 M€ (contre 13,712 M€ en 2014).
 - Le montant des plus-values (nettes de moins-values) sur cessions est de 5,487 M€ (contre 9,801 M€ en 2014)
 - Les charges financières s'établissent à 2,090 M€ (contre 2,189 M€ sur 2014).

- Le résultat immobilier s'élève à 4,480 M€ contre 3,117 M€ en 2014 :
 - En immobilier d'exploitation, un résultat de 1,079 M€ contre 2,618 M€ en 2014, prenant en compte 39 K€ de plus-values de cession contre 594 K€ en 2014.
 - Aucune reprise de provision n'a été effectuée en 2015 contre 992 K€ en 2014.
 - En immobilier de rapport, le résultat de 3,401 M€ (vs 499 K€ en 2014), et incluant 129 K€ de revenus des forêts, comprend une plus-value de 3,211 M€ contre 280 K€ en 2014.
 - Le total des charges immobilières s'élève à 5,815 M€ contre 5,943 M€ en 2014.

▪ **RESULTAT EXCEPTIONNEL:**

Le résultat exceptionnel est une charge de 1,307M€, principalement issue du provisionnement quasi-intégral du redressement fiscal sur les années contrôlées (2012 & 2013) pour 1,256M€.

Le niveau du résultat entraîne le déclenchement de la participation des salariés au bénéfice pour un montant de 524K€ (vs 4,070 M€ en 2014). Cette charge est comptabilisée en charge exceptionnelle.

▪ **IMPOT sur les SOCIETES :**

Le résultat fiscal, obtenu à partir du résultat comptable retraité (*écart de valeur liquidative sur OPCVM, subventions reçues non imposables, CICE...*), est bénéficiaire de 44,448M€ vs 80,761 M€ en 2014.

Les retraitements se soldent par une réintégration de 2,732M€ en 2015 vs 36,213M€ en 2014. A noter la déduction du CICE pour 2,327M€ et de la participation payée en 2015 pour 5,494M€ mais la réintégration du gain latent sur OPCVM (2090A) pour 4,198M€ (vs + 29,737M€ en 2014), de la taxe sur boni pour 757K€ et de la charge pour redressement fiscal de 1,256M€.

Le poste Impôts représente une charge de 16,487M€ (vs 30,326M€ en 2014) correspondant à l'impôt société 2015 diminué des produits d'intégration fiscale (Caisses Locales & Groupe).

3. BILAN :

Le total du Bilan s'élève à 1 782,319 M€ (vs 1 725,160 M€ au 31/12/2014).

ACTIF :

Les placements s'élèvent à 1 226,571 M€ en valeur nette comptable (contre 1 165,220 M€ au 31/12/2014).

Les montants investis en obligations (518,104 M€) et en actions cotées (150,678 M€) ont progressé du montant des revenus, des plus-values réinvesties et de l'investissement d'une part de la trésorerie.

Dans l'exercice, le montant investi dans les obligations augmente de 17,758 M€, celui des actions de 12,520 M€.

La trésorerie est en augmentation (+35,941M€) en prévision de décaissements.

◆ **Hors actifs stratégiques, et en valeur nette comptable, la répartition de l'actif est la suivante :**

- obligations (en direct ou sous OPCVM) : 61.80%
- actions (en direct ou sous OPCVM) : 17,30%
- trésorerie : 11.40%
- immobilier : 9.10%
- divers : 0,30%

PASSIF :

Les provisions techniques brutes s'élèvent à 947,707M€ vs 927,531M€ en 2014, soit une augmentation de +20,176M€ (vs +31,365M€ en 2014).

- Les provisions pour sinistres diminuent de – 3,086M€ (soit -0,4%). Ce constat est la résultante de deux évolutions contrastées :
 - la progression de la provision pour sinistres tardifs pour 1,709M€ (+1,8%) du fait de la baisse de l'écriture de convergence en Incendie et l'augmentation de la prévision de recours à encaisser pour 1,117M€ suite à la mise en place d'un service dédié à la gestion des recours en Automobile en début d'année 2015.
 - La diminution du provisionnement statistique réglementaire en assurances de personne (PROVAP) pour – 2,194M€ et des provisions pour sinistres rétrocédés pour – 2,059M€.
- Les provisions pour égalisation sont en forte progression (+ 9,396M€ soit + 317%) car les risques « événements naturels » (tempête sur bâtiments, grêle/aléas sur récoltes, catastrophes naturelles, ...) dégagent une marge nette de réassurance qui nous permet de doter la provision réglementaire « pour égalisation des résultats » à hauteur de 7,389M€.
- D'autre part, la dotation au fonds de stabilité dépendance (positionné en variation de provisions pour égalisation) reste importante (4,483M€ vs 2,512M€ en 2014) du fait d'un TME très bas.

- Les autres provisions techniques progressent de 14,154M€ (soit 9,2%) du fait :
- d'une hausse du provisionnement en rentes (+9,405M€), induite par la baisse du TME qui était à 2,07% fin 2014 pour s'établir à 1,25% fin 2015.
La provision destinée à couvrir les revalorisations futures des rentes Assurances de personnes (hors Dépendance) non couvertes par les nouveaux Fonds gérés par G.SA est maintenue (623K€).
Afin de se prémunir face à la volatilité du TME, une provision complémentaire « pour baisse de taux » déjà dotée au 31/12/2014 pour un montant, net de réassurance, de 101K€, a été à nouveau provisionnée pour 391K€ (hypothèse d'un TME à 1%).
 - d'une progression de la provision pour risques croissants en assurance dépendance pour 4,021M€.

Les **fournisseurs frais généraux** se trouvent au passif du bilan pour un montant total de 51K€ (vs112 K€ en 2014 & 54 K€ en 2013). Les délais de paiement sont à 15 jours.

Les Capitaux Propres s'élèvent à 646,837 M€ (vs 622,065 M€ en 2014) en progression de 24,772 M€ (+3,98%), soit le niveau du résultat de l'exercice.

PERSPECTIVES 2016

L'amélioration du résultat et du ratio combiné traduit bien les efforts engagés pour améliorer la marge technique et maîtriser les frais généraux.

L'enjeu, aujourd'hui, est devenu complexe, car il s'agit de maintenir le niveau de cette marge technique tout en réactivant le développement commercial, dans un contexte défavorable.

En effet il nous faut compenser l'érosion du portefeuille, liée à la pyramide des âges et à la réduction du nombre d'exploitations agricoles, faire face à la situation économique difficile de nombreux sociétaires qui souhaitent baisser leur budget d'assurance et à l'agressivité commerciale des banquiers qui font aujourd'hui de l'assurance une des priorités de développement.

D'autre part, la réglementation ne nous est pas favorable :

- l'Accord National Interprofessionnel du 11 Janvier nous conduit à la perte d'un pan significatif de notre portefeuille Santé Individuelle,
- La loi Notre (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) qui transfère de nombreuses compétences aux communautés de communes ou d'agglomération va réduire le marché de l'assurance des petites collectivités, cœur de notre portefeuille.

Il nous faut donc augmenter le volume des affaires nouvelles, conquérir des prospects par la recommandation des clients pour accroître le chiffre d'affaires et la marge par client. Pour cela :

- Nous augmentons les effectifs pour la vente à distance, sans réduire ceux du réseau de proximité
- Au 1^{er} janvier, nous avons renforcé le management commercial, en créant la fonction de « responsable départemental » et créé quelques secteurs commerciaux supplémentaires,
- Nous incitons à la proactivité en donnant à chaque commercial une cible de clients à contacter tout en suivant les prises de rendez-vous.

L'assurance de la personne (santé individuelle ou collective, garantie des accidents de la vie, prévoyance, dépendance...) reste l'axe prioritaire de l'effort de conquête, en particulier sur le marché des jeunes retraités et celui des professionnels.

Notre plan de marche, pour les quatre années, s'organise autour de cinq projets prioritaires :

- Devenir l'un des deux assureurs préférés sur notre territoire :

La satisfaction du client reste une priorité forte et de nombreux projets ont été mis en œuvre : charte d'accueil en agence, amélioration de la qualité au téléphone (AQT), engagements de services, développement de services en matière de prise en charge du sociétaire après sinistres comme Auto Presto, FMB, développement du gré à gré en dommages électriques...

Les résultats des enquêtes révèlent une amélioration du taux de sociétaires satisfaits et très satisfaits, mais il reste encore beaucoup à faire. Il nous faut continuer dans l'appropriation de l'esprit de service avec le projet ASC (*Amélioration de la Satisfaction Client*) et mobiliser l'ensemble des collaborateurs à servir le client en déclinant de manière opérationnelle les trois attitudes : attentionné, engagé et efficace.

Une formation des managers à animer leur équipe autour de l'esprit de service est mise en place en 2016.

- Conforter notre place de leader en assurance agricole :

- Poursuivre l'évolution de notre organisation en créant un middle office et constituer une équipe pour la prévention, l'analyse, la sélection des risques agricoles.

- Contribuer, en tant que Caisse régionale référente au sein du Groupe, à l'innovation sur ce marché (sondes à fourrage, drones, couverture du risque de prix des productions agricoles...).
 - Améliorer l'offre multirisque agricole et renforcer la compétence des collaborateurs, pour apporter au sociétaire des conseils pertinents.
 - Démarrer la vente du contrat PRAIRIES.
- Renforcer notre développement multicanal :
 La distribution est omni-canal, constituée à la fois d'un réseau physique de proximité avec des conseillers, des plateformes téléphoniques pour la vente et l'après-vente, un espace client internet et des applications avec une large palette de services (« toujours là pour moi », GRANVILLAGE, ...)
 En 2015, nous avons mis en œuvre les engagements de service en agence et déployé la démarche globale de vente. Nous prévoyons de former l'ensemble des commerciaux à la vente par téléphone.
 La synergie entre Groupama Agence Directe et les agences s'améliore et il faut maintenant poursuivre la montée en puissance de Groupama Agence Directe afin d'y réaliser un volume d'affaires nouvelles significatif.
 Sur le marché des professionnels, il faut déployer un middle-office efficace, permettant de libérer du temps commercial aux conseillers commerciaux sur le terrain.
- Faire de Groupama d'OC une entreprise apprenante :
 Une des ambitions de l'entreprise a toujours été de s'adapter à son environnement et de se développer avec l'ensemble des collaborateurs.
 Avec une concurrence encore plus rude, des évolutions lourdes de la distribution et de la gestion d'assurance, une exigence de qualité encore plus forte de la part des clients, cette ambition n'a de sens qu'avec des salariés compétents et motivés, aptes à apporter à nos clients les services attendus.
 Il nous faut donner à chaque collaborateur l'envie de s'investir dans sa fonction et viser l'efficacité globale des services apportés par les différentes directions, dans un esprit de coopération.
 C'est pour cela que nous envisageons d'investir davantage dans la formation dans la période qui s'ouvre, ainsi que dans l'assistance et l'accompagnement des collaborateurs.
- Poursuivre le développement de l'assurance de la personne :
- Augmenter notre part de marché :
 - En assurance collective (marchés des Professionnels et PME)
 - Sur le segment des seniors avec des offres adaptées à cette population, en particulier les « jeunes seniors », autour des événements de la vie : départ en retraite, déménagement, entrée en dépendance d'un proche ...
 - Maintenir la croissance pour les Garanties des Accidents de la Vie et les produits 'dépendance' et démarrer la vente de l'assurance 'emprunteur'.
 - Vendre davantage de contrats de prévoyance aux professionnels et entreprises.
 - Renforcer notre offre de services à la personne, dont la téléassistance à la personne.

Pour réaliser ces objectifs, Groupama d'Oc dispose d'une très bonne solidité financière et surtout d'atouts humains incomparables, au travers de ses élus mutualistes, de ses secrétaires mandataires et de ses salariés.



Groupama
d'Oc

Partie II

Annexe

Rapport RSE

SOMMAIRE

1. Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

2.1. Assureur responsable

2.2. Action en faveur du développement des territoires et de la société civile

2.3. Employeur responsable

2.4. Action en faveur de l'environnement

2.5. Relations avec les parties prenantes

2.6. Loyauté des pratiques

3. Table de concordance et note méthodologique

3.1. Informations sociales

3.2. Informations environnementales

3.3. Informations sociétales

3.4. Note méthodologique

1. Groupama, un groupe mutualiste, construit autour de valeurs et d'objectifs en phase avec la RSE

Au travers de ses marques complémentaires, ancré dans les territoires, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur de ses actions et permettant de construire dans la durée la confiance. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Cet engagement se retrouve pleinement dans son activité d'assurance et financière – protection des vies et des biens, prévention, investissement responsable, etc. – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en contribuant à faire émerger des solutions liées à des problématiques telles que l'allongement de la durée de la vie humaine, l'étude du dérèglement climatique, les réseaux de soins... Le groupe et ses entreprises s'inscrivent dans une vision de long terme.

La RSE (Responsabilité sociale d'entreprise) participe pleinement à la performance de notre groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes, notamment dans les régions. La RSE contribue ainsi de manière transversale à la maîtrise des risques dans les grands domaines d'activité (commerciale, gestion RH, communication...).

Le management de la RSE témoigne de l'intégration du développement durable à la stratégie d'entreprise. Un plan cadre triennal est défini au niveau groupe – pour la période 2013-2015, puis pour les 3 prochaines années (2016-2018) –, dans lequel chaque entreprise inscrit ses actions et participe à l'échange de bonnes pratiques.

Une direction RSE, rattachée à la DRH Groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (caisses régionales, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

2. Une stratégie RSE transversale et ambitieuse

En cohérence avec la stratégie RSE définie par le groupe depuis 2012 complète et ambitieuse, reposant sur des engagements – assureur proposant des offres responsables, action pour les territoires et la société civile (dont la lutte contre les maladies rares), employeur responsable et action en faveur de l'environnement – et prenant en considération les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité, ce qui inclut ses relations avec les parties prenantes et la loyauté de ses pratiques. Groupama d'Oc participe pleinement à cette stratégie, en s'intégrant dans la démarche globale groupe et en y apportant des spécificités liées à son activité ainsi qu'à son implication.

Le groupe se dotera pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan, qui démarrera début 2016. L'objectif de cette nouvelle stratégie sera de mobiliser l'ensemble du groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service du programme stratégique du groupe. Le nouveau plan d'action a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancrer encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama.

2.1. Assureur responsable

Ancré dans la modernité et le mouvement, le groupe Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, dépendance, assistance, adaptation aux changements climatiques.

Intégrer une forte valeur ajoutée sociale et environnementale dans les produits et services est un enjeu d'avenir. Groupama d'Oc s'engage avec le groupe à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, bancaires et dans la gestion d'actifs, ainsi qu'en développant une relation responsable avec ses sociétaires et clients, fondée sur le conseil et la prévention.

▪ **Offres assurances et banque**

Offres répondant à des enjeux sociaux et sociétaux

L'accessibilité.

Dans le but de toujours mieux répondre aux besoins des clients et de permettre à chacun de s'assurer selon ses possibilités tout en continuant à bénéficier d'une couverture suffisante, le groupe a développé dans ses offres des formules pour les budgets modestes. Ainsi, en 2013, les « Indispensables », de nouvelles formules du produit d'assurance complémentaire santé individuelle Groupama Santé Active ont été créées. Elles prévoient des remboursements sur les seules dépenses de santé considérées comme essentielles par les assurés, notamment dans les situations de « coups durs ». En santé collective, dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), le groupe a été l'un des premiers assureurs, dès 2013, à promouvoir via ses réseaux Gan et Groupama, l'accessibilité et la protection de l'ensemble des salariés via l'équipement des entreprises avec des contrats adaptés aux caractéristiques des branches professionnelles.

Dans le même esprit, il existe également des offres « Mini » ou « Essentielle » en assurance auto. Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation.

Afin d'accompagner les évolutions socio-économiques, le groupe a adapté sa Garantie des Accidents de la Vie (GAV) : accessible aux familles recomposées, aux plus de 70 ans et aux étudiants à l'étranger. Depuis 2014, il existe une option spécifique pour protéger les Professionnels au sein de la GAV Vie Privée.

La protection sociale durable.

En assurance complémentaire santé, le groupe s'engage : d'une part, il a été le premier assureur à adhérer au dispositif Optique solidaire (pour les assurés de 60 ans aux revenus modestes) ; il est aujourd'hui l'un des assureurs sélectionnés pour proposer des contrats aux bénéficiaires de l'aide à l'achat d'une complémentaire santé (ACS) ; d'autre part, il s'engage pleinement dans le respect des conditions des nouveaux « contrats responsables » qui limitent la consommation de soins inutiles ou auprès de professionnels de santé à forts dépassements d'honoraires. En 2015, tous les contrats ont été transformés en « contrats responsables » et pour les assurés la taxe applicable à leur protection complémentaire n'a pas été doublée. Il en est de même pour les contrats en santé collective (dans le cadre de l'offre « ANI »).

Les contrats santé proposent le tiers-payant généralisé et l'accès à d'importants réseaux de soins (Sévéane), en optique notamment. A noter les services d'assistance très fournis procurés par le groupe : assistance à domicile dont soutien 'jeune maman', aide-ménagère, téléassistance à la sortie de l'hôpital, etc.

Une assurance dédiée aux seniors a été lancée en 2015 avec des garanties correspondant mieux à leurs besoins, comme le renforcement des remboursements des audioprothèses. Une offre de téléassistance pour les seniors est déjà disponible depuis longtemps – et continuera à être développée via la « maison connectée » – et constitue une réponse aux enjeux directement liés au vieillissement de la population, les risques de dépendance et le maintien à domicile.

Afin de répondre à cet enjeu du vieillissement et du déséquilibre croissant du système de retraite par répartition en France – d'où des exigences accrues en termes de performance et de sécurité de la part des épargnants – le groupe a entièrement rénové son offre retraite, Gan en 2013 et Groupama en 2014-2015 (UC sécurisées, protégées, diversifiées, et la « gestion à horizon »). A noter que le groupe participe également au fonds Certivia destiné à promouvoir le voyage en France.

Via ses offres, le groupe encourage ses sociétaires et clients à adopter des comportements respectueux de l'environnement ou à se protéger des aléas climatiques. Quelques exemples dans nos principaux marchés.

Les particuliers.

L'assurance automobile et l'assurance habitation notamment.

- L'assurance auto « Pay As You Drive » (l'assurance en fonction des km parcourus) ou encore les offres de type « petit rouleur » sont liées à une utilisation plus restreinte de l'automobile et donc avec un effet positif sur la consommation et l'environnement. Par ailleurs, une offre « Pay How You Drive » a déjà été lancée à l'international, et en France à partir de la fin de l'année 2015, afin d'encourager une conduite moins dangereuse et plus économe. Ce dispositif repose sur l'utilisation d'un boîtier électronique installé dans la voiture et couplé à un smartphone. Ce capteur permet de recueillir des informations sur le style de conduite (virages, coups de freins, accélérations), l'usage et la fréquence d'utilisation du véhicule. Ces indicateurs entreront en compte dans le calcul de l'éventuelle réduction tarifaire accordée. L'engagement environnemental du groupe intègre l'analyse du cycle de vie des produits et se traduit par l'encouragement de tous les acteurs de la chaîne, jusqu'à la réparation et les réseaux de prestataires, à adopter une démarche vertueuse. Le groupe a poursuivi sa politique de réparation en lieu et place du remplacement des pièces automobiles endommagées, ce qui permet de réduire encore nos émissions de CO₂ et notre production de déchets. Ainsi, 35,7% des pare-chocs et boucliers au sein du groupe ont ainsi pu être réparés en 2015.

- En assurance habitation, de nouvelles offres répondent aux enjeux écologiques avec l'inclusion dans les contrats multirisques de la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. Pour les appareils ménagers, Groupama a lancé dès 2009 la première formule de rééquipement à neuf écologique. Ces contrats encouragent ainsi nos sociétaires et clients à adapter leur logement aux défis environnementaux de notre société. L'arrivée de la « maison connectée » ouvre également des perspectives intéressantes dans le domaine de la gestion de la température ou de l'énergie. Par ailleurs, Groupama Banque et le site *PrimesEnergie.fr* sont associés depuis 2014 pour rendre plus accessible le financement de rénovation énergétique des particuliers.

L'agricole.

Assureur engagé, organisme professionnel agricole, le groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance agricole (65% du marché agricole français) et de la recherche de nouvelles solutions, notamment dans la gestion des risques liés à l'environnement. Citons d'une part l'offre multirisques qui propose un dispositif complet de gestion des risques pour les agriculteurs, qui comporte notamment des garanties de prise en charge de dommages environnementaux ainsi que d'assurances spécifiques dédiées aux énergies renouvelables (comme la méthanisation). D'autre part, Groupama a lancé dès 2005 l'offre « multirisques climatiques (MRC) sur récoltes » qui permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures. Le groupe commercialise depuis 2015 une nouvelle formule de cette offre – dont Groupama a participé à la définition au niveau national – sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, sur toutes les productions (y compris prairies), la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité.

Enfin, nous restons à l'écoute des évolutions sociétales sur l'économie collaborative qui améliore l'empreinte écologique. Dans ce cadre, Groupama d'Oc a construit la réponse assurantielle de Web Farm Up, première plateforme en ligne de partage de matériel agricole.

Les entreprises et collectivités.

Le groupe développe de nombreuses solutions en multirisques et en responsabilité civile en matière d'environnement, qui font l'objet d'études préalables de risques. Sont prises en compte ainsi dans l'analyse du risque le développement des nouvelles technologies énergétiques. Par ailleurs, le groupe a lancé en 2015 en pilote pour les entreprises, un système de gestion des flottes à partir des modes de conduite, grâce à la télématique embarquée, qui permettra notamment de favoriser la conduite économe. Pour les collectivités, le groupe a proposé à l'ensemble de ses assurées le service « Predict » face aux aléas climatiques, aujourd'hui étendu aux particuliers et aux entreprises (voir ci-dessous Prévention).

Assureur responsable, au-delà des offres stricto sensu, Groupama d'Oc est très attentif à la qualité du conseil et de la relation de proximité – du suivi des besoins jusqu'à la gestion des situations de sinistre –, source de confiance réciproque avec les sociétaires et clients. En cas de survenance d'intempéries notamment, les équipes de Groupama d'Oc se mobilisent sur le terrain et au téléphone (voir 2.5 Relations avec les parties prenantes).

▪ **Prévention**

La politique prévention du groupe Groupama se traduit depuis 60 ans par un engagement concret dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité économique, sociale, environnementale : la protection des biens et des personnes mais aussi la pérennisation des entreprises et la préservation de l'environnement. Portée par les convictions fortes des administrateurs mutualistes et des salariés, elle privilégie anticipation et actions de long terme, au service de nos sociétaires et clients.

Les actions de prévention menées par les équipes du groupe sont diverses, de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarme...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des accidents domestiques, conférences sur des thèmes de santé...).

La prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, sur l'ensemble des risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au groupe, source d'expertise et de légitimité : intégration de moyens dédiés (équipes de préventeurs, centres Centaure...), partenariats d'excellence (Predict, Météo France, la Gendarmerie, les sociétés d'autoroute...) et actions de proximité grâce à un maillage exceptionnel du territoire.

Groupama développe et développera de plus en plus des services de prévention en lien avec l'essor des objets connectés (notamment via l'auto, l'habitat, la santé, chez les jeunes, seniors, professionnels dont les agriculteurs, entreprises...).

Les actions de prévention du Groupe ainsi que de Groupama d'Oc, se regroupent aujourd'hui sur 5 grands domaines : la santé, la sécurité de la route, les risques domestiques, la prévention agricole et les risques industriels et des collectivités

Le site Internet *vivons-prevention.com* dédié à l'ensemble des actions de prévention, que le groupe réalise au service de ses parties prenantes dans ces cinq grands domaines d'intervention, est en ligne depuis 2011.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention – en prenant en charge de nombreux actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire - et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

L'offre Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins non remboursés par la Sécurité sociale, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, le sevrage tabagique, la prise en charge de médicaments antipaludéens en cas de voyage, etc. De nouvelles garanties de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus ont été intégrées dans le produit Groupama Santé Active, notamment en dentaire et pédicurie, qui permettent la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Les conseils de prévention de Groupama auprès des clients et non clients sont présentés à la fois lors des conférences santé (sur des thèmes tels que la nutrition, le sommeil, l'élimination des facteurs de risques comme le tabac ou l'alcool, etc.) et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Le site internet www.bienmangerpournieuxvivre.fr apporte des conseils pour mieux se nourrir. Des rubriques spécifiques sont dédiées aux personnes âgées, aux enfants, aux femmes enceintes et aux sportifs. Groupama et Gan soutiennent ce site internet édité par « Saveurs et vie », spécialiste du portage de repas personnalisés à domicile et de la prise en charge nutritionnelle. Des rubriques pratiques (le panier de saison, par exemple) et ludiques sont exclusivement réservées aux assurés Groupama.

Groupama d'Oc, à travers les Assemblées Générales de Caisses Locales a pu sensibiliser 14.000 personnes dans le domaine de la Prévention Santé. De plus dans les AG-FD, des conférences ont été réalisées sur « Notre santé demain » (110 personnes), « La mémoire et ses secrets » (700 personnes) et « Nutrition Santé » (230 personnes). Groupama d'Oc a organisé 10 balades « solidaires », sur l'ensemble de notre territoire, qui ont réuni **1 662** « marcheurs » et ont permis de récolter **30.414 €**. Ces fonds ont notamment permis de soutenir financièrement l'association Prader Willi à travers un atelier du goût à l'hôpital d'Hendaye et l'acquisition d'un eye-tracker (appareil spécialisé destiné à enregistrer des mouvements oculaires utiles dans l'approche de la maladie de Prader willi) pour le Centre de référence de l'hôpital Purpan de Toulouse. De plus une équipe d'élus référents a été mise en place pour les différentes Fédérations de Groupama d'Oc, leur mission est de promouvoir les actions de la Fondations sur le territoire de la Caisse Régionale.

Le journal Echos d'Oc (3 500 tirages/trimestre) et l'extra net destinés aux élus ainsi que la presse régionale et agricole permettent de relayer ces initiatives.

Sécurité de la route

La politique de Groupama en matière de prévention routière, développée depuis plusieurs décennies, s'est étendue à tous les publics et âges de la vie. Des plus jeunes dès l'école aux seniors, les entreprises du groupe ont mis en place toute une panoplie d'actions.

Les onze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière grâce à la reconstitution des accidents «en situation réelle», et incluant en outre un module d'éco-conduite. En novembre 2013, la Direction de la Sécurité routière, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Sur les deux centres Centaure du territoire Groupama d'Oc (Bruguières & Saint Paul Les Dax), l'activité recensée est regroupée dans le tableau ci-après, 46 % des personnes formées sont des sociétaires de notre Caisse Régionale et 10% sont des salariés de Groupama d'Oc.

Formation à la conduite dans les centres Centaure	2014	2015
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les centres Centaures	5 573	5 579

Groupama d'Oc en 2015 a été particulièrement dynamique dans le domaine de la sécurité routière. Aux Assemblées Générales, **8.204** personnes ont pu assister à différentes sensibilisation : Actions Seniors, Actions Seniors surveillance, Action Comité de Pays, test d'alcoolémie, sensibilisation au gilet orange. L'opération « 10 de conduite Jeune » a pu sensibiliser **1.500** jeunes, reconduite tous les ans, elle est appréciée par les Etablissements d'Enseignement et assure une relation privilégiée avec la Gendarmerie Nationale.

Risques domestiques

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts. Les initiatives de Groupama visent à encourager les comportements préventifs et de secours. De nombreuses actions sont menées localement, comme des réunions d'information sur les « accidents de la vie », sur les risques incendie et sur l'utilisation des extincteurs et des défibrillateurs, ou des opérations du type « la maison de tous les dangers ». Groupama publie également des

fiches thématiques sur les risques du quotidien, comme la sécurisation des piscines privées et des aires de jeu, ou le décryptage des pictogrammes de danger. Nos actions sont conduites via des partenariats locaux avec des acteurs aussi variés que l'INREPS, Générations mouvement, La Croix Rouge, Familles rurales, Foyers ruraux...

En 2015, Groupama d'Oc a sensibilisé **7 625** personnes sur les risques domestiques, principalement sur l'installation des détecteurs de fumée ainsi que sur la vérification des extincteurs. L'année 2016 sera consacrée à une vaste sensibilisation à la Box Habitat, dispositif de lutte contre le vol et l'incendie.

Prévention agricole

La prévention agricole, avec des actions très complètes et de multiples innovations, bénéficie de l'engagement historique de Groupama qui célèbre en 2015 ses « 60 ans de prévention ».

En prévention agricole, Groupama d'Oc a sensibilisé nos sociétaires sur l'utilisation et la vérification des extincteurs, a réalisé des audits des risques dans des exploitations agricoles et plus particulièrement (en relation avec la MSA) lors de l'installation des Jeunes Agriculteurs, **3 735** personnes ont bénéficié de ces actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité.

En 2015, le nombre de jours de missions effectués par les préventeurs de Groupama d'Oc s'élève à **303**, ce bilan est légèrement supérieur sur l'année précédente (280).

Entreprises et collectivités locales

Groupama soutient une démarche de prévention des risques professionnels, environnementaux, etc. auprès des industriels et des collectivités locales, afin d'appréhender leurs vulnérabilités et les diminuer, dans une approche « sur mesure ». Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Le dispositif équipe aujourd'hui plus de 18 000 communes – Groupama est le 1^{er} assureur des communes de France – et prévient en plus des inondations, les risques de tempêtes, de submersion marine, ou de fortes chutes de neige. L'information fournie par Groupama Predict est personnalisée et délivrée en temps réel par Internet ou SMS. De plus, une application *Groupama-Predict* vient d'être élaborée ; elle délivre des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène à risque : rappels de vigilance météo, expertises hydrométéorologiques, consignes de sauvegarde...

Groupama d'Oc soutient financièrement l'équipement de Collectivités Locales en défibrillateurs. Cette action permettant les Municipalités à limiter les méfaits d'accidents cardiaques. Ces subventions d'équipements sont souvent accompagnées de formations de responsables d'associations.

Entreprises et Collectivités	2014	2015
Nombre de missions effectuées par les préventeurs	131	128

A Groupama d'Oc, l'activité de prévention des risques d'Entreprises est déployée sur 4 axes principaux :

- Réaliser des visites de prévention destinées à
 - faire un diagnostic qualitatif des entreprises en regard des risques auxquels elles sont exposées,
 - restituer et conseiller les décideurs de l'entreprise sur les solutions d'amélioration visant à supprimer/réduire les risques.
 - assurer un suivi périodique de ces dossiers,
- Diffuser aux entreprises clientes, toutes informations et conseils permettant de prévenir différents risques (Vols, Dommages électriques, ...)
- Conseiller les Entreprises sinistrées de manière à intégrer les éléments de réduction des risques lors de la reconstruction.
- Former et sensibiliser les collaborateurs à toutes les problématiques de prévention.

Prévention auprès des collaborateurs des entreprises du groupe

Des actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou à la sécurité sont également proposées aux collaborateurs de Groupama d'Oc **274** personnes ont ainsi été sensibilisées à différentes thématiques

- 199 collaborateurs formés sur le Droit, prévention et sécurité au travail
- 67 collaborateurs formés sur les risques routiers
- 8 collaborateurs sur les risques de l'amiante

▪ **Une gestion responsable des actifs**

Groupama d'Oc confie 2/3 de ses actifs à la filiale de gestion d'actifs du Groupe.

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis quinze ans dans la promotion de l'Investissement responsable – dont l'Investissement socialement responsable (l'ISR) –, notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Plus généralement, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement.

2.2. Action en faveur du développement des territoires et de la société civile

Au plan national **40,5** millions d'euros ont été versés aux collectivités territoriales au titre de la contribution économique territoriale (CET) en 2014. **8 858**** millions d'euros de prestations ont été payés en 2015 à nos assurés leur permettant de préserver leur activité économique et leur vie familiale. La structure décentralisée du groupe favorise un fort ancrage territorial et contribue au développement des régions. Pour l'emploi, le groupe Groupama organise notamment depuis 5 ans des Jobmeetings dans toute la France (**13** meetings en 2015), Groupama d'Oc y participe activement en étant présent sur des Forums au Parc des expositions de Toulouse, Forum pôle Emploi sur Cahors et Ussel ainsi qu'à l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan de Toulouse.

* Année N-1. Donnée 2015 disponible au printemps 2016

** 6 651 millions d'euros de prestations payées en France pour le périmètre consolidé. En intégrant les filiales internationales : 10 713 millions d'euros de prestations payées en 2015 pour le périmètre combiné ; 8 506 millions d'euros pour le périmètre consolidé.

▪ **Développement économique et initiative dans les territoires**

Bien au-delà d'une logique purement marchande ou assurantielle, les entités du groupe développent sur le terrain des partenariats qui facilitent, encouragent, entourent l'initiative et favorisent l'emploi et contribuent au développement économique local.

Ceci est possible et efficace grâce à l'ancrage local de Groupama d'Oc avec une interaction entre les acteurs de terrain, qui permet d'avoir une connaissance fine des besoins :

- Dans le domaine agricole – avec l'accompagnement complet sur le terrain, grâce aux nombreuses initiatives locales des élus mutualistes, de tout le cycle d'activité des agriculteurs : parrainage et soutien à l'installation, formation et information, gestion des coups durs, participation à des initiatives de progrès social -lié à la santé notamment-, promotion des métiers de l'agriculture -dont partenariats avec des lycées agricoles-... Ces actions sont menées notamment en partenariat avec les Chambres d'agriculture (où Groupama est représenté), les associations et fédérations professionnelles liées aux filières, les JA départementaux et FDSEA. Les fédérations départementales de Groupama sont représentées au sein des DDT et Safer.
- Dans le domaine des TPE-PME – avec l'accompagnement des entrepreneurs et le soutien à l'emploi régional, sous l'impulsion des entreprises du groupe et de leurs réseaux commerciaux : dans le cadre de partenariats déclinés en région avec les experts-comptables, les CCI, les CGPME territoriales, les chambres de métiers, les réseaux de la CAPEB ; de partenariats avec des structures ou réseaux qui aident ceux qui veulent entreprendre ou reprendre une affaire (Initiative France et les « plate-forme d'initiatives locales », Réseau Entreprendre...).
- Autour des projets solidaires et de l'initiative économique locale, comme
 - favoriser le commerce de proximité grâce au digital avec la création en 2013 d'un premier réseau de proximité qui met en relation les particuliers avec les sociétaires-entrepreneurs locaux (Granvillage) ;
 - soutenir des plateformes de crowdfunding qui permettent le financement de divers projets ;
 - créer des partenariats avec des écoles pour faire connaître le monde l'entreprise et/ou pour accompagner les jeunes vers l'emploi ; aider des associations au service de l'emploi ou de l'insertion... Groupama a signé en 2015 la charte Entreprises & Quartiers, en faveur des quartiers prioritaires ; Groupama Paris Val de Loire est la caisse pilote : elle déclinera des actions dans ses départements. [ce point sur la Charte E&Q peut être placé aussi dans le paragraphe Solidarité]

* Année N-1. Donnée 2015 disponible au printemps 2016

- Etre partenaire de l'ADIE – Depuis 2007, Groupama accompagne l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) dans son action de diffusion du microcrédit. Groupama Banque met ainsi à disposition de l'ADIE une ligne de crédit, dont l'encours est au 31.12.2015 de 1 million d'euros.

▪ **Les engagements autour du « Vivre ensemble »**

Groupama apporte un soutien opérationnel et financier à de nombreuses associations de proximité (associations sportives, culturelles, d'intérêt général...) autour de 3 thèmes principaux :

Santé et handicap

- La santé (hors maladies rares) : un engagement significatif des entités dans la lutte contre le cancer, via notamment des marches ou courses à pied (comme « La Parisienne ») et pour le handicap mental (comme les courses de relais avec l'association « Special Olympics ») et une participation à divers challenges sportifs, associant santé et sport ou nature. D'autres engagements ont été pris autour du thème de la santé : soutien aux malades du SIDA ou aux enfants hospitalisés, promotion du don du sang, soutien à la recherche sur la psychomotricité, etc.
- Le handicap : mises en place par les entreprises d'actions en faveur des personnes en situation de handicap, au-delà de l'emploi de personnels handicapés et du recours aux ESAT ; diverses formes de partenariats : soutien à des associations de formation de chiens pour aveugles, à Handisport, à Handicap International, achat de matériel pour personnes handicapées, soutien à l'insertion, places de spectacles...

Mécénat culturel

Quelques thématiques prioritaires :

- Des engagements autour de la 'culture des terroirs' : partenariats pour des manifestations qui valorisent les produits et les traditions de la terre ou du monde rural ; d'autres engagements plus traditionnels : sur la musique, le patrimoine (soutien à des expositions ou musées, à des restaurations locales, etc.). En complément des sommes versées au titre du sponsoring et des manifestations/partenariats, Groupama d'Oc finance également des actions de mécénat. En 2015, cela représente un montant de près de 39 000€ dont une grande partie concerne des actions culturelles départementales.
- Le cinéma, un engagement transversal au groupe : notamment via la Fondation Gan pour le cinéma qui soutient depuis plus de 25 ans le 7ème art.. Par ailleurs, la Fondation, via un engagement du groupe pris depuis 2010, est Grand Mécène de la Cinémathèque française, avec un soutien 150.000€ alloués chaque année. S'ajoutent des actions de proximité en France, et des engagements à l'international.
- Groupama Immobilier soutient des artistes vivants en acquérant leurs œuvres ; cet engagement s'élève à 50.000 euros pour 2015.

Solidarité

L'humanitaire et la solidarité : les actions de solidarité sont très diffuses et multiformes, avec le soutien à de nombreuses associations sur des projets d'intérêt général ou humanitaires (collecte pour Noël, soutien aux victimes civiles de catastrophes, à des associations familiales ou caritatives...); des actions liées au développement international, notamment pour l'Afrique. Une action historique du pôle mutualiste : Solidarité Madagascar, depuis 20 ans, en partenariat notamment avec Générations mouvement, 37 projets majeurs sont en cours en 2015 (dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'agriculture),

- Des opérations type « Coups de cœur » sont des initiatives qui associent élus, collaborateurs, sociétaires.

Groupama d'Oc soutient depuis plusieurs années des actions éducatives à Madagascar, avec le déplacement régulier d'élus.

Le montant alloué au titre du mécénat hors maladies rares, pour Groupama d'Oc s'élève à **49.173€**

En ce qui concerne les relations entretenues avec les établissements d'enseignement, de nombreux partenariats sont noués entre nos Caisses régionales ou filiales et les établissements de leur région ou bassin d'emploi : interventions pédagogiques ou conférences, sponsoring, accueil de stagiaires et d'alternants, simulation d'entretiens et participation à des jurys, présence sur les forums d'emploi, soutien de chaires d'enseignement.

▪ **La lutte contre les maladies rares avec la Fondation Groupama pour la santé**

L'engagement du Groupe dans les maladies rares au travers de la Fondation Groupama pour la santé, illustre parfaitement les valeurs mutualistes qui sont les siennes de solidarité, de proximité et de confiance.

La Fondation agit pour favoriser le diagnostic médical, encourager la recherche sur les maladies rares et améliorer le quotidien des patients. Plus de 550 projets d'associations, 29 chercheurs et près de 160 associations partenaires ont été soutenus depuis 2000.

Avoir osé s'engager dans la lutte contre les maladies rares alors que personne n'en parlait et avoir maintenu cet engagement depuis maintenant plus de 15 ans est sans conteste une belle démonstration de notre capacité à inscrire nos partenariats dans la durée.

Un engagement fort depuis 2000

Trois millions de personnes en France, 25 millions en Europe sont touchées par les maladies rares : « rares » car chacune de ces 7000 pathologies touche moins de 30.000 patients. Mais, au total, elles concernent en France 1 personne sur 20. Groupama s'est engagé dès 2000 dans cette cause d'intérêt général, en parfaite cohérence avec sa mission d'assureur responsable et mutualiste.

La Fondation Groupama pour la santé accompagne la lutte contre les maladies rares, considérée comme l'une des trois priorités de santé publique avec le cancer et la maladie d'Alzheimer. Les trois actions prioritaires de la Fondation pour les années 2013-2015 ont été : de maintenir à un niveau important le soutien à la recherche, d'accroître la sensibilisation des collaborateurs à la cause des maladies rares et de développer des actions de proximité avec les élus vers les associations et les chercheurs sur les territoires.

Les trois missions de la Fondation

Encourager la recherche avec notamment l'attribution, chaque année, d'une « bourse de l'Espoir » d'un montant de 100 000 euros sur 3 ans à un jeune chercheur.

Favoriser le diagnostic par la diffusion des connaissances sur les maladies. Pour ce faire, la Fondation aide notamment les associations à communiquer sur ces maladies au travers de supports d'information, la réalisation de leur site internet et l'organisation de forums "maladies rares". Ces deux dernières actions sont réalisées avec Orphanet, unité de l'INSERM et portail de référence sur les maladies rares et les médicaments orphelins, et l'Alliance Maladies rares, collectif de plus de 200 associations, tous deux partenaires historiques de la Fondation.

Faciliter le quotidien des patients et de leurs familles en soutenant leurs associations et les projets portés par celles-ci (aide à la scolarisation en milieu hospitalier, actions pour favoriser l'autonomie des malades, des rencontres familles/médecins....) et par la remise tous les ans d'un prix de « L'innovation sociale » doté de 20 000 euros. Son objectif : soutenir des actions innovantes marquant une avancée significative ou une rupture et permettant de changer la donne pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs familles. Ce faisant, contribuer à rompre l'isolement, favoriser le lien social ou aider au développement de l'éducation thérapeutique pour les enfants ou les adultes isolés par la maladie

Mobilisation des salariés et des élus dans des actions de collecte sur le terrain

Depuis 2013, des « balades solidaires » ont lieu chaque année dans toute la France, le premier dimanche de juin (pour la plupart). Toutes les Caisses Régionales Groupama, Groupama SA et les entités franciliennes du groupe participent à l'événement. En 2015, la troisième édition des « balades solidaires », organisée par les fédérations des élus et la Fondation Groupama pour la santé, a réuni plus de 15.000 marcheurs et permis de récolter près de 190.000 €, pour sa part Groupama d'OC a réuni **1 662** « marcheurs » pour un montant récolté de **30.414 €**

La « Semaine de la Fondation » qui s'est tenue du 12 au 16 octobre 2015 s'illustre d'une part avec la « soirée de la Fondation », au cours de laquelle est émise de la Bourse de l'Espoir (voir ci-dessus) et le Prix de l'innovation sociale (en 2015, un projet de développement d'une appli destinée à mesurer en temps réel l'activité de maladies auto-inflammatoires) ; d'autre part, via l'opération « Bougeons-nous contre les maladies rares », qui aura mobilisé les collaborateurs du groupe (environ 6 millions de pas enregistrés) et permis de remettre un chèque de 6 000 euros à l'Association Maladies Foie Enfants).

Bilan des actions réalisées au niveau du groupe

	2014	2015
Nombre d'associations de patients soutenues	60	66
Nombre de projets encouragés	62	84
Nombre de chercheurs parrainés	3	3
Montant alloué au titre de la lutte contre les maladies rares par Groupama SA et Gan Assurances (€)	386 225€	386 225€

2.3. Employeur responsable

Forts de leurs valeurs, le groupe Groupama et ses entreprises conduisent des politiques sociales et de nombreuses actions significatives sur les différents volets RH de la RSE. Depuis 2013, le groupe a assorti son engagement d'employeur responsable d'objectifs chiffrés sur 3 ans, dans les domaines de la parité femmes/hommes, de l'emploi des travailleurs handicapés, de l'alternance et de la qualité de vie au travail.

▪ **Emploi**

L'effectif physique de Groupama d'Oc au 31 décembre 2015 s'établit à **1 765 salariés** (1 658 CDI et 107 CDD). Les données 2015 font apparaître 340 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) et 90 départs CDI dont 8 licenciements.

La répartition des salariés au 31 décembre 2015 par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- **64,8%** de femmes et **35,2%** d'hommes,
- **12,2%** des salariés ont moins de 30 ans, **56,3 %** ont entre 30 et 49 ans et **31,4 %** ont 50 ans et plus,

Répartition géographique des salariés

Départements	Effectif
Ariège	17
Aveyron	226
Cantal	106
Corrèze	114
Creuse	80
Haute Garonne	368
Gers	155
Landes	65
Lot	90
Lozère	25
Pyrénées Atlantiques	268
Hautes Pyrénées	39
Tarn	113
Tarn et Garonne	99
Total	1 765

L'effectif se situe en augmentation de **6,58 %** par rapport au 31 décembre 2014 (1656 salariés) du fait notamment de la transformation de 35 mandataires en salariés, de la création de 30 nouveaux postes, de l'intégration de 21 salariés (ex GCA), ainsi que d'un recours plus important aux CDD.

Concernant la masse salariale, elle s'établit à **56.127.530 €** en 2014 et **60.172.498 €** en 2015.

▪ **Organisation du travail**

La durée théorique du travail dans l'entreprise Groupama d'Oc s'établit à 34h58 par semaine sans modification sensible par rapport à 2014.

Pour les collaborateurs réalisant 39 heures/semaine, 24 jours de RTT sont attribués en compensation. En 2015, 154 collaborateurs ont un contrat de travail à temps partiel.

L'absentéisme est stable et s'établit à **40.431 jours** (dont 62,4 % des absences liées à la maladie et 17,2 % à la maternité/paternité).

A Groupama d'Oc, mise en place par décision unilatérale depuis le 1^{er} janvier 2015, du dispositif de **don de jours** de repos au salarié parent d'un enfant malade ou handicapé :

- Groupama d'Oc a étendu ce dispositif aux enfants de moins de 25 ans (la loi le limitant à 20 ans)
- Don maxi 5 jours par an par donateur (CDI sans condition d'ancienneté)
- 50 jours maxi par an pour le salarié bénéficiaire du don

▪ **Relations sociales**

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le groupe, le dialogue social au sein du groupe Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

Bilan des accords collectifs :

4 accords collectifs ont été conclus en 2015 à Groupama d'Oc.

Thématique de ces accords :

- Participation
- Intéressement
- Egalité Femmes/Hommes
- Election Administrateur salarié

▪ **Santé et sécurité**

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et a été complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

1. Consolider au niveau du groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail.
2. Mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public.
3. Proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur.
4. Création d'une Commission Qualité de vie au travail groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

La Commission de suivi de l'accord groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord groupe : présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées.

L'avenant signé en 2014 par la CFTD, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA 2A vient renforcer les axes suivants :

- Consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » au niveau du groupe.
- Mettre en place des mesures de prévention collective :
 - former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux,
 - favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle,
 - encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs.
- Prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux,
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés,
 - élaborer une procédure « gestion de crise »,
 - accompagner les salariés lors des changements importants.

En 2015 on recense au niveau de Groupama d'Oc : 18 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail. Le taux de fréquence de ces accidents est de 6,61 et le taux de gravité est de 0,089. Sur ce même périmètre, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la mutualité sociale agricole en 2015.

En 2015, afin de prévenir et de réduire le risque routier, 16 collaborateurs ont été sensibilisés par une formation CENTAURE PREVENTIS PRO, à l'initiative de Groupama d'Oc pour des salariés dits « gros rouleurs », ou ayant eu un accident corporel ou ayant eu leur véhicule classé épave suite à un accident.

Des défibrillateurs sont mis à disposition au Siège Social ainsi que sur les sites de gestion, des formations sont réalisées régulièrement sur leur utilisation. De plus concernant l'obligation de réaliser les exercices d'évacuation de ces mêmes sites, un contrôle est effectué tous les ans afin de s'assurer de leur bonne exécution. Nous continuons à

améliorer la sécurité de nos locaux, par exemple au le Siège Social, des travaux d'amélioration et de sécurisation ont été réalisés fin 2015.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Avec **64,8 %** de femmes salariées (CDI et CDD) au sein de l'entreprise au 31 décembre 2015, Groupama d'Oc considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'Accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, Groupama d'Oc sensibilise chaque année ses managers, dans le cadre de la démarche budgétaire, à l'équilibre femmes/hommes. Ainsi en 2015, 11 femmes ont bénéficié d'une mesure individuelle concernant une augmentation salariale au titre de l'étude sur l'égalité Femmes/Hommes.

De plus, 33 salariées ont bénéficié en 2015 de la garantie d'augmentation au retour de leur congé de maternité.

Au **31 décembre 2015** les femmes représentaient :

- **74,1 %** des non-cadres,
- **43,6 %** des cadres,
- **18,8 %** des cadres de direction.

Au sein de Groupama d'Oc au 31 décembre 2015 : la famille de métiers non commerciaux compte 69,8 % de femmes et 60,2 % dans la filière des métiers commerciaux.

Par ailleurs en 2015, 40 femmes ont obtenu une promotion, soit 3,5 % de l'effectif et 9 d'entre elles ont accédé à des fonctions de cadre.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – Intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public),
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), à laquelle le groupe participe depuis plusieurs années,
- poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Au 31 décembre 2015, Groupama d'Oc comptait dans ses effectifs 94 salariés ayant le statut de travailleur handicapés. 8 nouveaux salariés handicapés ont été recrutés en 2015 (4 CDI et 4 CDD).

Maintien dans l'emploi des seniors

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Dans le cadre de la mise en place du contrat de génération, 14 accords d'entreprise et 3 plans d'actions ont été conclus en 2013 en prenant en compte les besoins, situations (pyramides des âges...) et perspectives stratégiques propres à chaque entreprise.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants:

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités,
- l'anticipation de leur évolution de carrière,
- le développement de leurs compétences,
- l'aménagement de leur fin de carrière,
- la transmission de leur savoir.

Groupama d'Oc compte **31,4 %** de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2015 dont :

- **57,5 %** de non-cadres,
- **39,8 %** de cadres,
- **2,7 %** de cadres de direction.

Parmi cette même population:

- **32,1 %** exercent une activité dans une famille de métiers commerciaux,
- **67,9 %** exercent une activité dans une famille de métiers non commerciaux

▪ **Formation**

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du Groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Le plan de formation 2015 de Groupama d'Oc a vocation à répondre à deux objectifs majeurs :

Consolider les compétences des collaborateurs afin de répondre aux objectifs stratégiques et au plan d'affaires

- o En assurant l'évaluation et le perfectionnement des connaissances techniques et de l'environnement pour les réseaux spécialisés (ACPS, Agricole, Epargne/Banque)
- o Par la mise en place d'actions de formation liées aux dispositions de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) : assurances santé collectives et individuelles,
- o Par la poursuite des formations sur la satisfaction client au travers de la prise en charge téléphonique mais aussi dans la relation de face à face (formation « anticiper, gérer et dépasser les conflits)
- o En assurant la montée en compétence des collaborateurs sur l'environnement SMART (formations 4AS et produits professionnels)
- o En accompagnant les mobilités fonctionnelles et/ou géographiques
- o Par l'amélioration continue des parcours nouveaux entrants

Accompagner les cadres dans le développement de leurs compétences managériales

- o Par la mise en œuvre de 2 promotions de « nouveaux managers »
- o Par la création des journées du management sur une thématique spécifique et partagée (le droit social en 2015)
- o Par la mise à disposition de formations courtes (ateliers) favorisant le partage et l'interconnaissance (perfectionnement aux entretiens annuels d'évaluation)

Ainsi, en 2015, ont été dispensées **53 000 heures*** de formation soit **7 500 jours***.

* Les chiffres définitifs ne sont pas disponibles au jour de la publication du rapport RSE 2015.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail dans sa Charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La Charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial.

▪ **Charte éthique groupe**

La Charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le Conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de groupe et Comité d'entreprise européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux secrétaires-mandataires de caisses régionales.

La Charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients,
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs,
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du groupe, qui se réunit deux fois par an.

La Charte éthique a été révisée et présentée en Comité d'éthique en 2014, afin de prendre en compte les évolutions du groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- les valeurs,
- le devoir de conseil et la protection des données (Se référer paragraphe 2.6, loyauté des pratiques, Conformité)
- la lutte contre la corruption et la fraude (Se référer paragraphe 2.6, loyauté des pratiques, Conformité)
- la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du groupe, y compris sur les réseaux sociaux,
- la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte sera diffusée à l'ensemble des collaborateurs du groupe à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé durant l'année 2015.

2.4. Action en faveur de l'environnement

Conscient de sa responsabilité en matière d'impacts indirects, Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients, et au travers de ses offres d'assurance (paragraphe 2.2), de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR et de ses contrats d'achats (signature de la charte RSE, flotte auto et réduction des émissions de CO₂, etc.). Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons aussi améliorer nos impacts directs par la réduction de nos émissions de CO₂, de nos consommations de papier, etc. De ce fait, nous continuons nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

▪ Politique générale en matière d'environnement

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs de Groupama d'Oc sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de nos déchets notamment (DEEE : Déchets d'équipement électriques et électroniques), pilotée au niveau groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients.

En matière de protection de l'environnement, les salariés Groupama d'Oc sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la Semaine européenne du Développement Durable.

Groupama d'Oc, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité,...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

▪ Utilisation durable des ressources

En ce qui concerne la partie environnement, la période de référence du reporting s'étale du 01 novembre 2014 au 31 octobre 2015, l'ensemble des calculs sont effectués en tenant compte de l'effectif à la date de la fin de cette période, soit 1 709,7 ETP.

Les activités de Groupama d'Oc ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. Dans ce cadre, des campagnes de « prévention eau » destinées à réduire les consommations sont régulièrement menées auprès des salariés des entités. En 2015, Groupama d'Oc a consommé **18 408** m³ d'eau, soit **10.7** m³ par ETP.

En 2015, la consommation d'énergie de l'entreprise Groupama d'Oc (électricité, gaz, fioul) atteint **7.994.178** kWh, soit **4.676** kWh par ETP. La consommation totale d'énergie est relativement stable entre 2014 et 2015. Toutefois la consommation totale d'énergie rapportée par ETP a diminuée de **2.3%**.

Par ailleurs, de par nos activités de services (assurances et banque), le groupe et donc Groupama d'Oc ne sont pas concernés par la problématique de l'utilisation des sols.

Groupama d'Oc s'inscrit pleinement dans cette démarche et continue à mettre en place des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses immeubles et de sa flotte auto.

Quelques exemples :

- Un audit énergétique été réalisée fin 2015, avec des préconisations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité énergétique, il sera reconduit tous les 4 ans.

- Suite à un accord national, nous continuons à référencer des véhicules sur 2 critères principaux, sur la consommation de carburant et sur leurs émissions de CO₂. Sur ce dernier critère, 80 % de notre parc a vu cette le niveau d'émissions de CO₂ en réduction de 22 % (105 gr. CO₂/km en 2013 contre à 82 gr.CO₂/km en 2015), de plus notre politique de renouveler tous les 2 ans nos véhicules, nous permet de rester dans cette dynamique grâce aux nouvelles innovations technologiques.
- Lors de remplacement d'équipements d'éclairage, nous privilégions la mise en place de lampes LED (Siège Social, Auch), bien moins énergivores.
- Lors de rénovation d'agences, utilisation de matériaux et équipements améliorant l'efficacité énergétique.
- Remplacement d'ouvrants sur le site de Montauban
- Remplacement de la centrale d'air du site d'Albi, à double flux avec récupérateur d'énergie
- Pose de film protecteur solaire sur des bureaux très exposés aux rayons du soleil sur le site d'Albi.

Détail des consommations d'eau

	2014	2015*
Consommation d'eau (m ³)	16 006	18 408
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP)	9.7	10.7

En ce qui concerne le calcul de la consommation d'eau, la méthode est identique à celle de 2014, prise en compte de la consommation réelle pour les sites de gestion et du Siège Social, pour les agences, le calcul se fait sur la base de 87 % des points de vente en mesure directe (contre 74 % en 2014), les 13 % restant, à partir de la moyenne au m² sur les surfaces réelles.

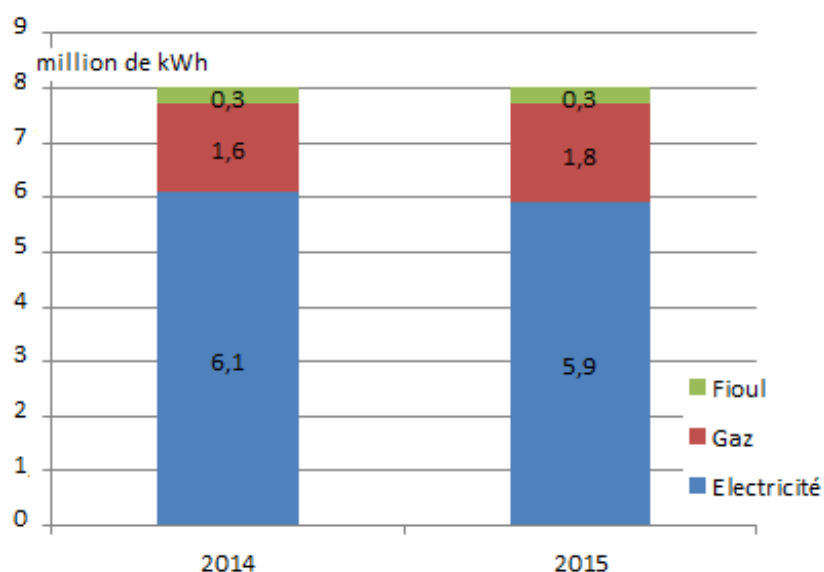
Détail des consommations d'énergie

	2014	2015
Consommation d'électricité (kWh)	6 091 698	5 921 991
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)	3 679	3 464
Consommation de gaz (kWh)	1 582 405	1 755 057
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)	956	1 027
Consommation de fioul (kWh)	250 171	317 130
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)	151	185
Consommation totale d'énergie (kWh)	7 924 274	7 994 178
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)	4 785	4 676

Méthode de relevé sur la période de référence :

- la consommation d'électricité et de gaz, nous prenons la consommation indiquée sur la facture des fournisseurs
- la consommation de fuel, nous prenons la quantité livrés

Evolution et composition de la consommation d'énergie (en million de kWh)



Détail des consommations de papier

	2014	2015
Consommation de papier de bureau (tonnes)	80 (1)	83
Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)	48	48
Consommation de papier documents marketing et techniques (tonnes)	7 (2)	7
Consommation de papier documents marketing et techniques par personnes (kg/ETP)	18	4
Consommation de papier en éditique de masse (tonnes)	44	40
Consommation de papier en éditique de masse par personnes (kg/ETP)	27	23

(1) Quelques ajustements ont été réalisés sur les mesures 2015, notamment un ajustement sur la méthode

(2) En 2014 nous avons intégré la consommation de documents marketing et technique issue de G2S, qui elle a été déjà reportée dans le RSE de G2S, et qui devait être exclue de notre RSE.

▪ Changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Groupama d'Oc a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour y parvenir portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du groupe, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé d'indiquer et de mettre en place de façon collaborative des voies d'actions.

Détail des différents types de déplacements professionnels

	2014	2015
Déplacements professionnels en avion (km)	529 200	439 472
Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)	320	257
Déplacements professionnels en train (km)	11 000	6 016
Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)	7	4
Déplacements professionnels en voiture (km)	15 583 220 (1)	16 903 679
Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)	9 427	9 887

Nous constatons une baisse sur les déplacements en avion d'environ 20 %, la généralisation de l'utilisation des outils de communication à distance peut expliquer en partie cette baisse, visio-conférence, conférence téléphonique et Webex.

(1) Un ajustement de calcul a été effectué sur les déplacements en voiture, en 2014 nous avons déclaré la totalité des kilomètres (soit 18 341 640 km Professionnel et privés), que nous modifions sur le tableau ci-dessus, en 2015 nous ajustons cette mesure aux seuls kilomètres professionnels

En 2015, les émissions totales de CO₂ atteignent **3 674 tonnes** équivalent CO₂ en baisse de 5 % par rapport à 2014, soit **2.15 tonnes** équivalent CO₂ par ETP (le détail selon les 3 scopes du GHG Protocol se trouve dans les tableaux ci-dessus). Le total des émissions de CO₂ par ETP a baissé de **8 %** entre 2014 et 2015.

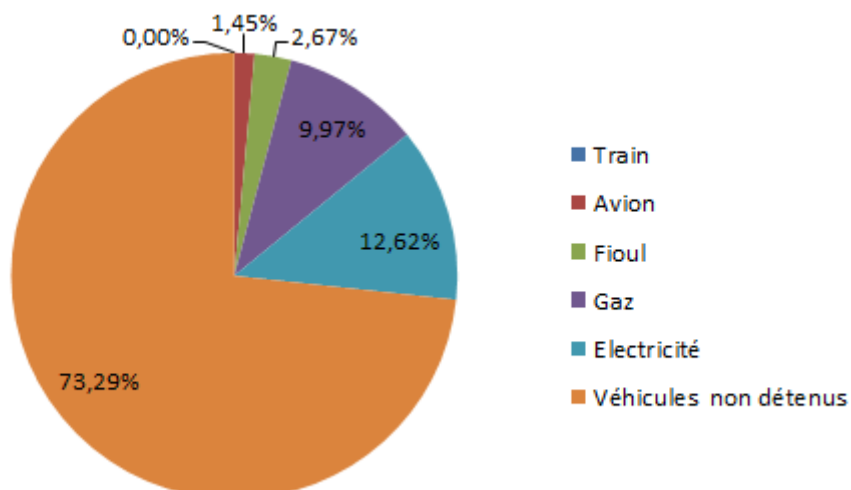
Emissions directes – Scope 1 (TegCO ₂)	2014	2015
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	293	323
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz par ETP	0.17	0.19
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	61	84
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul par ETP	0.03	0.05
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	354	407
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	0.2	0.24

Emissions indirectes – Scope 2 (TegCO ₂)	2014	2015
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	475	397
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité par ETP	0.28	0.23
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	475	397
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0.28	0.23

Emissions autres – Scope 3 (TeqCO₂)	2014	2015
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	2 975 1.79	2 823 1.65
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	67	47
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP	0.04	0.03
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	0.06	0.04
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP	0	0
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	3 042	2 870
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	1.83	1.68

Emissions totales (Directes, indirectes et autres) (TeqCO₂)	2014	2015
Emissions de CO ₂	3 871	3 674
Emissions de CO ₂ par ETP	2.34	2,15

Source des émissions de CO2 par ETP en 2015



▪ **Pollution et gestion des déchets**

Les activités de service de Groupama d'Oc ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers par exemple du tri collaboratif. Cette démarche, impliquant d'autres acteurs tels que les collectivités locales, est en structuration.

La consommation de papier de bureau atteint **83** tonnes en 2015, elle est légèrement à la baisse (généralisation de l'utilisation du papier d'un grammage de 75 gr, soit une baisse de 6 %).

	2014	2015
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) produits (tonnes)	0	17
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) produits par personne (kg/ETP)	0	10
Déchets de papier/carton produits (tonnes)	155	267
Déchets de papier/carton produits par personne (kg/ETP)	94	156
Déchets non triés (Déchets Industriels Banals) produits (tonnes)	561	376
Déchets non triés produits par personne (kg/ETP)	339	219

En 2014, les déchets d'équipements électriques ont été comptabilisés dans les déchets non triés

▪ **Protection de la biodiversité**

Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20 000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français. Groupama d'Oc détient 153 hectares de forêts (dans le département des Landes), ainsi que 30 % de la Société Forestière Lacombe ayant une surface de 66 hectares.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700 000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5 000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 - qui ont été reboisées en totalité - et sur celles de la tempête Klaus de 2009 - qui l'ont été partiellement et dont la finalisation interviendra en 2016.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers), Groupama d'Oc détenant 1.35% des parts, sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude* a permis de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama ont joué en 2014 un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO₂ de la France à hauteur de **322 493 téqCO₂**. Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la Société Forestière Groupama ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts.

* Menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz Costaz

2.5. Relations avec les parties prenantes

▪ **Sous-traitance et fournisseurs**

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre d'une charte « RSE », de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets). Une clause « RSE » est insérée dans les contrats.

A Groupama d'Oc, les deux postes significatifs faisant l'objet de sous-traitance sont l'informatique auprès du GIE Groupe et l'éditique avec un prestataire extérieur.

▪ **Autres parties prenantes**

D'une part, le sociétariat, base de fonctionnement décentralisé du pôle mutualiste de Groupama, permet à nos quatre millions de sociétaires français de s'investir à chaque niveau du système électif : Caisse locale, Caisse régionale, Fédération départementale ou nationale. Ainsi, en 2015, Groupama d'Oc a organisé 400 réunions d'AG de Caisses Locales tenues sur le territoire. 22 000 sociétaires participent à ces échanges. Chaque année lors de ces rencontres, un ou plusieurs thèmes d'information sont privilégiés. En 2015, selon les départements deux thèmes ont été abordés, l'automédication et la remise à niveau du Code de la route.

Par ailleurs, Groupama d'Oc particulièrement à l'écoute de nos sociétaires, grâce aux sondages de satisfaction menés en continu - sur la gestion des sinistres, les demandes, les réclamations, etc. - auprès de nos clients particuliers, ainsi qu'aux enquêtes de satisfaction approfondies conduites annuellement, sur un très grand nombre de sondés issus de tous nos types de clientèle. L'amélioration de la satisfaction client est un enjeu prioritaire pour les collaborateurs.

- Groupama d'Oc a élaboré un Plan de Continuité des Activités en cas d'évènement majeur que nous déclinons graduellement selon l'importance et la localisation de l'évènement. il comporte une

déclinaison d'actions et de moyens spécifiques autour de 3 grandes phases : la prise en charge immédiate (terrain, téléphone, la phase de missionnement des « bons » acteurs (inspecteurs, experts,...), la dernière phase de la dynamique du règlement.

- Les résultats de l'enquête annuelle de Groupama d'Oc menée auprès de nos clients particuliers en 2015 montrent que le taux de sociétaires "globalement satisfaits" a augmenté de quatre points, le taux de "très satisfaits" (18% en 2015) et l'indice net de recommandation (10% en 2015) se stabilisent, traduisant une difficulté à convertir en "promoteurs" nos sociétaires satisfaits.
- La satisfaction à l'égard des relations avec le conseiller et des relations au téléphone continue de s'améliorer (Groupama d'Oc se situant parmi les trois premières Caisses), traduisant l'efficacité des actions menées dans le cadre des projets Engagements de Service en Agence et Amélioration de la Qualité au Téléphone.
- Concernant la qualité des échanges par mail (et plus particulièrement les délais de réponse), le suivi des contrats et le traitement des sinistres, nous devons poursuivre l'amélioration de la satisfaction de nos sociétaires
 - o concernant les échanges par mail, les projets menés en 2016 (multicanal, traitement des demandes) auront notamment pour objectif d'améliorer la qualité de ces échanges.
 - o concernant le suivi des contrats, les efforts engagés en termes de proactivité pour proposer à nos sociétaires un entretien régulier pour faire le point sur leurs contrats sont à poursuivre
 - o La poursuite en 2016 des actions déjà démarrées en 2015 dans le cadre de la démarche ASC va contribuer à améliorer la satisfaction des sociétaires et plus particulièrement sur les sinistres DAB et Autos.

En matière de dialogue avec les organisations professionnelles, le groupe participe aux groupes de travail RSE de nombreuses fédérations ou instituts : Association Française de l'Assurance, MEDEF, AFEP, Club Finance de l'Orse. Notre filiale Groupama Asset Management est membre de l'UNEP-Fi depuis 2002 (groupe de travail « Asset Management Working Group »), présidente de la Chaire Finance Durable et Investissement Responsable de l'AFG (Association Financière de Gestion), membre du bureau de la Commission ISR de l'AFG, secrétaire générale du FIR (Forum de l'Investissement Responsable), et membre exécutif de l'EUROSIF.

Groupama d'Oc entretient également des relations avec des établissements d'enseignements, avec les Pouvoirs Publics, le SSI, les Chambres des métiers, etc.

2.6. Loyauté des pratiques

▪ Conformité

Le groupe Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité groupe mise en place en 2010 et modifiée en 2015, suite à la transposition en droit français de la Directive Omnibus II, dans la perspective de la mise en œuvre de la norme Solvabilité II. Celle-ci couvre toutes les activités du groupe Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du groupe.

Les entreprises d'assurance du groupe en France sont directement concernées par la publication fin 2014 d'un nouveau référentiel sectoriel, un « pack de conformité » adopté par la profession de l'assurance et la CNIL. Ce pack, comprenant cinq textes (deux normes, trois autorisations uniques), aura un impact par exemple sur les mentions informatives des contrats, la sécurité des systèmes, la conservation des informations, etc. Un plan de mise en conformité progressif a déjà été initié par l'équipe CIL (Correspondant Informatique et Liberté) du groupe et se poursuit en 2015-2016.

Au niveau de Groupama d'Oc, quatre déclarations du pack de conformité ont été signées en 2014 :

- o NS16 : passation, gestion et exécution des contrats d'assurance
- o NS56 : gestion commerciale des clients et prospects pour le secteur des assurances
- o AU31 : collecte du NIR et consultation du RNIPP
- o AU32 : collecte des données d'infraction, de condamnation ou des mesures de sûreté.
NS = Norme simplifiée, AU= Autorisation Unique

La mise en conformité se poursuit sur l'année 2016 en vue de la signature de l'Autorisation Unique relative à la lutte contre la fraude.

La conformité Informatique & Libertés est également appréciée à travers le plan de contrôle permanent mis en place depuis 2014 et comprenant 8 fiches de contrôle. Une de ces fiches concerne notamment la vérification des zones de commentaires avec un objectif double :

- o s'assurer que les bonnes pratiques sont en place dans l'entreprise
- o veiller que ces zones sont remplies dans le respect des personnes.

Un rapport est rédigé selon le modèle fourni et adressé au Directeur Général de la Caisse ainsi qu'au CIL Groupe.

D'autres mesures ont été mises en œuvre pour s'assurer de la conformité des pratiques :

- Un contrôle de conformité sur la confidentialité médicale a été effectué en 2012 ce qui a permis de mettre en place un certain nombre d'actions sur Rodez, principal site concerné par cette réglementation :
 - o Des travaux ont été engagés en 2014 pour sécuriser physiquement les services concernés par la mise en place de serrures et de consignes associées,
 - o Un projet Archivage a été mené depuis 2013 en vue d'archiver les pièces médicales dans un endroit sécurisé,
 - o Les collaborateurs concernés ont suivi une formation sur la confidentialité médicale et signé une lettre de mission leur rappelant leurs obligations en matière de déontologie.
- Un dispositif de gestion des risques a été déployé afin de limiter les situations de corruption, conflits d'intérêt ou de fraude :
 - o Modification du Règlement Intérieur
 - o Rédaction des politiques de lutte contre la fraude interne et externe, concernant cette dernière, des tableaux de bord sont diffusés aux membres du Comité de Direction Générale et à l'encadrement des équipes concernées. Pour 2015, ils font état de 522 dossiers en fraude avérée pour un montant récupéré de 1 866 424 €
 - o Mise en place des procédures et des organisations ad'hoc dans les services.

Enfin, depuis 2014, la Direction Risque Conformité Qualité de Groupama d'Oc intervient en formation auprès des nouveaux entrants sur les principaux thèmes de conformité :

- o Les règles de bonne conduite (relations personnelles avec les clients, les prestataires ; le harcèlement ; la discrimination)
- o La charte éthique
- o Les principales réglementations applicables aux produits d'assurance et financiers (connaissance client, devoir de conseil, secret professionnel, réglementation Informatique & Libertés, confidentialité médicale,...).

▪ ***Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)***

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) dans l'ensemble du groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique Groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, Reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du groupe, rapport annuel au Conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe. L'année 2015 a été consacrée à la poursuite des efforts engagés par tous les acteurs concernés du groupe.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Au cours de l'année 2015, **869** collaborateurs de Groupama d'Oc ont été formés aux principes de la lutte contre le blanchiment en e.learning par les outils groupe de formation et 85 personnes en présentiel.

Cette organisation a été complétée par la mise en place, à l'échelon central, d'un comité d'orientation et de suivi de la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans le groupe chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine.

Enfin, Groupama a créé en 2007 la fonction CIL du groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements informatiques en vigueur dans le groupe, afin de garantir la conformité aux réglementations en la matière. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

3. Table de concordance et note méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce la société Groupama d'Oc présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

3.1. Informations sociales

Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	<i>Paragraphe 2.3 Emploi</i>
Les embauches et les licenciements	<i>Paragraphe 2.3 Emploi</i>
Les rémunérations et leur évolution	<i>Paragraphe 2.3 Emploi</i>
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	<i>Paragraphe 2.3 Organisation du travail</i>
Absentéisme	<i>Paragraphe 2.3 Organisation du travail</i>
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<i>Paragraphe 2.3 Relations sociales</i>
Le bilan des accords collectifs	<i>Paragraphe 2.3 Relations sociales</i>
Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	<i>Paragraphe 2.3 Santé et sécurité</i>
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Paragraphe 2.3 Santé et sécurité</i>
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	<i>Paragraphe 2.3 Santé et sécurité</i>
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	<i>Paragraphe 2.3 Formation</i>
Le nombre total d'heures de formation	<i>Paragraphe 2.3 Formation</i>
Diversité et égalité des chances / égalité de traitement	
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes	<i>Paragraphe 2.3 Santé et sécurité</i>
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	<i>Paragraphe 2.3 Santé et sécurité</i>
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	<i>Paragraphe 2.3 Santé et sécurité</i>
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<i>Paragraphe 2.3 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</i>
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
A l'abolition effective du travail des enfants	

3.2. Informations environnementales

Politique générale en matière d'environnement	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Paragraphe 2.4 Actions en faveur de l'environnement
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Paragraphe 2.4 Politique générale en matière d'environnement
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Paragraphe 2.4 Politique générale en matière d'environnement
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Paragraphe 2.4 Politique générale en matière d'environnement
Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Paragraphe 2.4 Utilisation durable des ressources
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Paragraphe 2.4 Pollution et gestion des déchets
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Paragraphe 2.4 Politique générale en matière d'environnement
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Paragraphe 2.4 Détail des consommations d'eau
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Paragraphe 2.4 Utilisation durable des ressources
La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Paragraphe 2.4 Utilisation durable des ressources
L'utilisation des sols	Paragraphe 2.4 Utilisation durable des ressources
Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	Paragraphe 2.4 Emissions de CO ₂
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Paragraphe 2.4 Politique générale en matière d'environnement
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour développer la biodiversité	Paragraphe 2.4 Protection de la biodiversité

3.3. Informations sociétales

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
En matière d'emploi et de développement régional	Paragraphe 2.2
Sur les populations riveraines ou locales	Paragraphe 2.2
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	
Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations	Paragraphe 2.2
Les actions de partenariat ou de mécénat	Paragraphe 2.2 Les engagements autour du « vivre ensemble »
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	Paragraphe 2.5 Sous-traitance et fournisseurs
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Paragraphe 2.5 Sous-traitance et fournisseurs

Loyauté des pratiques	
Les actions engagées en faveur des droits de l'homme	<i>Paragraphe 2.6 Loyauté des pratiques</i>
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	<i>Paragraphe 2.5 Autres parties prenantes</i>
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	<i>Paragraphe 2.6 Loyauté des pratiques</i>

3.4. Note méthodologique

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de Groupama d'Oc en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte, la collecte des données et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

La Direction Finances et Pilotage est en charge de l'élaboration du Rapport RSE.

Groupama d'Oc a désigné MAZARS SAS, Organisme Tiers Indépendant pour vérifier la présence de toutes les informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'article R. 225-105-1 du code de commerce et publiées dans son rapport de gestion 2015.

- **Périmètre**

Groupama d'Oc, Caisse régionale basée sur 14 départements (Ariège, Aveyron/Lozère, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne), comprenant 1 Siège Social, 9 sites de gestion et 321 points de vente .

- **Collecte des données**

- Processus de collecte

Pour Groupama d'Oc , la collecte des indicateurs RSE s'effectue via les contributions de personnes de l'ensemble des Directions, la Direction Ressources Humaines et Communication principalement en ce qui concerne les indicateurs sociaux, la Direction Finances et Pilotage pour les indicateurs environnementaux, la Direction Secrétariat Général et Institutionnel, la Direction Assurance ainsi que la Direction des Services aux Sociétaires pour les indicateurs sociétaux et métiers, ainsi que la Direction Maîtrise des Risques et Conformité et Qualité.

- Référentiels et définitions indicateurs

La liste des indicateurs environnementaux collectés, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définis dans un Référentiel de reporting groupe et remis à jour chaque année, Groupama d'Oc adapte et formalise son référentiel. Les méthodes de calcul des émissions de CO₂ sont également définies dans ce Référentiel et réalisées à postériori par la Direction RSE/Fondation Groupama pour la santé.

La collecte des indicateurs sociétaux et sociaux s'appuie elle sur un glossaire de définitions remis à jour pour chaque période de Reporting et mit à disposition des contributeurs avant chaque nouvelle campagne de Reporting.

- Période de Reporting

La période de Reporting a été déterminée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R 225-105-1 du Code du Commerce.

Ainsi, pour les indicateurs sociétaux et environnementaux sont collectés par année glissante, du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre à l'année N, soit du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015.

En ce qui concerne les informations sociales, elles sont collectées sur une année civile complète, ici du 1^{er} janvier 2105 au 31 décembre 2015.

Lorsqu'il est possible d'obtenir une donnée à valoir pour cette période, une extrapolation par prorata ou une estimation (selon la méthode de calcul choisie) peuvent être effectuées.

- **Précisions sur le calcul des taux figurant dans les données sociales**

- Taux d'absentéisme en France = nombre de jours d'absence (CDI et CDD ouvrés) / (effectif moyen mensuel CDI et CDD)x (nombre de jours ouvrés – 25 jours de congés payés)
- Taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt x 1 000 000/heures théoriques travaillées annuelles
- Taux de gravité = jours perdus (ouvrés) pour accident de travail et de trajet avec arrêt x 1 000/heures théoriques travaillées annuelles
Les heures annuelles théoriques travaillées par entreprise = durée théorique mensuelle x 12 mois x effectif CDI& CDD de l'année

- **Précisions sur le calcul des émissions de CO₂**

Les émissions de CO₂ sont désormais publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail, les facteurs d'émissions utilisées dans les calculs ont été mis à jour pour le Reporting 2015 à partir du bilan Carbone effectué.

- **Scope 1** : émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus **par les entités du groupe**
- **Scope 2** : émissions directe liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée
- **Scope 3** : autres émissions liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques)

- **Les indicateurs exclus de ce rapport sont justifiés dans le Rapport RSE.**

- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- Utilisation des sols.





Groupama
d'Oc

Partie III

Comptes

Annuels

BILAN ACTIF au 31/12/2015

01 CRAMA DOC

	12 / 2015	12 / 2014
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	8 034 950,73	7 645 279,18
3 Placements :	1 228 792 470,34	1 166 851 050,53
3a Terrains et constructions	76 584 970,94	81 447 807,82
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	381 692 505,40	381 692 509,97
3c Autres placements	770 514 994,00	703 710 732,74
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	443 050 186,33	441 961 266,07
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	4 922 761,07	4 955 827,97
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	336 421 566,39	346 606 137,01
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (Vie)		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	101 705 858,87	90 399 301,09
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	74 186 473,59	75 040 347,03
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	7 221 923,64	5 692 104,87
6aa Primes restant à émettre	3 010 077,76	2 135 508,25
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	4 211 845,88	3 556 596,62
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 343 158,39	435 350,67
6c Autres créances :	62 621 391,56	68 912 891,49
6ca Personnel	512 350,95	244 563,58
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	106 799,05	87 281,87
6cc Débiteurs divers	62 002 241,56	68 581 046,04
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	20 590 185,74	26 318 103,43
7a Actifs corporels d'exploitation	5 248 233,10	4 242 376,02
7b Comptes courants et caisse	15 341 952,64	22 075 727,41
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	7 665 217,05	7 343 529,70
8a Intérêts et loyers acquis non échus	4 446 548,19	4 279 080,82
8b Frais d'acquisition reportés	1 830 620,00	1 796 790,00
8c Autres comptes de régularisation	1 388 048,86	1 267 658,88
Total de l'actif	1 782 319 483,78	1 725 159 575,94

BILAN PASSIF au 31/12/2015

01 CRAMA DOC

	12 / 2015	12 / 2014
1 Capitaux propres :	646 836 918,80	622 064 605,81
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	1 981 837,24	1 981 837,24
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation	56 893 470,26	56 893 470,26
1d Autres réserves	269 050 908,18	269 094 890,10
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-27 352,37	-28 581,44
1h Subventions d'investissement	0,00	0,00
1e Report à nouveau	16 884 492,19	3 000 000,00
1f Résultat de l'exercice	24 815 065,84	13 884 492,19
1i Ecart de dévolution	277 238 497,46	277 238 497,46
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	947 706 705,04	927 530 949,85
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	14 047 625,60	14 335 156,03
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	754 073 971,37	757 160 339,22
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	12 361 964,13	2 965 920,67
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	167 223 143,94	153 069 533,93
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	9 283 036,17	8 297 041,49
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	175 191 146,59	164 708 788,98
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 873 910,29	8 965 084,88
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	46 990 538,33	51 544 369,90
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	30 462 631,52	50 852 943,30
7e Autres dettes :	89 864 066,45	53 346 390,90
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	50 163 862,60	187 569,87
7ec Personnel	16 979 423,79	14 581 592,41
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	13 338 709,53	14 200 755,93
7ee Créanciers divers	9 382 070,53	24 376 472,69
8 Comptes de régularisation - Passif :	3 301 677,18	2 558 189,81
Total du passif	1 782 319 483,78	1 725 159 575,94

Tableau des engagements reçus et donnés au 31/12/2015

CRAMA DOC

	12 / 2015	12 / 2014
1 Engagements reçus	0,00	253 719,83
2 Engagements donnés :	11 335 522,97	12 925 093,24
2a Avals, cautions et garantie de crédit donnés	69 000,00	69 000,00
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	183 189,97	189 426,24
2d Autres engagements donnés	11 083 333,00	12 666 667,00
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	54 006 453,32	87 804 202,61
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE au 31/12/2015

01 CRAMA DOC

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2015	Opérations nettes 12/2014
1 Primes acquises	712 031 881,84		268 815 161,27	443 216 720,57	433 729 777,43
1a Primes	711 744 351,41		268 782 094,37	442 962 257,04	434 804 640,31
1b Variations des primes non acquises	287 530,43		33 066,90	254 463,53	-1 074 862,88
2 Produits des placements alloués	11 451 095,96			11 451 095,96	11 465 975,57
3 Autres produits techniques	20 147 799,11			20 147 799,11	18 437 141,75
4 Charges des sinistres :	-487 209 140,19		-154 796 841,93	-332 412 298,26	-332 868 141,71
4a Prestations et frais payés	-490 295 508,04		-164 981 412,55	-325 314 095,49	-315 229 668,16
4b Charges des provisions pour sinistres	3 086 367,85		10 184 570,62	-7 098 202,77	-17 638 473,55
5 Charges des autres provisions techniques	-14 153 610,01		-11 306 557,78	-2 847 052,23	-2 850 463,67
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-107 731 579,87		-41 123 000,22	-66 608 579,65	-59 680 441,93
7a Frais d'acquisition	-95 321 545,03			-95 321 545,03	-87 521 362,39
7b Frais d'administration	-12 410 034,84			-12 410 034,84	-11 125 847,66
7c Commissions reçues des réassureurs			-41 123 000,22	41 123 000,22	38 966 768,12
8 Autres charges techniques	-31 815 723,57			-31 815 723,57	-30 190 869,71
9 Variation de la provision pour égalisation	-9 396 043,46			-9 396 043,46	-2 101 196,23
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	93 324 679,81		61 588 761,34	31 735 918,47	35 941 781,50

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE au 31/12/2015

01 CRAMA DOC

	12 / 2015	12 / 2014
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	31 735 918,47	35 941 781,50
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	32 433 900,70	34 257 948,39
3a Revenus des placements	22 783 370,06	20 618 780,53
3b Autres produits des placements	635 304,02	1 287 931,83
3c Profits provenant de la réalisation des placements	9 015 226,62	12 351 236,03
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-8 204 176,89	-9 794 178,96
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-4 109 056,92	-4 324 070,94
5b Autres charges des placements	-3 815 726,13	-3 798 211,55
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-279 393,84	-1 671 896,47
6 Produits des placements transférés	-11 451 095,96	-11 465 975,57
7 Autres produits non techniques	2 901 559,31	2 740 043,71
8 Autres charges non techniques	-4 283 571,19	-3 714 596,92
9 Résultat exceptionnel :	-1 306 570,68	315 841,70
9a Produits exceptionnels	149 548,62	869 655,37
9b Charges exceptionnelles	-1 456 119,30	-553 813,67
10 Participation des salariés	-524 000,00	-4 070 000,00
11 Impôt sur les bénéfices	-16 486 897,92	-30 326 371,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	24 815 065,84	13 884 492,19

EFFECTIF AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE 2015

(Article A 344-8 du Code des Assurances)

Effectif Salarié :

	Personnel Commercial	Non Commercial
Direction		16
Cadres	182	330
Non Cadres	659	578

Autres mandataires : **175**



Groupama
d'Oc

Partie III

Annexes

	<i>Pages</i>
Note 1- Faits marquants de l'exercice	65
Note 2- Evénements postérieurs à la clôture	66
Note 3- Principes, règles et méthodes d'évaluation et de présentation	67 - 79
Note 4- Actifs incorporels	80
Note 5- Placements	
5.1. Terrains et constructions	81
5.2.1. Titres de propriété sur des Entreprises liées et en participation	82
5.2.2. Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes entreprises	83
5.3. Autres placements	84
5.4. Etat récapitulatif des placements	85 - 86
Note 6- Créances	87
6.1. Détail classe 4 (soldes débiteurs)	88
Note 7- Divers actifs et comptes de régularisation actif	89
Note 8- Capitaux propres	90
Note 9- Provisions techniques	91
9.1. Analyse des Provisions Techniques	
9.2. Evolution des primes acquises et des sinistres	
9.3. Liquidation des Provisions de sinistres	
Note 10-Provisions pour risques et charges	92
Note 11-Dettes	93
11.1. Détail classe 4 (solde créditeur)	94
Note 12-Comptes de régularisation passif	95
Note 13-Lien de participation, créances et dettes des entreprises du groupe	
13.1. Avoirs et créances envers les entreprises du groupe	96
13.2. Dettes envers les entreprises du groupe	97
Note 14-Actifs et Passifs en Devises	98
Note 15-Engagements reçus et donnés	99

Note 16- Cotisations	100
Note 17-Mouvements de Portefeuille	101
Note 18-Commissions d'assurance directe	102
Note 19-Autres produits techniques	103
Note 20-Produits et charges de Placements	
20.1. Charges de Placements	104
20.2. Produits de Placements	105
Note 21-Produits et charges non techniques et exceptionnels	106
Note 22-Résultat technique par catégorie	107 - 109
Note 23-Charge fiscale	110
Note 24-Proposition d'affectation de résultat	111
Note 25-Ventilation des charges de personnel	112
Note 26-Consolidation	113
Note 27-Filiales et participations	114
Note 28-Effectif et rémunérations	115
Note 29-Clause de réserve de propriété	116
Note 30- Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices	117

Les chiffres de l'Annexe sont libellés en K€, à l'exception des Notes 3 et 14 où ils figurent en Euros et Centimes d'Euros.

NOTE 1 – FAITS MARQUANTS

Territoire élargi à l'ensemble du département des Landes : à compter du 1^{er} janvier 2015, reprise :

- en réassurance, de onze caisses locales de Groupama Centre-Atlantique (11,3 M€)
- en frais généraux, 21 salariés.

Chiffre d'affaire :

La croissance du chiffre d'affaires est de +1,6%, principalement portée par un aliment tarifaire de +3,1% et l'élargissement du territoire à l'intégralité du département des Landes (*cf supra*).

Sinistralité de l'exercice :

Le S/C courant s'établit à 70,7% en amélioration de -0,5 point par rapport à 2014.

Il est composé :

- d'un S/C attritionnel (56,7%) en amélioration de 1,3 point par rapport à 2014,
- d'une charge de sinistres graves (> 500K€) de 4,2% vs 5,3% en 2014,
- d'une charge climatique de 9,8% en 2015 vs 7,9% en 2014, marquée par la survenance, fin août, d'un événement tempête sur bâtiments d'un coût estimé supérieur à 40M€.

Revenus exceptionnels sur l'immobilier :

Poursuite de l'optimisation du patrimoine immobilier en cédant trois immeubles résidentiels à Pau et un immeuble de bureaux à Albi.

Contrôle fiscal

Le contrôle fiscal portait sur les exercices 2012 et 2013.

La notification, transmise le 11 décembre 2015 par le contrôleur fiscal, porte exclusivement sur les provisions techniques (1,5M€).

NOTE 2 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Conseil d'Administration du 07 Décembre 2015 de la Caisse Régionale a autorisé la souscription aux augmentations de capital de Groupama Holding et de Groupama Holding 2 pour des montants respectifs de 92 709 K€ et 435 K€. Cette augmentation de capital permettra à Groupama Holding et à Groupama Holding 2 de souscrire à une augmentation de capital de Groupama SA, qui interviendra avant fin février 2016.

NOTE 3 – REGLES ET METHODES D’EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

I - OPERATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Au 31 décembre 2015, elle s'élève à **14 047 626 €**.

3 - COTISATIONS A ANNULER

Cette provision est constituée chaque année et calculée sur la base de taux statistiques issus de l'historique d'exercices écoulés.

Au 31 décembre 2015, elle s'élève à **1 958 833 €**.

4 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332.5 du Code des Assurances

Au 31 décembre 2015, ils s'élèvent à **1 830 620 €**.

La variation de l'exercice constitue un produit de **33 830 €**.

5 – SINISTRES

5.1 – PRESTATIONS ET FRAIS PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

5.2 – PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Suite à l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires se traduisant par la non prise en charge des revalorisations des rentes des sinistres RC survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, une provision complémentaire a été comptabilisée au titre de l'inflation future de ces rentes RC soit **211 223 €** brut de réassurance.

La **provision pour sinistres tardifs** est déterminée de manière statistique, en fonction d'une observation réalisée sur les 5 derniers exercices, par catégories de risques.

L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R331-5 du Code des Assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En application de l'article A 331-22 du code des assurances, le calcul en **Assurances de personnes** est effectué sur les bases suivantes :

- pour le risque Incapacité et dans le cas d'arrêt de travail en cours, sur la base de tables d'expérience GROUPAMA certifiées par un actuinaire agréé.
- pour le risque Invalidité (et toujours dans le cas d'arrêt de travail en cours), sur la base des tables BCAC.

La notion d'arrêt de travail en cours s'entend : arrêt de travail intervenu dans les 30 jours précédent la clôture.

La provision complémentaire s'élève à **7 143 000 €** au 31 décembre 2015.

Une **provision pour risques en cours** est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La dotation porte sur la garantie Dommages aux biens professionnels.

Au 31 décembre 2015, la provision pour risques en cours s'élève à **200 933 €**.

5.3 – AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

▪ PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES RENTES

Les **provisions mathématiques des rentes** sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Les nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) s'appuient désormais sur les tables de mortalité récentes TH / TF 2000-2002.

▪ RISQUE CONSTRUCTION

En **risque construction**, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par l'Article A.331-21 du Code des Assurances.

Cette provision figure dans nos comptes pour **59 713 803 €**, soit une dotation sur l'exercice 2015 de **783 476 €**.

▪ PROVISION POUR RISQUES CROISSANTS

La **provision pour risques croissants** correspond, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, à la différence de valeurs actuelles des engagements respectivement pris par la Caisse Régionale et par les Sociétaires.

Elle s'élève à **61 718 536 €** au 31 décembre 2015.

5.4 - PROVISION POUR EGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R331-6-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

La provision pour égalisation s'élève à ce jour à **12 361 964 €** comprenant :

- une provision pour fonds de stabilité du risque Dépendance pour **4 482 728 €**,
- une provision pour égalisation de rétrocession pour **489 794 €**,
- la provision pour risques Attentats et Terrorisme pour **1 093 468 €**,
- la provision pour risques Catastrophes Naturelles pour **1 143 471 €**,
- la provision pour risque R.C. Atteinte à l'Environnement pour **591 173 €**,
- la provision pour risques grêle sur récoltes pour **1 867 998 €**,
- une provision pour risques éléments naturels pour **2 693 331 €**.

6 - OPERATIONS DE REASSURANCE ACCEPTEES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de GROUPAMA SA.

Afin d'augmenter la capacité de conservation globale des Caisses Régionales et de GROUPAMA SA, cette dernière peut constituer des pools de rétrocession sur les risques qu'elle accepte (notamment risques atmosphériques et risques lourds).

Dans ce cadre un pool permanent est constitué. Son objet principal est de répartir entre les Caisses Régionales et GROUPAMA SA la part que ces entités conservent dans les risques souscrits par les Caisses Régionales et nécessitant un concours important de la réassurance externe.

7 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale, mais la part conservée par les Caisses Locales dans ces postes techniques est inscrite à l'actif du bilan et dans une colonne du compte de résultat.

Le Fonds de Secours des Caisses Locales, réserve destinée à faire face à une insuffisance de fonds propres des Caisses Locales consécutifs à des pertes enregistrées en cours de l'exercice, a été utilisé à hauteur de **47 049 €**.

8 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance qui lie notre Caisse Régionale à GROUPAMA SA. Les titres du réassureur (cessionnaire ou rétrocessionnaire) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

II - PLACEMENTS

1 – PLACEMENTS

1.1- PLACEMENTS IMMOBILIERS

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition).

Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Les 4 composants retenus (hors le terrain dont le traitement comptable reste inchangé) sont :

- gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...
- clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...
- installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...
- agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

Composants	Durée d'amortissement
gros œuvre ou coque	<i>30, 50 ou 80 ans</i>
clos et couvert	<i>30 ou 35 ans</i>
installations techniques	<i>20 ou 25 ans</i>
agencements	<i>15 ans</i>

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

1.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

En particulier, Groupama d'Oc détient une participation de **556 394 369 €** dans le capital de Groupama Holding.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

1.3 - AUTRES PLACEMENTS

Les parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrites à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts

1.4 - TITRES A REVENUS FIXES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 332-19)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

- **Titres de dette souveraine grecque** :

GROUPAMA d'OC ne détient aucun titre souverain grec dans son portefeuille.

- **Titres de dette souveraine des pays PIIGS** :

Les investissements en obligations émises par les Etats considérés comme « non core » hors Grèce, c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal se présentent comme suit :

en k€	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Valeur de Réalisation	Plus-Value brute	Valeur brute	Valeur de Réalisation	Plus-Value brute
Espagne	3 894	3 956	62	3 099	3 179	80
Irlande	0	0	0	0	0	0
Italie	9 317	9 647	330	4 406	4 603	197
Portugal	0	0	0	1 698	1 742	44

Il convient de souligner qu'à ce jour notamment :

- aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal,
- qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'avis n° 2006-07 du CNC, il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc pas lieu de constater de provision pour dépréciation durable.

- **Obligations convertibles en actions** :

L'Autorité des normes comptables a adopté le règlement n° 2014-04 du 5 juin 2014, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance.

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article R. 332-19

du Code des assurances, l'article R931-10-40 du code de la sécurité sociale, l'article R212-52 du code de la mutualité lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de ces articles.

Toutefois, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 332-20 du code des assurances, l'article R. 931-10-41 du code de la sécurité sociale, ou l'article R. 212-53 du code de la mutualité.

Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Groupama d'Oc n'est pas concernée par cette nature d'actif en direct.

1.5 - TITRES A REVENUS VARIABLES

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais.

Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R 332-20-1 du Code des assurances :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

1.6 - PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 – PROVISIONS

2.1 – DEPRECIATION DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

En application du CRC 2002-10, les actifs immobiliers font l'objet d'un test de dépréciation qui s'appuie sur la valeur de marché ou la valeur d'usage.

La valeur de marché correspond généralement à la valeur d'expertise quinquennale ou, entre deux expertises à l'actualisation annuelle, effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour les immeubles inscrits dans un programme de cession, la dépréciation est retenue pour la totalité de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de marché.

Conformément à l'avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du Comité d'urgence du CNC, la valeur nette comptable pour les sièges sociaux et autres immeubles d'exploitation est retenue comme valeur d'inventaire en lieu et place de la valeur vénale résultant de l'expertise obligatoire.

2.2 - TITRES A REVENUS FIXES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 332-19)

Conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2006-07 du 30 juin 2006 du Conseil National de la comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

2. 3 - TITRES A REVENUS VARIABLES (RELEVANT DE L'ARTICLE R 332-20)

TITRES HORS PARTICIPATION

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2015, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais de méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

En ce qui concerne les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, ces principes d'évaluation et de provisionnement sont appliqués en mutualisant les valorisations de ces deux sociétés holding. En effet, Groupama Holding et Groupama Holding 2 portent toutes deux le même sous-jacent constitué de titres Groupama SA et fonctionnent en gouvernance sur GROUPAMA SA comme s'il ne s'agissait que d'une seule holding.

Titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2

	Nombre de titres	31 décembre 2015 (K€)			31 décembre 2014 (K€)		
		Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	4 367 754	552 880	173 366	379 514	552 880	173 366	379 514
Groupama Holding 2	219 639	3 514	1 685	1 829	3 514	1 685	1 829

Au 31 Décembre 2015 la provision pour dépréciation à caractère durable sur les titres Groupama Holding s'élève à **175 050 631 €**.

Au 31 décembre 2015, le montant des provisions relevant de l'article R332-20 (Hors Provisions pour dépréciation des immeubles – Cf. 2-1) s'élève à **175 429 873 €**.

2.4 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des assurances modifié par le décret 2003-1236 du 22 décembre 2003.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R.332-20 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

En application de la réglementation, GROUPAMPA d'OC n'a pas eu à constater une telle provision en 2015.

2.5 - ECARTS CHANGEMENT DE METHODE

En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, les effets des changements de méthodes provenant des modifications du Code des Assurances ont été constatés sur le bilan d'ouverture de 1995 dans un poste spécifique des capitaux propres intitulé "Ecart des changements de méthodes".

Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994 pour un montant de **11 701 642 €**.

Le compte 108 « Ecart des changements de méthodes » n'a pas fait l'objet au 31 décembre 2015 de prélèvement sur les réserves.

Le compte 108 « Ecart des changements de méthodes » après reprises au titre de 2015 de provisions devenues sans objet, s'élève au 31 décembre 2015 à **27 352 €**.

3 – RESERVE DE CAPITALISATION

Selon l'article R331-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable.

Suite à la modification du régime fiscal des dotations et reprises, la réserve de capitalisation est désormais mouvementée de la manière suivante :

- en cas de plus-value obligatoire, par une dotation à la réserve de capitalisation complétée par une reprise non technique correspondant au produit théorique d'impôt
- en cas de moins-value obligatoire, par une reprise à la réserve de capitalisation complétée par une dotation non technique correspondant à la charge théorique d'impôt.

La dotation nette de l'exercice 2015 s'est élevée à **3 067 €**.

4 – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT

Les revenus financiers comprennent les revenus de placement acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts).

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, est différé et inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de capitalisation". En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées.

5 – PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT ALLOUES AU TECHNIQUE :

Les titres de participation provenant de la dévolution de la CCAMA sont dorénavant détenus par chaque Caisse Régionale à l'identique de l'ensemble des autres titres en portefeuille, en étant soit destinés à la couverture des provisions techniques, soit affectés à des capitaux propres.

Il en résulte que les produits de placement alloués au résultat technique sont déterminés conformément à la méthode réglementaire.

III - AUTRES OPERATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes, selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- **les frais de règlement des sinistres** qui incluent notamment les frais des services règlement ou exposés à leur profit, les commissions versées au titre de la gestion des sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres,
- **les frais d'acquisition** qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing, ou exposés à leur profit,
- **les frais d'administration** qui incluent notamment les commissions d'apéritif, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée ou exposés à leur profit, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes,
- **les charges des placements** qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtage versés,
- **les autres charges techniques** qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, notamment les charges de Direction Générale,
- **les autres charges non techniques** qui concernent des frais d'activités sans lien avec l'activité d'assurance (banque essentiellement, ...).

2 - CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3 – ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur les modes linéaires ou dégressifs selon les durées suivantes:

- ☞ pour le matériel de transport :4 ans,
- ☞ pour le matériel de bureau :5 ans,
(mode linéaire ou dégressif)
- ☞ pour le mobilier de bureau :10 ans,
- ☞ pour le matériel informatique :3 ans.
(mode linéaire ou dégressif)

4 – ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comporte notamment les logiciels. Ils sont amortis en linéaire sur 3 ans.

Les logiciels informatiques terminés et en cours sur l'exercice 2015 n'ont pas fait l'objet d'un amortissement dérogatoire.

5 – IMPOTS

La Caisse a opté pour le régime d'intégration fiscale à effet du 01 Janvier 2008. Conformément aux dispositions de l'article L345.2 du Code des Assurances, GROUPAMA SA en tant qu'entité combinante, est tête du groupe fiscal. GROUPAMA SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble.

La Caisse Régionale devra à GSA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat fiscal si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent des déficits et crédits d'impôts.

Cependant les économies d'impôt résultant du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse régionale d'autres entités intégrées sont réalloués à la Caisse Régionale.

Le montant de l'impôt sur les bénéficiaires au titre de l'exercice 2015 a été comptabilisé pour un montant de **16 900 981 €**. Par ailleurs, la Caisse a comptabilisé un produit d'intégration fiscale relatif à la réallocation d'impôt sur les dividendes pour un montant de **5 031 €**.

Il a été également comptabilisé un crédit d'impôt au titre du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) créé par l'article 66 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2012. Ce crédit s'élève pour 2015 à **2 326 809 €**.

Le bénéfice de ce crédit d'impôt a été utilisé sur diverses actions, notamment en matière d'investissements, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, d'amélioration de la satisfaction clients par l'engagement des collaborateurs autour de l'esprit de service et d'une identité collective...

Par ailleurs, la part d'impôt revenant aux Caisses Locales, enregistrée pour **323 726 €**, constitue un produit d'intégration fiscale.

6 – PROVISIONS POUR RISQUES ET PROVISIONS POUR CHARGES

Elles sont déterminées sur la base d'informations connues à la clôture de l'exercice.

7 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

C'est une charge de **1 306 571 €** résultant principalement de la comptabilisation du redressement lié au contrôle fiscal pour 1 255 575 €.

8 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Au 31 décembre 2015, l'engagement de GROUPAMA D'OC au titre des services passés sur la base du salaire de fin de carrière et des droits à terme s'élève à **12 504 056 €** contre **10 895 189 €** au 31 décembre 2014. La valeur actualisée réelle (DBO) s'élève à **11 807 338 €**. Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation est le taux des obligations privées de grande qualité (taux AA de l'IBOXX). Ce taux est passé de 1,8 % à 2,1 %.

Cet engagement est couvert par un contrat IFC souscrit par GROUPAMA D'OC auprès de GROUPAMA VIE et dont la valeur s'élève au 31 décembre 2015 à **11 807 338 €** (y compris une provision pour pensions de **3 099 184 €**).

9 – PASSIFS SOCIAUX

Les engagements sociaux autres que ceux relatifs à la retraite, qui rentrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les passifs, font l'objet d'un enregistrement au passif pour leurs valeurs d'engagement.

L'incidence de la comptabilisation du passif s'élève à **3 994 931 €**.

La provision est évaluée selon la méthode DBO (=Defined Benefit Obligation soit obligation au titre des prestations définies). Le taux d'actualisation retenu pour cette valorisation est le taux des obligations privées de grande qualité (taux AA de l'IBOXX). Ce taux est passé de **1,2 % à 1,5 %**. Au 31 décembre 2015, nous avons effectué une reprise de **92 960 €**.

10 – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau moyen d'accès à la formation est mis en place par le biais du compte personnel de formation (CPF). Ce compte personnel alimenté en heures de formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF remplace le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas leurs heures qu'ils pourront mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020 (loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013).

Le CPF permet d'allouer 24 heures de formation individuelle par an pour les 5 premières années puis 12 heures de formation individuelle par an pour les 3 années suivantes sans excéder le plafond de 150 heures de formation sur 8 ans.

NOTE 4 - ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	513				513
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	66 423		3 840		70 263
	TOTAL	66 936	0	3 840	0	70 776

Tableau des amortissements

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	513				513
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	58 777		3 450		62 227
	TOTAL	59 290	0	3 450	0	62 740

Tableau des provisions

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement	0				0
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	0				0
	TOTAL	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500..	Frais d'établissement		
508 ..	Autres immobilisations incorporelles	7 646	8 036
	TOTAL	7 646	8 036

Montants en milliers d'€

NOTE 5.1 – TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Tableau des montants bruts

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	119 711		2 965	6 662	116 014
21-22	Parts de société	7 654	-929	112	178	6 659
	TOTAL	127 365	-929	3 077	6 840	122 673

Tableau des amortissements

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	45 747		2 867	3 188	45 426
21-22	Parts de société	0				0
	TOTAL	45 747	0	2 867	3 188	45 426

Tableau des provisions

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	13			2	11
21-22	Parts de société	158				158
	TOTAL	171	0	0	2	169

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22	Immobilisations	73 951	70 577
21-22	Parts de société	7 496	6 501
	TOTAL	81 447	77 078

Montants en milliers d'Euros

NOTE 5.2.1 – TITRES DE PROPRIETE

sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation (comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	556 395				556 395
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	375				375
	TOTAL	556 770	0	0	0	556 770

Tableau des provisions

		Montant à la clôture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	175 051				175 051
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27	0	0	0	27
	TOTAL	175 078	0	0	0	175 078

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250..	Entreprises liées	381 344	381 344
260..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	348	348
	TOTAL	381 692	381 692

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.2.2 – BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES DE TOUTES NATURES

sur ces mêmes entreprises (comptes 25 et 26 sauf 250 et sauf 260)

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	1				1
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				0
265	Dépôts espèces chez cédants	0				0
	TOTAL	1	0	0	0	1

Tableau des amortissements et des provisions

		Montant à la clôture de l'exercice	Transferts		Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	0				0
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0				0
265	Dépôts espèces chez cédants	0				0
	TOTAL	0	0	0	0	0

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à clôture de l'exercice
25..	Entreprises liées	1	1
26..	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265	Dépôts espèces chez cédants		
	TOTAL	1	1

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.3 – AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des placements autres que ceux visés précédemment.

Tableau des mouvements de l'exercice - valeurs brutes

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	703 905	929	1 204 513	1 138 638	770 709
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC	0				0
	TOTAL	703 905	929	1 204 513	1 138 638	770 709

Tableau des provisions

		Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts	Augmentation : dotation aux provisions de l'exercice	Diminution : reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	194				194
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC	0	0	0	0	0
	TOTAL	194	0	0	0	194

Tableau des montants nets

		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23..	Placements financiers	703 711	770 515
24..	Plac. Représ. les prov. techn. afférentes aux contrats en UC		
	TOTAL	703 711	770 515

montants en milliers d'Euros

NOTE 5.4 – ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	BILAN 2015			BILAN 2014		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisé.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisé.
RECAPITULATION PAR NATURE						
I. PLACEMENTS						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	122 181	76 585	96 189	127 365	81 448	105 795
Dans l'O.C.D.E.	122 181	76 585	96 189	127 365	81 448	105 795
Hors O.C.D.E.						
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	558 902	383 789	401 980	558 902	383 789	397 515
Dans l'O.C.D.E.	558 902	383 789	401 980	558 902	383 789	397 515
Hors O.C.D.E.						
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	149 005	149 005	203 620	136 486	136 486	175 308
Dans l'O.C.D.E.	149 005	149 005	203 620	136 486	136 486	175 308
Hors O.C.D.E.						
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	346 535	346 535	428 394	295 639	295 639	379 608
Dans l'O.C.D.E.	346 535	346 535	428 394	295 639	295 639	379 608
Hors O.C.D.E.						
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	212 922	210 542	227 138	209 472	207 682	229 047
Dans l'O.C.D.E.	212 922	210 542	227 138	209 472	207 682	229 047
Hors O.C.D.E.						
6. Prêts hypothécaires						
Dans l'O.C.D.E.						
Hors O.C.D.E.						
7. Autres prêts et effets assimilés	2 312	2 125	2 125	2 333	2 149	2 149
Dans l'O.C.D.E.	2 312	2 125	2 125	2 333	2 149	2 149
Hors O.C.D.E.						
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	19 000	19 000	21 247	19 000	19 000	21 762
Dans l'O.C.D.E.	19 000	19 000	21 247	19 000	19 000	21 762
Hors O.C.D.E.						
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres	38 990	38 990	38 990	39 027	39 027	39 027
Dans l'O.C.D.E.	38 990	38 990	38 990	39 027	39 027	39 027
Hors O.C.D.E.						
10. Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
- Placements immobiliers						
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM						
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
- Autres OPCVM						
- Obligations et autres titres à revenu fixe						
TOTAL DES PLACEMENTS	1 449 847	1 226 571	1 419 683	1 388 224	1 165 220	1 350 211

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

	BILAN 2015			BILAN 2014		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisat.
a) RECAPITULATION PAR MODE D'ESTIMATION						
Valeurs estimées selon l'article R 332-19	227 572	225 351	244 358	224 705	223 074	247 055
Valeurs estimées selon l'article R 332-20	1 222 275	1 001 220	1 175 325	1 163 519	942 146	1 103 156
Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
b) RECAPITULATION PAR MODE D'AFFECTATION						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	409	409	409	8 169	8 169	8 169
Valeurs déposées chez les cédants						
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
Autres affectations ou sans affectation						
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	409	409	409	8 169	8 169	8 169
(autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)						
III. Valeurs appartenant à des institutions de brévoance						
a) TERRAINS ET CONSTRUCTIONS						
- Acomptes						
b) DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS						
Immeubles d'exploitation	85 841	53 426	57 021	84 500	54 085	58 461
- Droits réels	85 617	53 202	56 189	84 103	53 688	57 474
- Parts de S.I. ou Soc. foncière	224	224	832	397	397	987
Autres immobilisations	36 340	23 159	39 168	42 865	27 363	47 334
- Droits réels	29 905	16 882	31 009	35 608	20 263	39 101
- Parts de S.I. ou Soc. foncière	6 435	6 277	8 159	7 257	7 100	8 233
TOTAL	122 181	76 585	96 189	127 365	81 448	105 795
c) SOLDE NON ENCORE AMORTI OU NON ENCORE REPRIS CORRESPONDANT A LA DIFFERENCE SUR PRIX DE REMBOURSEMENT DES TITRES EVALUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R332-19						
- Décote non encore amortie		1 055			899	
- Prime de remboursement non reprise		3 276			2 530	

montants en milliers d'euros

NOTE 6 - CREANCES

	BILAN 2015				BILAN 2014			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
6 Créances								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	7 222	0	0	7 222	5 692			5 692
6aa Primes acquises non émises	3 010			3 010	2 135			2 135
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	4 212			4 212	3 557			3 557
Assurés	4 208			4 208	3 557			3 557
Intermédiaires d'assurances	4			4	0			0
Coassureurs				0	0			0
Autres tiers				0	0			0
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 343			4 343	435			435
Réassureurs	4 343			4 343	435			435
Cédantes								
Autres intermédiaires								
6c Autres créances	62 621	0	0	62 621	68 913	0	0	68 913
6ca Personnel	512			512	245			245
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	107			107	87			87
6cc Débiteurs divers	62 002			62 002	68 581			68 581
6d Capital appelé non versé								
TOTAL 6 Créances	74 186	0	0	74 186	75 040	0	0	75 040

montants en milliers d'euros

NOTE 6.1 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (SOLDES DEBITEURS)

Libellé	Bilan 2015 Solde débiteur	Bilan 2014 Solde débiteur
Assurés	4 208	3 557
Intermédiaires d'assurances	4	
Coassureurs		
Réassureurs	4 343	435
Cédantes		

montants en milliers d'Euros

NOTE 7 – DIVERS ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	Montant 2015	Montant 2014
ACTIF		
A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
Intérêts acquis non échus	4 446	4 279
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	1 831	1 797
Frais d'acquisition imm. à répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur prix de remboursement à percevoir	1 055	899
Autres comptes de régularisation Actif	333	369
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	7 665	7 344
Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

montants en milliers d'Euros

NOTE 8 – CAPITAUX PROPRES

Libellé	2014	Affectation du résultat 2014	Apport Fusion	Mouvements réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2015
Fonds d'établissement	1 982						1 982
Prime d'émission							
Prime de fusion	56 893						56 893
Réserves statutaires	81 859					-47 (*)	81 812
Réserve spéciale PVLТ 15%							
Réserve spéciale PVLТ 19%							
Réserve spéciale PVLТ 25%							
Réserve de capitalisation	37 236			3			37 239
Autres réserves	427 239						427 239
Ecart dû changement de Méthode	-28					1	-27
Report à nouveau	3 000	13 884					16 884
Résultat de l'exercice	13 884	-13 884				24 815	24 815
TOTAL 1 Capitaux propres	622 065	0	0	3	0	24 769	646 837
Distribution							

(: *) intervention sur fonds de secours des caisses locales

montants en milliers d'Euros

NOTE 9 - PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

9.1 - ANALYSE DES PROVISIONS TECHNIQUES

	2015	2014
Provisions pour primes non acquises	14 048	14 335
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	723 486	724 421
dont provision pour risques en cours	201	109
dont provision pour chargement de gestion	29 383	29 650
dont (en moins) prévisions de recours	27 756	26 638
PROV.POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES ET RISTOURNES		
PROVISIONS POUR EGALISATION	11 872	2 512
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES		
provisions mathématiques des rentes	105 304	95 263
provision pour risques croissants	61 719	57 698
provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques		
ACCEPTATIONS	31 279	33 302
TOTAL	947 708	927 531

9.2 - EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

	Exercice de survenance				
	2011	2012	2013	2014	2015
EXERCICE 2013					
Total des Sinistres (S)	304 752	305 018	343 196		
Primes acquises (P)	409 250	425 396	442 819		
Pourcentage (S/P)	74,47%	71,70%	77,50%		
EXERCICE 2014					
Total des Sinistres (S)	307 011	304 808	327 323	319 266	
Primes acquises (P)	409 096	424 989	442 517	451 394	
Pourcentage (S/P)	75,05%	71,72%	73,97%	70,73%	
EXERCICE 2015					
Total des Sinistres (S)	300 759	296 139	328 214	297 495	317 758
Primes acquises (P)	408 909	424 921	442 359	450 234	455 886
Pourcentage (S/P)	73,55%	69,69%	74,20%	66,08%	69,70%

9.3 - LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2015	2014
Provisions pour risques en cours	201	109
Prévisions de recours à encaisser	27 756	26 638
Provisions pour sinistres à l'ouverture (1)	757 160	739 529
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs (2)	228 941	241 847
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (3)	489 022	485 155
BONI /MALI (=1-2-3)	39 197	12 527

montants en milliers d'Euros

NOTE 10 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant 2015	Montant 2014
16 Provisions pour retraites	3 099	3 322
17 Provisions pour impôts	1 256	
18 Autres provisions	4 928	4 975
TOTAL	9 283	8 297

montants en milliers d'Euros

NOTE 11 – DETTES

	BILAN 2015				BILAN 2014			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
7 Autres dettes								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance	7 874	0	0	7 874	8 965	0	0	8 965
Assurés	6 165			6 165	6 694			6 694
Intermédiaires d'assurances	0			0	12			12
Coassureurs	1 709			1 709	2 259			2 259
Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de Réassureurs	46 990	0	0	46 990	51 544	0	0	51 544
Cédantes	324			324	6 875			6 875
Autres intermédiaires	46 666			46 666	44 669			44 669
7c Emprunts obligataires (dont								
7d Dettes envers établissements de crédit	20 963	6 333	3 167	30 463	39 770	6 333	4 750	50 853
7e Autres dettes	86 472	164	3 228	89 864	50 225	188	2 933	53 346
7ea Titres de créance négociables par								
7eb Autres emprunts, dépôts et	50 000	164		50 164		188		188
7ec Personnels, organisme de sécurité	13 751		3 228	16 979	11 648		2 933	14 581
7ed Etat, sécurité sociale	13 339			13 339	14 201			14 201
7ee Créanciers divers	9 382			9 382	24 376			24 376
TOTAL 7 autres dettes	162 299	6 497	6 395	175 191	150 504	6 521	7 683	164 708

montants en milliers d'Euros

NOTE 11.1 – DETAIL DE LA CLASSE 4 (SOLDE CREDITEUR)

	Bilan 2015 Solde créditeur	Bilan 2014 Solde créditeur
Assurés	6 165	6 694
Intermédiaires d'assurances	0	12
Coassureurs	1 709	2 259
Réassureurs	324	6 875
Cédantes	46 666	44 669

montants en milliers d'Euros

NOTE 12 – COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

	Montant 2015	Montant 2014
PASSIF		
Comptes de régularisation Passif		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissements différés sur prix de remboursement	3 276	2 530
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif	26	28
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 - REGULARISATIONS PASSIF	3 302	2 558
Dont charges à payer rattachées à des dettes		

montants en milliers d'Euros

NOTE 13.1 – AVOIRS ET CREANCES SUR DES ENTREPRISES DU GROUPE

	BILAN 2015				BILAN 2014			
	Entrep. liées	Entrepr. lien particip.	Autres origines	Total	Entrep. liées	Entrepr. lien particip.	Autres origines	Total
A) ACTIF								
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE								
PLACEMENTS	381 345	348	847 100	1 228 793	381 345	348	785 158	1 166 851
. IMMOBILIER			76 585	76 585			81 447	81 447
. ACTIONS AUT TITRES REV. VAR.	381 345	348	497 636	879 329	381 345	348	434 221	815 914
. OBLIG.TCN AUT TIT. REV. FIXE			231 764	231 764			228 314	228 314
. PRETS			2 125	2 125			2 150	2 150
. DEPOTS AUTRES D'ETABL.CREDIT			38 580	38 580			0	0
. AUTRES PLACEMENTS			410	410			39 026	39 026
. CREANC. ESPECES CHEZ CEDANTS				0				0
PLACEMENTS CONTRATS UN. COMPTE								
PART REASSUREURS PROV. TECHN.	430 999	0	0	430 999	430 175	0	0	430 175
. PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	4 571			4 571	4 614			4 614
. PROVISIONS ASSURANCE VIE								
. PROV. SINISTRES (VIE)								
. PROV. SINISTRES (NON VIE)	324 722			324 722	335 162			335 162
. PART.BENEF.ET RIST. (VIE)								
. PART.BENEF.ET RIST. (NON-VIE)								
. PROVISIONS D'EGALISATION								
. AUTRES PROV. TECHN. (VIE)								
. AUTRES PROV. TECHN. (NON-VIE)	101 706			101 706	90 399			90 399
. CONTRATS EN UNITES DE COMPTE								
CREANCES NEES D'OPER.D'ASS.DIR	0	0	7 222	7 222	0	0	5 692	5 692
. DONT SUR PRENEURS D'ASS.			7 218	7 218			5 691	5 691
. DONT SUR INTERMED. D'ASS.			4	4				
. DONT AUTRES TIERS			0	0			1	1
CREANCES NEES D'OPER. DE REASS	4 343			4 343	435			435
DEBITEURS DIVERS	10 949	2 108	48 945	62 002	3 228	1 607	63 746	68 581
CAPITAL APPELE NON VERSE								
COMPTES COURANTS			15 342	15 342			22 076	22 076
INTER. ET LOYERS ACQ. NON ECHUS			4 446	4 446			4 279	4 279
AUTRES REGULARISATIONS ACTIF			1 388	1 388			1 268	1 268
TOTAL	827 636	2 456	924 443	1 754 535	815 183	1 955	882 219	1 699 357

montants en milliers d'Euros

NOTE 13.2 – DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

	BILAN 2015				BILAN 2014			
	Entreprises liées	Entrep.lien particip.	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entrep.lien particip.	Autres origines	Total
B) PASSIF								
PASSIFS SUBORDONNES								
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	947 707			947 707	927 531			927 531
. Primes non acquises (Non Vie)	14 048			14 048	14 335			14 335
. Provisions assurance vie								
. Provisions sinistres (Vie)								
. Provisions sinistres (Non Vie)	754 074			754 074	757 160			757 160
. Part. bénéfice et ristournes (Vie)								
. Part. bénéfice et ristournes (Non Vie)								
. Provision d'égalisation	12 362			12 362	2 966			2 966
. Autres prov. techniques (Vie)								
. Autres prov. techniques (Non Vie)	167 223			167 223	153 070			153 070
PROV. CONTRATS EN UNITES COMPTE				0				0
DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUES DES CESSIONNAIRES				0				0
DETTES NEES D'OPER. D'ASS. DIRECTES		0	7 874	7 874			8 965	8 965
. dont envers preneurs d'assurance			6 165	6 165			6 694	6 694
. dont envers intermédiaires d'assurance			0	0			12	0
. dont envers autres tiers			1 709	1 709			2 259	2 259
DETTES NEES D'OPER. DE REASSURANCE *	46 991			46 991	51 544			51 544
EMPRUNTS OBLIGATAIRES				0				
DETTES ENVERS ETABL. DE CREDIT			19 379	19 379			18 186	18 186
AUTRES DETTES (CREANCIERS DIVERS)	1 373	1	8 008	9 382	13 020	1	11 355	24 376
COMPTES REGULARISATION PASSIF			3 302	3 302			2 558	2 558
TOTAL	996 071	1	38 563	1 034 635	992 095	1	41 064	1 033 160

* 41101000 Caisses Locales C/C.

41001000 CCAMA Réassurance

41860000 Charges à payer sur opér. Réass.

montants en milliers d'Euros

NOTE 14 – ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES

	BILAN 2015			BILAN 2014		
	Actif	Passif	Différence de conversion 2015	Actif	Passif	Différence de conversion 2014
Avoirs et engagement Par devise						
Couronne Danoise						
Couronne Suédoise						
Livre Britannique		NEANT			NEANT	
Franc Suisse						
Dollar Américain						
Dollar Canadien						
Yen						
Autres Monnaies						
TOTAL						

NOTE 15 – ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	TOTAL
1 Engagements reçus					0
2. Engagements donnés :		183		11 152	11 335
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés				69	69
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					0
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		183			183
2d. Autres engagements donnés				11 083	11 083
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		54 006			54 006
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					

montants en milliers d'Euros

NOTE 16 - COTISATIONS

Ventilation des primes brutes émises

Libellé	2015	2014
PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance directe en France	698 745	688 343
Assurance directe U. E. hors France		
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	698 745	688 343

montants en milliers d'Euros

NOTE 17 – MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

NEANT

NOTE 18 – COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE

	2015	2014
Commissions d'acquisition	10 716	10 775
Commissions d'administration	856	836
Commissions sur sinistres	1 740	2 619
TOTAL	13 312	14 230

montants en milliers d'Euros

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

	2015	2014
Subventions d'exploitation reçues	251	264
Commissions Groupama Vie	12 072	11 196
Commissions autres	500	655
Autres Produits Techniques	7 325	6 322
TOTAL	20 148	18 437

montants en milliers d'Euros

NOTE 20.1 – CHARGES DE PLACEMENTS

Ventilation des charges de placements N

Nature des charges	EXERCICE 2015			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			4 109	4 109
Autres charges de placements			3 816	3 816
Pertes provenant de la réalisation des placements			279	279
TOTAL 5 charges des placements	0	0	8 204	8 204

montants en milliers d'Euros

Ventilation des charges de placements N-1

Nature des charges	EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers			4 324	4 324
Autres charges de placements		0	3 798	3 798
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 671	1 671
TOTAL 5 charges des placements	0	0	9 793	9 793

montants en milliers d'Euros

NOTE 20.2 – PRODUITS DE PLACEMENTS

Ventilation des produits de placements N

Nature des produits	EXERCICE 2015			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	0	0	22 784	22 784
- Revenus des participations				0
- Revenus des placements immobiliers			7 223	7 223
- Revenus des autres placements			15 561	15 561
- Autres revenus financiers				0
Autres produits des placements			635	635
Profits provenant de la réalisation des placements			9 015	9 015
TOTAL 3 produits des placements	0	0	32 434	32 434

montants en milliers d'Euros

Ventilation des produits de placements N-1

Nature des produits	EXERCICE 2014			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	0	0	20 619	20 619
- Revenus des participations				0
- Revenus des placements immobiliers			7 318	7 318
- Revenus des autres placements			13 301	13 301
- Autres revenus financiers				
Autres produits des placements			1 288	1 288
Profits provenant de la réalisation des placements			12 351	12 351
TOTAL 3 produits des placements	0	0	34 258	34 258

montants en milliers d'Euros

NOTE 21 - PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

LIBELLE	2015	2014
Produits non Techniques		
- commissions	2 110	1 712
- accompagnement projet banque	790	1 023
- autres	2	5
TOTAL	2 902	2 740
Charges non Techniques		
- taxe s/ excedents de Prov.	758	
- autres	3 525	3 715
- VNC immo cédées		
TOTAL	4 283	3 715
Produits exceptionnels		
- reprises provisions réglementées et except		132
- autres	150	737
- quote part subventions		
TOTAL	150	869
Charges exceptionnelles		
- dotation aux autres provisions réglementées		
- Dot.prov.charges except.	1255	
- autres	201	554
TOTAL	1 456	554

montants en milliers d'Euros

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (1/3)

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS	
		CONTR. INDIVID.	CONTR. COLLECTIFS	RESPONS. CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
		(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)
1 Primes acquises	01	231 177	13 415	78 492	107 735	186 227	84 298	48 660
1a. Primes	02	230 678	13 415	78 593	107 722	186 315	84 440	48 591
1b. Variation des primes non acquises	03	-499		101	-13	88	142	-69
2 Charges des prestations	04	179 986	10 557	45 875	74 320	120 195	56 475	49 141
2a. Prestations et frais payés	05	166 521	10 971	52 947	73 236	126 183	49 133	38 315
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	13 465	-414	-7 072	1 084	-5 988	7 342	10 826
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	51 191	2 858	32 617	33 415	66 032	27 823	-481
5 Frais d'acquisition	09	31 320	1 667	10 626	14 580	25 206	11 424	6 599
6 Autres charges de gestion nettes	10	8 197	437	1 322	3 824	5 146	3 001	1 732
B CHARGES D'ACQUISITION	11	39 517	2 104	11 948	18 404	30 352	14 425	8 331
7 Produits des placements	13	3 033	119	2 348	407	2 755	800	1 081
8 Participation aux résultats	14					0		
C SOLDE FINANCIER	15	3 033	119	2 348	407	2 755	800	1 081
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	62 019	3 315	30 571	42 444	73 015	37 356	20 196
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18					0		
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	41 153	2 647	19 346	22 711	42 057	18 015	17 429
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20					0		
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	4 680	-159	-5 551	192	-5 359	5 011	2 049
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22					0		
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23					0		
13 Commissions reçues des réassureurs	24	8 091	438	5 198	6 329	11 527	6 489	3 280
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-8 095	-389	-11 578	-13 212	-24 790	-7 841	2 562
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	6 612	484	11 439	2 206	13 645	6 357	-5 169
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	3 016	9	1 814	2 119	3 933	1 752	3 776
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	3 515	9	1 713	2 133	3 846	1 611	3 845
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	104 702	5 484	231 720	21 137	252 857	60 332	81 622
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	98 964	5 454	247 332	20 053	267 385	54 880	71 883
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	118 607	1 634	48 907	0	48 907	1 901	2 814
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	110 881	2 078	40 366	0	40 366	10	1 726

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (2/3)

		DOMMAGES AUX BIENS (SUITE)		CATASTROPHES NATURELLES (cat. 27)	RESPONS. CIVILE GENERALE (cat. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (cat. 29)	ASSISTANCE (cat. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (cat. 31)
		AGRICOLES (cat. 26)	RECAPITULATION (cat. 24-26)					
1 Primes acquises	01	80 589	213 546	19 091	2 590	10 370	9 000	412
1a. Primes	02	80 573	213 603	19 096	2 587	10 405	9 032	412
1b. Variation des primes non acquises	03	-16	57	5	-3	35	32	
2 Charges des prestations	04	56 715	162 331	5 819	1 819	4 061	4 297	123
2a. Prestations et frais payés	05	44 703	132 151	22 296	437	5 920	4 956	101
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	12 012	30 180	-16 477	1 382	-1 859	-659	22
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	23 874	51 215	13 272	771	6 309	4 703	289
5 Frais d'acquisition	09	10 925	28 948	2 587	350	1 407	1 218	56
6 Autres charges de gestion nettes	10	2 864	7 596	679	92	370	320	14
B CHARGES D'ACQUISITION	11	13 789	36 544	3 266	442	1 777	1 538	70
7 Produits des placements	13	655	2 536	364	51	177	2	
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	655	2 536	364	51	177	2	
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	42 177	99 729	13 351	1 004	4 088	7 656	215
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	18 840	54 284	14 948	136	1 862	4 707	32
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	7 150	14 210	-11 842	251	-588	-632	0
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	7 879	17 648	729	168	781	900	43
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-8 308	-13 587	-9 516	-449	-2 033	-2 681	-140
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	2 432	3 620	854	-69	2 676	486	79
HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	193	5721	555	423	177	142	11
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	208	5 663	550	427	142	110	11
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	50896	192849	47374	2834	10271	1655	2
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	41 950	168 713	64 886	2 043	12 130	2 314	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	3470	8185	1143	598			21
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	404	2 140	109	8			

NOTE 22 – RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE PAR CATEGORIE (3/3)

		TRANSPORTS (cat. 34)	CONSTRUCTION		CREDIT (cat. 37)	CAUTION (cat. 38)	ACCEPTATIONS (cat. 39)	TOTAL GENERAL
			DOMMAGES (cat. 35)	RESPONS.CIVILE (cat. 36)				
1 Primes acquises	01	2 138	888	10 178			12 999	712 032
1a. Primes	02	2 137	888	10 178			12 999	711 746
1b. Variation des primes non acquises	03	-1						-286
2 Charges des prestations	04	1 002	142	11 635			8 792	510 759
2a. Prestations et frais payés	05	925	392	8 628			10 815	490 296
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	77	-250	3 007			-2 023	20 463
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	1 136	746	-1 457			4 207	201 273
5 Frais d'acquisition	09	289	120	1 404			750	95 322
6 Autres charges de gestion nettes	10	76	32	368			750	24 078
B CHARGES D'ACQUISITION	11	365	152	1 772			1 500	119 400
7 Produits des placements	13	15	69	1 593			737	11 451
8 Participation aux résultats	14							
C SOLDE FINANCIER	15	15	69	1 593			737	11 451
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	873	287	3 261				268 813
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	288	98	2 770				164 982
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	25	-34	569				1 121
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	152	53	591				41 121
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-408	-170	669				-61 589
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	378	493	-967			3 444	31 736
. HORS-COMPTES								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	61						14048
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	62						14 335
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	946	3434	100876			30789	754074
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	869	3 684	97 869			32 848	757 160
18 Autres provisions techniques (clôture)	34						490	179585
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35						454	156 035

NOTE 23 – CHARGE FISCALE

	2015	2014
a) Impôt exigible	30 664	11 930
b) Impôt différé		
c) Provision N	16 901	30 664
d) Provision N-1	30 664	11 930
III 11 Charge d'impôt	16 901	30 664

montants en milliers d'Euros

NOTE 24 – PROPOSITION d’AFFECTATION DU RESULTAT

Libellé	Débit 2015	Débit 2014
Report à nouveau précédent débiteur		
Perte de l'exercice		
Distribution		
Affectation aux réserves pour plus-values long terme		
Affectation aux autres réserves		
Autres répartitions		
Affectation au compte du siège social		
Report à nouveau (bénéfice)	24 815	13 884
TOTAL	24 815	13 884

Libellé	Crédit 2015	Crédit 2014
Report à nouveau précédent créditeur		
Bénéfice de l'exercice	24 815	13 884
Prélèvement		
Prélèvement sur compte siège social		
Report à nouveau (perte)		
TOTAL	24 815	13 884

montants en milliers d'Euros

NOTE 25 – VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

Libellé	2015	2014
Salaires	59 685	50 137
Pensions de retraite		
Charges sociales	31 798	28 732
Autres	7	19
TOTAL	91 490	78 888

montants en milliers d'Euros

NOTE 26 - CONSOLIDATION

Depuis 2005, la Consolidation des comptes se fait en normes comptables internationales dites IFRS.

I - PRINCIPE

Atin de se conformer aux exigences définies par le Code des Assurances en matière de comptes consolidés, imposant leur établissement pour tout ensemble d'entreprises ayant entre elles des liens de réassurance importants et durables, GROUPAMA a décidé de présenter des états financiers consolidés représentatifs de sa dimension économique et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France dans l'activité d'assurance.

II - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La société mère du Groupe est définie comme étant l'ensemble constitué par les Caisses Locales, Régionales et Centrale, c'est à dire les entités constitutives du régime des Assurances Mutuelles Agricoles tels qu'il est organisé par l'article 1235 du Code Rural.

Les comptes de ces entités sont donc d'abord " combinés " (cumul et élimination des opérations réciproques). Puis, l'ensemble des comptes " combinés " fait ensuite l'objet d'une consolidation traditionnelle.

GROUPAMA SA, domiciliée 8 et 10 rue d'Astorg - 75 008 Paris Cedex 08, établit les comptes consolidés dans lesquels sont inclus les comptes de la Crama d'OC.

Conformément à la législation, les comptes consolidés font l'objet d'une publication et d'une certification par les Commissaires aux Comptes de GROUPAMA SA.

III - METHODE DE CONSOLIDATION

GROUPAMA D'OC est consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Montants en K€)

Identification	Siege	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaire 31/12/2015	Résultat ex 2015	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire Goc)										
SCI LE SANGLIER Société Civile Immobilière	329325278C 66425 CHAMPEAU 19006 TULLE	3		99,50%	5	5	34	7	648	
SCI BALMA SAINT JEAN Société Civile Immobilière	509670907C 66425 31131 BALMA	1		99,90%	1	1	528	72	2 108	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%										
CENTAURE Société Anonyme	344936752C 51119 ST JORY 31150 BRUGUIERES	801		36,17%	348	348				
G .F LA COMBE Groupement forestier	40469818500018 CHÂTEAU BEAUVOISIN 12230 NANT	6		33,00%	2	2			1	
SCI HOTEL DU CHÂTEAU Société Civile Immobilière	345133946 2 Avenue de Limoges 79044 NIORT Cédex	967		15,38%	149	149				
GROUPAMA HOLDING Société Anonyme	343115135 8-10 RUE D'ASTORG	3 863 161	3 767 899	14,55%	552 880	379 514				0

NOTE 27 - FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Identification	Siege	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres detenus		Chiffre affaire 31/12/2015	Résultat ex 2015	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFERIEURES A 10%										
SFG Société Civile Forestière	315213421 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	74 958		1,35%	1 127	1 127				13
SCI PIPACT Société Civile Immobilière	444772495 24 RUE CHARLES DURAND BOURGES	2 820		7,00%	200	200				
C F P Société Anonyme	345199673 22 RUE JOUBERT 75320 PARIS	496 843		0,38%	2 675	2 675				
SCIMA GFA Société civile particulière	32067139900014 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	150		5%	8	8				
GROUPAMA PARTICIPATION Société civile	323 948 141 00045 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	22 175		1,10%	27	0				
GIE G2S Groupement D'intérêt Economique	410546956 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	3 473		2,83%	0,1	0,1				
GROUPAMA HOLDING 2 Société Anonyme	411955404 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	520 174	510 907	0,69%	3 514	1 830				
INRA MARCENAT Société Civile Immobilière	330954413 CHAMBRE d'AGRICULTURE 26 RUE 9 ème RI 15002 AURILLAC	402		9,67%	39	39				2
GIE TPG Groupement D'intérêt Economique	343115135 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	17		5,88%	1	1				

NOTE 28 - EFFECTIF ET REMUNERATIONS

a) Effectif moyen

Catégorie Professionnelle	2015	2014
Employés	1 217	1 166
Cadres	527	471
TOTAL	1 744	1 637

b) Rémunération

Montant global des rémunérations allouées	2015	2014
Ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance	2 247	2 271
Engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres des organes précités	779	768

c) Avances et crédits accordés (en milliers)

Montant global des avances et crédits accordés	2015	2014
Ensemble des membres des organes d'administration	0	0
Ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance	0	0
Engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque	0	0

NOTE 29 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

NEANT

NOTE 30 – RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants exprimés en K Euros

NATURE DES INDICATIONS	2011	2012	2013	2014	2015
I -SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'Etablissement	1 982	1 982	1 982	1 982	1 982
II -OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	634 477	659 774	686 847	699 071	712 032
b) Résultats avant impôt, amortissements, provisions et participation	40 616	22 626	35 832	56 654	50 516
c) Impôts sur les Sociétés	81	14 112	11 732	30 326	16 487
d) Résultats après impôt, amortissements, provisions et participation	30 642	-177 822	16 731	13 884	24 815
III -PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 578	1 600	1 611	1 656	1 765
b) Montant de la masse salariale	55 410	51 953	53 303	50 137	59 685
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	26 614	27 384	27 902	28 751	31 805



Groupama
d'Oc

Partie IV

Rapport Contrôle Interne

Table des matières

1. Travaux du Conseil d'Administration et pouvoirs du Directeur Général

A/ Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration.....	122
B/ Pouvoirs du Directeur Général.....	124

2. Description du dispositif de contrôle interne

A/ Présentation générale.....	126
B/ Environnement de contrôle au sein de l'entreprise.....	126
C/ Les procédures permettant de vérifier que les activités sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.....	128
D/ Les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires.....	129
E/ Suivi des placements.....	145
F/ Le contrôle interne de la gestion des placements.....	147
G/ Gestion des risques.....	148
H/ Suivi des risques opérationnels.....	155
I/ Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.....	157
J/ Préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2.....	159

3. Annexe

Annexe : Filiales de Groupama d'Oc au 31/12/2015.....	161 à 163
---	-----------

Le Conseil d'Administration de GROUPAMA D'OC a examiné, lors de la séance du 8 Mars 2016, le rapport de Contrôle Interne requis par l'article R. 336-1 du code des assurances. Ce rapport décrit notamment le dispositif de contrôle interne en vigueur en 2015 qui, comme tout dispositif, ne peut être une garantie absolue de la réalisation des objectifs de l'entreprise.

1. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

A/ PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Article 26 des statuts de Groupama d'Oc, qui décrit le rôle et les missions du Conseil d'administration, précise :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration. »

L'Article 25 des statuts – alinéas 3, 4 et 5 - de Groupama d'Oc, qui décrit les responsabilités des administrateurs dans la gestion de leur mandat, précise :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes. »

° 0 °

Les instances de gouvernance de la Caisse Régionale sont organisées dans un souci d'efficacité et de sécurité.

- Une gouvernance qui s'exerce principalement dans trois instances :
 - Un Conseil d'administration resserré, avec une représentation de deux administrateurs par Fédération Départementale des Caisses Locales. Il comprend 27 membres élus par l'Assemblée Générale et un administrateur élu par le personnel salarié, soit 28 administrateurs.
 - Un Bureau du Conseil composé de 15 membres, soit le Président et 1 membre par département.
 - Le Comité Régional Institutionnel, composé des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale élargie à deux membres supplémentaires choisis parmi les membres des bureaux de chacune des Fédérations Départementales de Caisses Locales. Cette instance n'a aucun pouvoir de décision, celui-ci revenant au conseil d'administration de la Caisse

Régionale. Le Comité Régional Institutionnel est donc une instance d'information, de partage et d'échanges sur les dossiers portés par l'entreprise.

Par ailleurs, les travaux du conseil sont enrichis par les études et réflexions menées par trois commissions : Institutionnelle, Assurance, Communication – Formation– Prévention ; et par le comité Qualité, Services et Innovation.

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président. La convocation comporte le compte rendu de la séance précédente ainsi que les principaux documents du dossier de séance. Au cours de chacune des séances dudit Conseil, il est fait état des faits marquants intervenus depuis la précédente réunion, d'un compte rendu sur l'activité et, le cas échéant, des évolutions dans la politique de gestion financière. Le secrétariat du Conseil est assuré par la Direction Générale de GROUPAMA D'OC.

- Une gouvernance plus sûre : Le contrôle interne constitue pour GROUPAMA D'OC, un objectif prioritaire pour satisfaire les obligations réglementaires, pour renforcer la sécurité de ses opérations et la maîtrise de son résultat. Pour 2015, ce contrôle, outre le Comité de Direction Générale, est également assuré par deux comités issus du Conseil d'Administration régional :
 - Le Comité Finance composé de 5 membres a pour mission de suivre au plus près les résultats comptables et la gestion des actifs de la Caisse Régionale. Il s'est réuni 2 fois en 2015.
 - Le Comité d'Audit est composé de 6 membres avec pour missions notamment la supervision de l'audit, de la gestion des risques, de la conformité et du contrôle permanent. Il examine et valide le projet de plan annuel des missions d'audit et une synthèse des missions est systématiquement présentée au comité. Il s'est réuni 3 fois en 2015.

Les comptes rendus des comités d'Audit et Finance sont systématiquement communiqués au Conseil d'Administration et les travaux suivis sont commentés par les Présidents de ces Comités.

- En sus de ces deux Comités, il existe un Comité des Rémunérations. Il est composé de 5 membres et a plus spécialement pour mission de déterminer et suivre la rémunération du mandataire social de l'entreprise et les indemnités compensatrices versées aux élus pour l'exercice de leur mandat. Il restitue également ses travaux au Conseil d'Administration.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2015, à savoir :

- **Le 3 mars 2015** : 27 administrateurs présents, soit un taux de présence de 96 %.

Les comptes de l'exercice 2014 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration de Groupama d'Oc par son Directeur Général le 3 mars 2015, ainsi que les rapports de gestion, de solvabilité et sur la politique de réassurance et le rapport de contrôle interne.

Le texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2015 a été approuvé par ce Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes y ont exposé une synthèse des travaux d'audit effectués pour cet arrêté des comptes.

- **Le 19 mai 2015** : 25 administrateurs présents, soit un taux de présence de 89 %.
- **Le 30 juin 2015** : 23 administrateurs présents, soit un taux de présence de 82 %, étant entendu que deux administrateurs ont été cooptés en remplacement de deux, un administrateur atteint par la limite d'âge fixée à 65 ans pour l'exercice de ses missions et un administrateur démissionnaire préalablement à cette réunion.
- **Le 16 octobre 2015** : 26 administrateurs présents, soit un taux de présence de 93 %.
- **Le 7 décembre 2015** : 24 administrateurs présents, soit un taux de présence de 86 %.

Sur l'ensemble de l'exercice 2015, l'assiduité des membres du Conseil d'administration est de 89 %.

- **En 2016**, le Conseil d'Administration s'est réuni le **8 mars 2016**, ce dernier ayant examiné le présent rapport.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration du 8 Mars 2016 était le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2015
2. Actualité du Groupe
3. Activité de la Caisse Régionale
4. Arrêté des comptes 2015
5. Préparation de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour l'approbation des comptes, des différents rapports et résolutions :
 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration
 - Rapport R.S.E.
 - Rapport de solvabilité
 - Rapport de contrôle interne
 - Rapport des commissaires aux comptes
 - Examen des résolutions
6. Solvabilité II : Validation de la politique écrite « Compétence et Honorabilité »
7. Compte rendu des réunions des Comités du Conseil d'administration de Groupama d'Oc :
 - Des Rémunérations du 25 janvier 2016
 - Qualité, Services et Innovation du 25 janvier 2016
 - Finance du 8 février 2016
 - Audit et Risques du 22 février 2016
8. Compte rendu des réunions des Commissions du Conseil d'administration de Groupama d'Oc :
 - Institutionnelle du 11 février 2016
 - Assurance du 16 février 2016
 - Communication, Prévention, Formation du 15 février 2016
9. Questions diverses

B/ POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Groupama d'Oc est dirigée par son Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du Directeur Général sont précisés par l'**article 29 des statuts de Groupama d'Oc, qui dispose** :

La Direction Générale de la société est assurée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a validé le 9 décembre 2009 que soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations dont le montant unitaire dépasse les seuils ci-après :

- Au-delà de 1 million d'€ :
 - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.
- Au-delà de 1 million d'€ :
 - acquérir ou céder tous immeubles,
 - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
- Au-delà de 3 millions d'€ :
 - contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de crédit court terme réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Caisse Régionale.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Il représente la Caisse Régionale dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le Directeur Général a la qualité de dirigeant salarié.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et fixe les modalités de son contrat de travail.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Le Conseil d'Administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président et au Vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'Administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des Vice-présidents ou de deux Administrateurs.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes. »

2. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue un objectif prioritaire :

- pour renforcer la sécurité des opérations de la Caisse Régionale et la maîtrise de ses résultats,
- pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Le contrôle interne de GROUPAMA D'OC s'inscrit ainsi dans le cadre de la charte du contrôle interne du Groupe et dans le cadre des politiques de contrôle interne et d'audit de la Caisse Régionale.

Le dispositif de contrôle interne de GROUPAMA D'OC a été retravaillé en profondeur pour une mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires européennes « Solvabilité 2 – Pilier 2 » concernant ces sujets.

Une cartographie de l'ensemble des plans de contrôle de la Caisse Régionale pour chacun de ses processus est en place.

L'année 2015 a permis de poursuivre également la réalisation du plan de contrôle de niveau 2.

La Direction Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité est chargée d'animer les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne à GROUPAMA D'OC. Pour cela elle dispose de ressources dédiées organisées autour des fonctions clés.

Ainsi, conformément aux directives du Pilier 2 de Solvabilité 2, cette Direction est organisée en 3 fonctions clés :

- La fonction audit avec 2 auditeurs qui sont rattachés fonctionnellement au Directeur Général en 2016
- La fonction gestion des risques composée de 2 collaborateurs
- La fonction contrôle permanent et conformité qui a également en charge la lutte contre la fraude et qui dispose de 3 collaborateurs

Plus généralement, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale se décompose en :

- un environnement de contrôle constituant le cadre général permettant à l'entreprise de gérer ses risques et d'en définir les mesures de maîtrise ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques ;
- un reporting visant à permettre à la direction de GROUPAMA D'OC de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de maîtrise des risques en place.

A/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

• Principes

Le contrôle interne de Groupama d'OC est constitué par l'ensemble des mesures que la Direction Générale ou ses directions subordonnées définissent, appliquent et surveillent, afin de maîtriser ou limiter les risques liés aux activités.

Il se manifeste par une organisation, des méthodes et des procédures appropriées portant sur les risques inhérents aux activités de l'entreprise.

Il est organisé autour des dispositifs suivants :

- son contrôle interne propre,
- son audit interne,
- l'audit général de Groupama SA.

Le contrôle interne propre des activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama d'OC est assumé par les différents responsables et le Comité de Direction Générale de Groupama d'OC, dans le cadre du champ de responsabilité de chacun défini par les délégations de pouvoirs mises en place par la Direction.

En particulier, les comptabilités ; générale, technique et l'établissement des états financiers ; sont assumés par la Responsable du pôle "Comptabilité/Fiscalité et Contrôle de Gestion", sous la responsabilité du Directeur Finance et Pilotage avec un reporting effectué auprès de la Direction générale, du Comité Finances du Conseil et du Conseil d'Administration.

• Organes spécifiques

Les organes internes de contrôle et de surveillance, mis en place par Groupama d'Oc, sont les suivants :

- le Comité de Direction Générale,
- le Comité des Risques
- le Comité d'Audit et des Risques et le Comité Finances du Conseil d'Administration.

Le comité Finances est composé de 5 membres administrateurs. Cette instance a pour mission de permettre aux élus de suivre au plus près les résultats comptables et la gestion des actifs de la Caisse Régionale. Le Comité Finances se réunit deux fois par an.

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres. Ses missions sont principalement le suivi de la cartographie des risques, l'examen du rapport ORSA, le suivi de la conformité, l'examen du plan annuel des missions d'audit, le suivi de la réalisation de ce plan, la prise de connaissance des recommandations résultant des missions d'audit pour améliorer la maîtrise des risques. Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2015.

B/ L'ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La stratégie de Groupama d'Oc est une des composantes de la stratégie du Groupe dont elle intègre les objectifs généraux.

Cette stratégie est définie dans le cadre de la Planification Stratégique Opérationnelle donnant lieu annuellement à la définition d'objectifs et, par conséquent, à l'élaboration de plans d'actions par chacune des Directions.

Les objectifs ainsi définis font l'objet d'un suivi trimestriel.

• Instances de Direction

Les instances de direction de Groupama d'Oc sont :

- Le Comité de Direction Générale, composé de 8 membres, qui suit le fonctionnement de Groupama d'Oc, la mise en œuvre de sa stratégie et des plans d'actions associés. A la suite de chacune de ses réunions hebdomadaires, est établi un compte rendu qui est mis à la disposition des membres du Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale se réunit régulièrement sous forme :

- de Comité Assurance pour traiter des dossiers et des risques « métier »,
 - de Comité des Risques Financiers pour suivre plus spécifiquement les risques financiers et le respect des limites de risque fixées dans ce domaine.
 - de Comité des Risques pour superviser le dispositif de gestion des risques, prendre connaissance des résultats des missions d'audit, suivre les risques de conformité et suivre les risques majeurs de la Caisse Régionale,
- Le Comité d'Encadrement regroupe trois fois par an l'ensemble des cadres supérieurs opérationnels de Groupama d'Oc. Ce comité a pour objectif de favoriser une appropriation des principaux projets de Groupama d'OC et de bénéficier de la réflexion collective des cadres supérieurs. Il génère une capacité de démultiplication auprès de l'encadrement intermédiaire et des collaborateurs.

• Structure organisationnelle

S'agissant du contrôle interne, trois points en matière de structure organisationnelle sont à mettre en exergue :

- Groupama d'Oc comporte dix établissements de gestion qui sont placés sous la responsabilité d'un responsable d'établissement. Ils sont placés sous l'autorité de la Direction des Services Aux Sociétaires pour 9 d'entre eux et de la Direction Entreprises et Collectivités pour l'établissement d'Aurillac, spécialisé dans la gestion des risques des professions indépendantes et TPE (très petites entreprises). A l'exception de l'établissement de Balma qui est intégré dans le siège social, les responsables d'établissement doivent garantir le bon fonctionnement, toutes directions confondues, de l'ensemble des activités situées dans l'établissement. Ils doivent également assurer le bon fonctionnement des activités institutionnelles en collaboration avec les responsables commerciaux. Ils assurent la présidence des Comités CHSCT de leur site et des réunions des délégués du personnel. Ce cadre de fonctionnement s'applique pour tous les établissements, à l'exception de celui de Balma où ces missions sont assurées par la Direction des Ressources Humaines.
- Par ailleurs, l'activité commerciale au niveau de chaque département est placée sous la responsabilité de 5 Responsables Commerciaux Régionaux et de Responsables spécialisés sur l'animation des réseaux vie-banque, marché des professionnels et marché agricole. Relevant de la Direction Commerciale, ceux-ci doivent piloter le réseau commercial des départements qui leur sont confiés et réaliser les objectifs de développement et de qualité de service portés par le réseau.
- D'autre part, le département étant un échelon essentiel de la vie institutionnelle et de l'animation des caisses locales, chaque Fédération Départementale dispose d'un Animateur Institutionnel placé sous la responsabilité du Secrétariat Général. Ces animateurs institutionnels sont responsables de la conduite du plan d'action institutionnel défini annuellement au niveau départemental.

• Délégations

Les délégations de pouvoirs des membres du Comité de Direction Générale sont établies et en place.

Par ailleurs, s'agissant des autorisations d'accès et habilitations aux applications des systèmes d'information, elles sont traitées dans le cadre d'un processus intitulé "gestion des habilitations" et placées sous la responsabilité de la Direction Assurance.

• Audit triennal par GROUPAMA SA

La caisse régionale fait l'objet d'un audit triennal par GROUPAMA SA. Le dernier audit général des activités de la Caisse Régionale a eu lieu en 2015.

Les conclusions et recommandations ont été présentées au Comité de Direction Générale le 18 septembre et au conseil d'administration le 16 octobre 2015.

- **Audit interne**

L'équipe d'Audit Interne est composée de 2 collaborateurs. Elle conduit ses missions dans le cadre d'une charte d'audit interne et d'un plan d'audit annuel validé par la Direction Générale et le Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

L'audit de GROUPAMA D'OC s'inscrit dans la démarche de l'audit Groupe.

L'efficacité de la démarche repose sur son application à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, sur la base d'une méthodologie structurée, et, pour chacune des recommandations partagées, sur la mise en œuvre de plans d'actions visant à traiter les points d'amélioration décelés.

Chaque mission d'audit amène, entre autre, à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine audité.

Elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Les recommandations font l'objet d'un suivi sur les 18 à 24 mois qui suivent la mission.

Groupama d'OC participe au Groupe de Travail Audit et au Comité Opérationnel Contrôle Interne - Gestion des Risques animés par Groupama S.A.

L'Audit Interne conduit en toute indépendance ses missions de contrôle des activités de Groupama d'Oc.

L'audit des activités bancaires est réalisé par un correspondant contrôle interne « banque ». Les missions et responsabilités d'audit et de contrôle interne de Groupama d'Oc en matière de distribution des activités bancaires sont définies par la convention générale de commercialisation et la Charte d'Audit de Groupama Banque. Dans ce cadre, le correspondant contrôle interne Banque agit sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama d'Oc et en relation étroite avec la Direction de l'Audit Interne de Groupama Banque.

En assurance Vie, le fonctionnement est similaire et la Caisse Régionale dispose d'un contrôleur interne chargé de mener le plan de contrôle défini par Groupama Gan Vie.

C/LES PROCEDURES PERMETTANT DE VERIFIER QUE LES ACTIVITES DE L'ENTREPRISE SONT MENEES SELON LES POLITIQUES ET STRATEGIES ETABLIES PAR LES ORGANES DIRIGEANTS

La stratégie de GROUPAMA D'OC se définit dans le cadre du processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle « P.S.O. ».

Ce processus s'articule en deux temps :

1. La première phase d'orientation est conduite en parallèle, l'une en Caisse Régionale, l'autre au niveau métier par les instances nationales et définit :
 - un cadrage préalable par les instances dirigeantes du Groupe des axes stratégiques à partir des diagnostics stratégiques établis par les directions métiers de Groupama S.A.
 - une analyse de la Caisse sur son positionnement stratégique au regard de son marché et de l'exploitation de son portefeuille.
2. La deuxième phase de concertation, de mise en cohérence et de consolidation permet d'élaborer deux axes :
 - La P.S.O. « Métiers » avec :
 - La formalisation qualitative des ambitions stratégiques,
 - Le chiffrage du plan d'affaires qui inclut les grands indicateurs de performance pour chacun des métiers, les résultats et les objectifs recherchés,
 - La définition des plans opérationnels nationaux (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, points clefs du programme, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation).

- La P.S.O. des Entreprises du Groupe, selon un processus similaire, prenant appui sur les travaux réalisés pour chacun des métiers sur lesquels l'entreprise exerce son activité, avec une attention particulière sur les segments métiers pour lesquels, au niveau du Groupe et/ou de l'entreprise, des enjeux spécifiques de développement et de rentabilité ont été identifiés.

Le plan de l'année est suivi :

- Mensuellement au niveau des affaires nouvelles IARD, production nouvelle Vie et Banque et portefeuille IARD, Vie et Banque ;
- Trimestriellement au niveau :
 - de la réalisation des plans d'actions et de l'actualisation du résultat prévisionnel de l'exercice,
 - d'un point sur les plans d'affaires ;
- Annuellement, après les arrêtés des comptes, au niveau des indicateurs que sont la croissance du chiffre d'affaires, les composantes du ratio combiné et le résultat financier.

D/LES PROCEDURES PERMETTANT DE VERIFIER LA CONFORMITE DES OPERATIONS D'ASSURANCE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le contrôle interne dédié à la conformité de l'ensemble des opérations de GROUPAMA D'OC se décline dans :

- les procédures de contrôle interne assumées par le Secrétariat Général et Institutionnel, dans le cadre de la gestion juridique institutionnelle,
- les procédures de contrôle interne mises en place par la Direction des Ressources Humaines relatives à l'application du Droit du Travail,
- la vérification permanente de l'application des dispositions du Code des Assurances par l'ensemble des responsables en charge des activités technique, de souscription, de gestion sinistres, de comptabilisation et de gestion des placements,
- la vérification régulière de l'application des règles comptables et fiscales par les responsables de la Comptabilité et de la Gestion des Valeurs Mobilières,
- la vérification régulière du respect des normes imposées par la loi (sécurité, ascenseur, amiante...) par le Responsable Immobilier.

Pour ce qui concerne l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne, elles font dorénavant l'objet d'un formulaire spécifique de l'ACPR sous forme de questionnaire annuel. Ce questionnaire fait l'objet d'une présentation synthétique au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Il a valeur d'annexe spécifique au rapport sur le contrôle interne, en application des dispositions R 336-1 du code des Assurances.

Au titre de l'exercice 2015 et conformément aux termes du projet d'instruction de l'ACPR relative à l'annexe au rapport de contrôle interne sur l'application des règles de protection de la clientèle, GROUPAMA D'OC télétransmettra cette annexe à l'ACPR au plus tard le 30 juin 2016.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe a défini un plan d'actions visant à renforcer la conformité des dispositifs correspondants. Il fait l'objet d'un suivi régulier par le Groupe dans le cadre d'Ateliers « Conformité Groupe » et à l'occasion d'entretiens bilatéraux entre la fonction conformité Groupe et GROUPAMA D'OC.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une charte de la conformité validée par le Comité Exécutif Groupe.

La Caisse Régionale a écrit et fait valider sa politique de conformité lors de la séance du Conseil d'Administration du 7 décembre 2015.

Il s'ajoute à ces aspects généraux, les points spécifiques suivants :

- **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

1) Organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

> Au niveau du groupe

La Direction Juridique Groupe (Secrétariat Général), en liaison avec la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe, a pour mission de contribuer à la conformité des entreprises concernées du groupe à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Elle s'appuie sur un réseau de responsables désignés dans les caisses régionales et les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du groupe dans l'élaboration de leur dispositif,
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines, notamment au travers de réunions périodiques, de communications régulières sur les évolutions réglementaires et d'un bulletin d'information ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi ;
- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette organisation est complétée par la mise en place :

- d'un « Comité d'orientation et de suivi » de la LAB/FT dont l'objet principal est de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine et de gagner en cohérence.
- d'une charte d'organisation de la LAB/FT dans le groupe qui définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

> Au niveau de Groupama d'OC

En matière de lutte contre le blanchiment, GROUPAMA D'OC dispose d'un Responsable Lutte Anti Blanchiment qui assure cette mission sous l'autorité directe du Directeur Général et qui a les rôles suivants:

- Déclarant/Correspondant auprès de TRACFIN pour les activités d'assurance Dommages.
- « Correspondant Régional » pour les activités d'assurance Vie et Bancaires.

A ce titre, il assure, auprès des personnels concernés de la Caisse Régionale (essentiellement réseau commercial), la diffusion des règles écrites internes et des instructions élaborées par Groupama Gan Vie, Groupama Banque, le suivi et la coordination du plan de formation et d'information concernant la lutte anti blanchiment des collaborateurs de la Caisse Régionale.

Il effectue l'instruction des dossiers relatifs aux opérations définies par les procédures élaborées par Groupama Vie, Groupama Banque et susceptibles de donner lieu à une déclaration de soupçon.

Il transmet les dossiers instruits et toutes autres informations nécessaires aux Correspondants/Déclarants TRACFIN de Groupama Gan Vie, Groupama Banque.

Ses prérogatives principales sont les suivantes :

- faire les déclarations de soupçon auprès de TRACFIN,
- élaborer les règles internes et en assurer la diffusion auprès du personnel,
- mettre en place des actions de formation pour les personnels concernés et en assurer le suivi,
- participer aux actions menées au niveau Groupe.

Le responsable Lutte Anti-Blanchiment/Anti-Terrorisme et correspondant déclarant TRACFIN de GROUPAMA D'OC s'assure de l'existence et de l'efficacité du contrôle permanent dans l'application des procédures internes en matière de LAB. Il propose les mesures correctrices en cas d'anomalies.

2) Actions menées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de Groupama d'Oc

> Actions menées au sein de Groupama d'Oc pendant l'exercice écoulé

• En LAB Vie

Au global :

Les procédures LAB/FT en place donnent globalement satisfaction.

Les actions suivantes déployées en 2015 ont permis de continuer à progresser.

En Production :

Afin d'améliorer la conformité globale des dossiers de production reçus en Unité de gestion Vie et notamment de veiller au bon respect des dispositions LAB/FT, une fiche de conformité réseau a été construite.

Cette fiche a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} mars 2015. Elle est actualisée au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et des règles de contrôle.

Nous comptons sur ce nouveau dispositif pour améliorer significativement la conformité des dossiers vie et au-delà sensibiliser à nouveau fortement le réseau sur les obligations LAB/FT en général et sur la connaissance client en particulier.

En Prestation :

L'utilisation systématique d'une fiche de décision client comportant le motif du retrait et la signature du client pour tout retrait supérieur à 3 000 € nous permet d'avoir un moyen de contrôle pertinent. Les contrôles de 1^{er} niveau effectués par les gestionnaires donnent satisfaction quant à l'obtention du motif lorsque celui-ci est inconnu.

Les gestionnaires Vie remplissent correctement les missions de relance au réseau :

- lorsque un dossier production nécessite la constitution d'un dossier LAB mais ne comporte pas l'ensemble des justificatifs à fournir,
- lorsque l'obtention d'une fiche LAB motivée pour un retrait/rachat précoce est nécessaire.

Une sensibilisation régulière est opérée par l'inspecteur Vie et le contrôleur Vie auprès des gestionnaires Vie et de leurs responsables concernant les points de vigilance suivant :

- Risque d'abus de faiblesse sur les retraits émanant de personnes âgées.
- Anomalie ou doute sur la signature de l'assuré.
- Adresse atypique du client.
- RIB de tiers.
- RIB étranger ou client domicilié à l'étranger.

En cas de doute sur un dossier, le dossier est confié avant saisie au contrôleur ou à l'inspecteur Vie pour instruction voire enquête. Une mission de vérification peut être assignée au réseau commercial. Le dossier ne sera dès lors traité qu'après clôture de l'instruction et accord du service contrôle/LAB.

Les gestionnaires des back Office Vie renseignent des fiches de conformité concernant les dossiers Production et Prestation.

Ces fiches sont actualisées par les Responsables de back office en concertation avec le service contrôle LAB au fur et à mesure des évolutions réglementaires ou des modifications des règles de gestion.

Les points de Vigilance majeurs du LAB sont systématiquement intégrés dans ces fiches avec obligation de solliciter l'intervention de l'inspecteur Vie ou du responsable LAB en cas de doute ou de non-conformité.

Par ailleurs, les gestionnaires sont pleinement associés au dispositif de contrôle des clients sous surveillance LAB. Cette obligation valable tant en prestation qu'en production est aujourd'hui facilitée pour la gestion comme pour le réseau par la mise en place en décembre 2015 de la procédure GRC d'identification des personnes sous surveillance par le biais d'un fait marquant.

L'obligation fixée est que chaque proposition signée émanant d'un client sous surveillance soit bloquée par l'Unité de Gestion puis transmise à l'inspecteur Vie afin que celui-ci instruisse la demande en à priori avec la cellule LAB de Groupama Gan Vie.

C'est uniquement après l'accord de cette cellule et le cas échéant à l'issue d'une procédure de déclaration de soupçon complémentaire que la demande du client sera traitée par le gestionnaire.

• En LAB Banque

Le mode opératoire concernant la banque a été modifié courant 2015.

Le nouveau processus a fait l'objet d'une communication relayée à l'ensemble du réseau commercial.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

1. Maintien de la validation a priori des dossiers supérieurs à 300 K€ par les correspondants LAB-FT des caisses régionales ou entités GAN avant envoi aux services de la banque. Dans le cas contraire, les dossiers sont non conformes ;

2. Suppression du contrôle par les correspondants LAB-FT des caisses régionales des opérations comprises entre 150K€ et 300k€. Les contrôles liés à la complétude des dossiers ainsi que ceux liés à la présence de justificatifs de provenance ou de destination des fonds seront effectués par les différents services de la banque, et ce, dans le respect de ses règles internes.

3. Maintien des règles de validation a priori des dossiers "atypiques" par les correspondants LAB-FT des caisses régionales : les commerciaux doivent informer leur responsable LAB-FT pour les clients non-résidents, politiquement exposés, clients exerçant des activités ou professions à risques, etc.

▪ En LAB Assurance de dommages

La procédure LABFT IARD GOC rédigée en 2014 par le responsable LAB-FT n'a pas fait l'objet de modification en 2015.

Cette procédure insérée dans l'intranet de la caisse régionale (Ariane) a été présentée et commentée à plusieurs reprises en 2015 dans les instances d'encadrement de la Direction des services aux sociétaires en vue d'une sensibilisation auprès des back office IARD concernés.

Les aspects réglementaires concernant la Loi Warsmann présentés en matière de procédure LABFT IARD sont les suivantes :

A la souscription, il a été décidé dans un premier temps, pour les nouveaux sociétaires de bien s'assurer de la connaissance client en appliquant les consignes du groupe en la matière, qu'ils s'agissent de personnes physiques ou de personnes morales à savoir :

- L'identification des clients afin de disposer d'une connaissance élémentaire de ces derniers et de détecter les personnes dites « sensibles »
- l'exercice d'une vigilance complémentaire ou renforcée à l'égard de certains types de clients ou d'opérations pouvant présenter des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme : personnes morales particulières telles que fondations, fiducies ou trusts, personnes dites « sensibles » détectées par l'outil « Vigiliste », bien assuré d'une valeur disproportionnée par rapport à la profession ou à l'âge du client.

Cette procédure présentée à l'encadrement et la sensibilisation qui a suivi a porté ses fruits.

4 déclarations de soupçons ont été acceptées tant sur la forme que sur le fond par TRACFIN.

En phase de règlement sinistre, un examen systématique de la présence d'une opération de blanchiment en cas de fraude ou de tentative de fraude à l'assurance est mené par le responsable lutte anti-fraude. En cas de soupçon de blanchiment la procédure prévoit de surseoir au règlement et de communiquer le dossier au responsable LABFT de Groupama d'oc.

Paiement des cotisations en espèces

Le nouveau dispositif entré en vigueur à partir du 1er septembre 2015 concernant les paiements en espèces a fait l'objet d'une communication auprès du réseau commercial et des services internes.

En application de l'article L.112-6 du CMF, et sauf les cas des interdits bancaires ou des personnes ne détenant pas de compte bancaire, les paiements en espèces dépassant les seuils ci-dessous rappelés sont refusés :

Situation du payeur	Dépense personnelle	Dépense professionnelle
Domicile fiscal en France	1 000 €	1 000 €
Domicile fiscal à l'étranger	15 000 €	1 000 €

Un dispositif de contrôle à posteriori est en place concernant le respect des seuils de paiement en espèces avec le service comptabilité.

Les courtiers

Comme prévu dans notre procédure LABFT IARD une clause spécifique rappelant la réglementation applicable aux courtiers a été insérée dans nos conventions passées avec ces derniers en 2014 et 2015.

Le stock des conventions en cours sera revu pour le 31 décembre 2016.

> Actions de formation et d'information réalisées

Au niveau du groupe (périmètre France)

Deux bagages de formation spécialement dédiés à la LAB/FT sont proposés.

- Bagage groupe de formation à distance (par e-learning)

Ce bagage de sensibilisation à la LAB/FT par e-learning, conçu par le groupe et régulièrement actualisé, est destiné à l'ensemble des collaborateurs concernés via la plateforme Arobase.

Il a fait l'objet en 2015 de travaux de refonte, de modernisation et d'actualisation. La nouvelle version est disponible sur la plateforme Arobase depuis mai 2015.

- Bagage de perfectionnement acquis auprès du CFBP (Centre de Formation de la Profession bancaire)

Ce bagage, proposé aux entreprises adhérentes de la FFSA et acquis par Groupama SA auprès du CFBP, comprend quatre modules spécialisés : module « assurance vie », module « assurance de dommages », module « mixte » (Vie/Banque/IARD) et module « général » (destiné aux fonctions supports). Il est mis à disposition des entreprises du groupe depuis avril 2013.

Au niveau de Groupama d'Oc

La formation LABFT des collaborateurs est effectuée en présentiel au moment de l'entrée dans l'entreprise dans le cadre du module de formation nouveaux entrants. Cette formation aborde le risque LABFT en vie mais également en assurance dommages. Pour les autres collaborateurs les formations sont généralement dispensées en e-learning régulièrement soit en présentiel si nécessaire selon l'actualité.

A l'issue de leur formation, les nouveaux entrants se voient remettre un mémo LAB dédié conçu par le service contrôle LAB.

En 2015, ce mémo a été entièrement revu et réactualisé.

Il consiste désormais en un « Guide de la lutte anti blanchiment et du financement du terrorisme » de 8 pages répertoriant les règles LAB/FT Vie, Banque et IARD.

Ce guide publié en décembre 2015 doit être déployé à destination de la totalité des acteurs de la caisse régionale courant 2016.

- **En Vie**

En présentiel :

85 personnes ont été formées:

- 11 Conseillers financiers
- 1 Conseiller en gestion de patrimoine
- 1 Responsable des ventes vie banque
- 8 techniciens au back office vie
- 64 nouveaux entrants commerciaux.

En e-learning :

Sur 840 salariés commerciaux inscrits : 604 ont terminé le parcours de formation soit 72% d'entre eux.

Sur 129 mandataires inscrits : 87 ont terminé le parcours soit 67% d'entre eux.

Une formation continue de rappel des règles LAB/FT et contrôles de 1er niveau a été réalisée au niveau des gestionnaires Vie et de leurs responsables.

Une formation de sensibilisation à la LAB/FT et aux contrôles de 1er niveau a été réalisée pour l'ensemble des nouveaux gestionnaires arrivés en 2015.

- **En IARD**

En IARD le déploiement d'un plan e-formation à destination du personnel back office exposé de l'entreprise a été mis en place au dernier trimestre 2014 et au 1^{er} trimestre 2015.

Ce plan de formation étalé sur 6 mois donne les résultats suivants par Direction :

La Direction service aux sociétaires :

Sur les 440 inscrits 411 ont terminé la formation soit 93% d'entre eux.

La Direction assurances :

Sur les 119 inscrits 114 ont terminé la formation soit 96% d'entre eux.

Le responsable LAB est intervenu dans les instances de la Direction de services aux sociétaires pour présenter la procédure LABFT IARD de la caisse régionale et sensibiliser à ce titre l'encadrement des back office IARD.

> Plan d'informatisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Au niveau du groupe

Groupama SA a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'informatisation visant à doter les entreprises concernées du groupe d'outils permettant d'automatiser, de fiabiliser et de tracer les opérations de surveillance auxquelles elles sont tenues par la réglementation et de répondre aux attentes de l'ACPR.

La période sous revue a été marquée par la finalisation du déploiement de l'outil Vigiprofil dans les activités de vie/épargne du groupe et par la réalisation de travaux d'évolution et de fiabilisation des outils Vigiliste et VigiDS.

> Profilage de la relation client : Vigiprofil

Vigiprofil¹ permet de détecter les opérations ou comportements atypiques pouvant générer un soupçon de blanchiment en assurance vie/épargne et en banque (périmètre France).

¹ Outil développé sur la base d'un progiciel acquis par le groupe en 2011

Cet outil détermine des profils de risque des clients en fonction de critères et de cotations préalablement définis. Il paramètre des scénarios de surveillance qui déclenchent des alertes, consolidées par client, qui permettent ensuite d'analyser les comportements ou opérations atypiques et de qualifier les opérations à risque.

Les profils de risque et les scénarios de surveillance ont été élaborés en concertation avec Groupama Banque et Groupama Gan Vie. Des entités partenaires (caisses régionales et Gan Patrimoine) ont été associées aux travaux de mise en production.

S'agissant de l'activité bancaire, l'outil Vigiprofil est opérationnel depuis début 2013. Il comporte 35 scénarios de surveillance. Afin de renforcer la couverture du risque, un lot de scénarios complémentaires sera à l'étude à compter de 2016.

S'agissant de l'activité vie/épargne, l'outil a été mis en production fin avril 2014. Il comprend à ce jour 15 scénarios actifs. 8 scénarios complémentaires sont en cours d'analyse.

Afin de renforcer la couverture du risque (nouvelles pratiques des blanchisseurs, recommandations Tracfin, etc.) dans le cadre des activités vie et banque au sein du groupe, 21 évolutions sont déjà recensées dans Vigiprofil, dont 11 portent sur la création ou l'évolution de scénarios existants.

Les actions de formation, pilotées par la Direction Juridique Groupe et Groupama Gan Vie, menées en 2014, ont été poursuivies en 2015 auprès des utilisateurs de l'outil. A ce jour, plus de 70 utilisateurs sont habilités à utiliser Vigiprofil au sein du groupe.

3 utilisateurs ont été formés à Groupama d'Oc.

> Détection et traitement des listes de personnes sensibles : Vigiliste

Vigiliste² permet la détection et le traitement des personnes et entités considérées comme « sensibles » par la réglementation, à savoir :

- les personnes figurant sur les listes de terroristes ou établies dans des pays soumis à des sanctions internationales ou considérés comme étant à risque en matière LAB/FT ;
- les « personnes politiquement exposées » étrangères (« PPE »), c'est-à-dire des personnes exerçant dans un autre état que la France certaines fonctions politiques, administratives ou juridictionnelles jugées à risque en matière de corruption, leurs proches et les personnes qui leur sont étroitement associées.

Vigiliste est à la disposition de toutes les entreprises concernées du groupe selon les modalités suivantes :

- Sur le périmètre « France » : détection automatisée pour toutes les entreprises utilisant la fonctionnalité de rapprochement automatique (accès sécurisé), avec un accès manuel pour des contrôles unitaires accessible à l'ensemble des entreprises (accès libre),

Pour les entreprises n'utilisant pas l'OAV Groupe de Gestion de la relation Client (GRC), des rapprochements unitaires périodiques des bases clients avec les bases de Vigiliste sont effectuées à la demande des entreprises.

- Sur le périmètre « International » : en complément de l'accès direct à la base Dow Jones Factiva, certaines filiales ont choisi d'utiliser Vigiliste pour une détection automatisée dans leurs bases clients.

> Base de stockage à accès sécurisé des déclarations de soupçon groupe : VIGIDS

Vigids est la base des déclarations de soupçon du groupe permettant aux déclarants/correspondants Tracfin de Groupama Gan Vie et Groupama Banque de stocker et de consulter les déclarations de soupçon de leur entité de manière sécurisée.

² Outil utilisant les bases de données du fournisseur Dow Jones Factiva

Des évolutions de l'outil sont intervenues au cours de la période sous revue en vue d'élargir son accès aux caisses régionales et filiales Gan et de permettre l'échange d'informations sur les contenus des déclarations de soupçon et les dossiers placés sous vigilance renforcée, entre personnes habilitées, pour les clients communs aux activités d'assurance vie, d'assurance de dommages et de banque.

Le déploiement de la nouvelle version de l'application (formation, habilitations, mise à disposition de la nouvelle version, etc.) est planifié eu 1^{er} semestre 2016.

Au niveau de Groupama d'Oc

- Détection et traitement des personnes sensibles dénommé : « Vigiliste ».

36 alertes ont été traitées par le biais de l'outil VIGILISTE en 2015 sur Groupama d'OC.

- 31 alertes IARD ont été traitées,
- 5 alertes Vie ont été traitées,

La totalité des dossiers LAB instruits en Vie (Production et Prestation) et en Banque (production) font également l'objet d'une vérification VIGILISTE par les gestionnaires ou le service contrôle interne Vie.

- Outil de profilage : « VIGIPROFIL ».

En 2015, avec le développement constant des nouveaux scénarios de détection dans l'outil, le nombre d'alertes traitées sur des opérations a priori atypiques ou à risques, a été de 355.

Chaque alerte donne lieu à la constitution et l'analyse d'un dossier avant décision.

Vigiprofil est devenu au 1^{er} janvier 2015 l'outil majeur et prioritaire de la correspondance LAB entre les caisses régionales et Groupama Gan Vie avec les obligations suivantes :

- Toutes les demandes d'avis ou suspicion de déclaration de soupçon doivent être faites sous VIGIPROFIL en créant un nouveau dossier.
- Les échanges avec la supervision LAB de Groupama Gan Vie se font par la fonction de messagerie disponible dans Vigiprofil.

> Déclarations de soupçon : bilan 2015

- Données du secteur Assurance

Données Tracfin	2014	2013	2012
	1423	1169	1059

- Données de Groupama d'Oc

2015	2014	2013	2012
8	4	7	6

Au total, 8 déclarations de soupçon ont été effectuées à Groupama d'OC auprès de Tracfin en 2015.

- En Vie, 4 déclarations ont été effectuées dont 2 déclarations dites « complémentaires ». Ces déclarations concernent pour moitié de la fraude fiscale et pour l'autre moitié de l'abus de faiblesse.
- En assurances dommages, 4 déclarations de soupçon ont été effectuées par le responsable LAB/FT. Ces déclarations ont été acceptées tant sur le fond que sur la forme par TRACFIN. Deux d'entre elles concernent la fraude fiscale (travail dissimulé), les deux autres concernent des biens assurés d'une valeur disproportionnée par rapport à la profession et l'âge des assurés. La sensibilisation LAB/FT en IARD faite par le Responsable LAB dans plusieurs réunions plénières ainsi que les rencontres régulières avec le correspondant « fraude externe » commencent à porter leurs fruits.

3) Actions menées en matière de contrôle

> Au niveau du groupe

Le risque lié à la LAB/FT est piloté par le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe de Groupama SA et suivi par la Direction Contrôle permanent et Conformité Groupe au moyen d'un tableau de bord et d'une fiche de risque régulièrement actualisés.

Il fait l'objet de points de situation réguliers dans le cadre du Comité des risques opérationnels groupe et une fois par an devant le Comité de Direction Générale de Groupama SA et le Comité Exécutif Groupe. En outre, le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au conseil d'administration de Groupama SA, inclus dans le document de référence, présente le dispositif mis en place au niveau groupe.

> Au niveau de Groupama d'Oc

- **Organisation du contrôle permanent Vie.**

Le contrôle de 1er niveau est organisé à différents échelons :

En production :

- L'ensemble du réseau commercial et les gestionnaires Vie sont formés aux procédures LAB/FT.
- Intervention obligatoire du réseau spécialisé (CFI/CGP) dès lors que l'enjeu d'une affaire atteint 50 000 € en Vie comme en Banque.
- Aussitôt qu'un projet d'affaire Vie ou Banque supérieur à 300 000 € est détecté, le réseau spécialisé intervient dans le cadre de la procédure d'accord à priori en collaboration avec le Responsable LAB ou l'inspecteur vie/suppléant LAB qui valide l'accord avant d'autoriser la poursuite de la relation d'affaire et sa conclusion.
- Pour toute affaire supérieure à 150 000 €, un pré-contrôle avant envoi UG est réalisé par l'encadrement Vie qui examine le dossier et doit cosigner avec le commercial réalisateur la fiche LAB/FT dûment renseignée.
Le dossier est envoyé en UG une fois ce pré contrôle managérial effectué, il est doublé par un contrôle du gestionnaire et de son encadrant. Ce contrôle de gestion est destiné à vérifier que toutes les pièces nécessaires à l'analyse LAB sont jointes au dossier. Dans le cas contraire le service de gestion transmet le dossier au responsable LAB ou à l'inspecteur Vie/suppléant LAB qui prend en charge la relance du réseau commercial pour obtenir les pièces manquantes à la constitution du dossier.
- Une fois les dossiers constitués, ils sont transmis au responsable LAB ou à l'inspecteur Vie/suppléant LAB qui analyse le risque LAB selon les méthodes en vigueur et avec les outils adaptés dans le cadre de la procédure d'accord à posteriori. Les services LAB de Groupama Gan Vie peuvent être sollicités dans les cas les plus complexes ou représentant un profil de risque fort.
- La validation du dossier après analyse appartient au Responsable LAB ou à l'inspecteur Vie/suppléant LAB.
- En cas de doute ou de soupçon sur un dossier, l'inspecteur Vie ou le contrôleur Vie alertent le Responsable LAB et peuvent, après avis de ce dernier, remonter le dossier auprès des services LAB de Groupama Gan Vie qui se prononceront sur une éventuelle déclaration TRACFIN.
- En 2015 l'outil Vigiprofil - via le traitement des alertes LAB - s'est substitué à la procédure existant jusqu'en 2014 (restitution mensuelle auprès des services LAB GG Vie d'un fichier de contrôle détaillant les opérations de production analysées et \geq 150 000 €).
- Un fichier de contrôle spécifique répertoriant la totalité des opérations production analysées (y compris moyens de paiement particuliers, dossiers \geq 150 000 € et dossiers en instance) est tenu à jour hebdomadairement par l'inspecteur Vie/suppléant LAB et transmis au responsable LAB et au contrôleur Vie.
En 2015, ce sont 176 opérations analysées pour un montant dépassant 27 Millions d'Euros qui ont fait l'objet de ce suivi spécifique.
- les opérations de type « renonciation » ou « sans effet » sont quant à elles systématiquement analysées via l'outil Vigiprofil.

En prestation :

- Chaque demande de prestation (retrait / rachat / décès) va faire l'objet d'un examen du gestionnaire sur la base d'une fiche de contrôle incluant les critères d'alerte LAB.
- Si une alerte est détectée, le dossier est immédiatement transmis à l'inspecteur Vie ou au contrôleur vie afin que celui-ci se positionne sur la procédure à adopter ou analyse le dossier.
- Les demandes de prestation avec virement vers un compte bancaire étranger ou un ressortissant étranger font l'objet d'une transmission systématique du gestionnaire au contrôleur ou à l'inspecteur Vie pour analyse et accord préalable.
- En cas de doute ou de soupçon, l'inspecteur vie/suppléant LAB ou le contrôleur Vie alertera le Responsable LAB et remontera le dossier auprès des services LAB GGvie qui se prononceront sur une éventuelle déclaration TRACFIN.
- La totalité des opérations de « rachat/retrait précoce » sont analysées.

En 2015 l'outil Vigiprofil - via le traitement des alertes LAB - s'est substitué à la procédure existant jusqu'en 2014 (un fichier de contrôle détaillant le détail de ces opérations était restitué mensuellement auprès des services LAB GGvie).

- **Organisation du contrôle permanent IARD (Personnes physiques et morales)**

En souscription :

- Concernant les processus de souscription des contrats assurance IARD soumis à la réglementation LABFT un dispositif de contrôle permanent est en place et se matérialise à la fois par des fiches appliquées par les responsables commerciaux mais aussi par les responsables des unités de gestion des services au sociétaires.
- Par ailleurs la cellule sécurisation souscription sinistre réalise des contrôles à posteriori sur les souscriptions réalisées par les différents réseaux et participe ainsi à la bonne application des règles LABFT IARD.
- Les résultats de ces contrôles sont tous tracés dans un outil communautaire dit « COOPER » qui permet de suivre ainsi un taux de conformité et d'engager des actions correctrices.

En sinistres :

- Les fiches de contrôle ont été posées dans les plans de sécurisation des processus concernés par la réglementation.
- Le résultat des contrôles est tracé dans l'outil « Cooper ».
- Un contrôle de conformité LAB-FT réalisé en 2014 avait permis de poser des recommandations pour 2015. Sur cette base, ont été réalisées en 2015 :
 - La mise en place et diffusion d'un « Guide de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme » »
Ce guide reprend de façon simple les règles essentielles à appliquer en vue de sensibiliser l'ensemble des acteurs du réseau commercial et des back office sur l'obligation de respect des procédures LAB-FT. Il précise le dispositif au sein de Groupama d'Oc en matière de LAB-FT tant en IARD, qu'en Vie et Banque.
 - La création d'une fiche de conformité en Vie en Banque et LABFT ;
Cette fiche de conformité élaborée par la cellule LABFT de la caisse régionale est obligatoire depuis mars 2015.
 - La mise en place d'un suivi du niveau de non-conformité en assurance vie.
L'objectif est de mener des actions correctrices vers l'encadrement et les commerciaux concernés.
 - La mise sous surveillance des clients « sous vigilance » en IARD Vie et Banque dans notre système d'information GRC.
Cette surveillance se traduit par une alerte LABFT en GRC dans la rubrique des Faits marquants.

4) Evolutions réglementaires et professionnelles

> Adoption de la IVème directive « lutte anti-blanchiment »

La directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, dite « IVème directive », a été adoptée le 20 mai 2015. Son entrée en vigueur a été fixée au 25 juin 2015, les Etats membres disposant d'un délai de deux ans pour la transposer dans leur droit interne. Elle complète et renforce le dispositif précédent issu de la IIIème directive.

Parmi les apports de cette directive, on peut citer l'extension du dispositif aux « Personnes Politiquement Exposées – PPE » nationales – actuellement applicable aux « PPE » étrangères, ce qui aura un impact important sur le nombre d'alertes générées par les outils de détection des personnes sensibles (Vigiliste pour le groupe) et la gestion des dossiers correspondants. Une étude est en cours afin de rendre opérationnelle la production des alertes correspondantes.

> Modification du code monétaire et financier (CMF) et abaissement du seuil d'interdiction des paiements en espèces

Afin de renforcer la lutte contre les circuits financiers illicites qui ont recours à des moyens de paiement anonymes, l'article L.112-6 du CMF relatif à l'interdiction du paiement en espèces (ou au moyen de monnaie électronique) de certaines créances a été modifié : le seuil, applicable lorsque le débiteur est résident français ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, a été abaissé de 3 000 à 1 000 euros.

Cette modification, qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2015, concerne le paiement des cotisations d'assurance.

Les critères de sélection des opérations en espèces ont été adaptés dans les scénarios Vigiprofil de Groupama Gan Vie afin de prendre en compte ces évolutions.

Au niveau de Groupama d'Oc, ce seuil a été pris en compte dans les processus opérationnels IARD et a fait l'objet :

- d'une communication auprès du réseau commercial et du service encaissement.
- d'une mise à jour du mémo LABFT détenu par le personnel exposé de l'entreprise.

> Actualité de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé deux décisions de sanction en juin et juillet 2015 dans le domaine de la lutte anti-blanchiment pour des activités d'assurance vie :

- la première à l'encontre de la Mutuelle d'Ivry La Fraternelle (avertissement et sanction pécuniaire de 500 000 euros). Parmi les griefs retenus par la Commission, on peut citer : une classification des risques inadaptée et des procédures internes incomplètes, des informations de connaissance client insuffisantes, un dispositif de surveillance des opérations insuffisant, de nombreux défauts de déclarations à Tracfin. La décision prend en compte les actions entreprises par la mutuelle pour remédier aux carences constatées et sa petite taille (50 salariés).
- la seconde à l'encontre de Generali Vie (blâme et sanction pécuniaire de 5 millions d'euros). Parmi les griefs retenus, on peut citer :
 - une classification des risques incomplète et des outils de suivi de la relation d'affaires et de détection des anomalies non adaptés et insuffisants,
 - des mesures de vigilance constante insuffisantes en matière de vérification de l'identification du client et du bénéficiaire effectif ainsi que d'actualisation de la connaissance client,
 - une détection des « Personnes politiquement exposées – PPE » effectuée sur base déclarative du client et non de façon automatisée durant toute la relation d'affaire,
 - une insuffisance dans l'obligation d'effectuer un examen renforcé de certains dossiers dont les montants ou opérations l'auraient nécessité, et pour lesquels il n'a pas été effectué de déclaration de soupçon ou ont été effectuées des déclarations tardives.

Cette décision de la Commission des sanctions de l'ACPR est la première à prononcer pour le secteur de l'assurance vie, dans le domaine de la LAB/FT, une sanction pécuniaire de cette importance.

Dans ce contexte, Groupama Gan Vie a procédé à examen de celles-ci et a identifié des plans d'actions à déployer afin de renforcer la conformité du dispositif LAB/FT correspondant. Certains de ces axes d'amélioration ont déjà été déployés en 2015, d'autres restent à planifier en 2016.

Révision des lignes directrices conjointes ACPR/Tracfin relatives à la déclaration de soupçon

Les principaux objectifs de cette révision sont de procéder à une actualisation suite aux modifications réglementaires intervenues depuis 2010, date de publication des lignes directrices précédentes, mais également de les compléter et de les préciser.

On peut noter en particulier un renforcement des exigences concernant : le profilage de la relation d'affaires, les cas d'examens renforcés, dont les cas de rapatriement de fonds en provenance de l'étranger, les cas de déclarations de soupçon, en particulier en cas de fraude organisée aux organismes sociaux. Les lignes révisées ont été publiées le 19 novembre 2015.

> Actualité de Tracfin

Rapport d'activité pour 2014

Dans son rapport annuel d'activité publié en avril 2015, Tracfin note une forte hausse du nombre des déclarations de soupçon reçues (+34% par rapport à 2013, avec près de 37 000 déclarations) et une augmentation des déclarations effectuées par les professions financières (34 000 contre 25 000 en 2013), avec toujours une forte contribution du secteur bancaire (86%). Cette hausse est en partie expliquée par un accroissement des signalements de cas de fraude fiscale.

S'agissant du secteur des assurances, Tracfin souligne l'insuffisante implication et la faiblesse déclarative de ce secteur comparativement à son poids dans l'économie française. Il considère que malgré une augmentation du nombre de déclarations reçues des compagnies d'assurance (1423 contre 1169 en 2013), la participation du secteur au dispositif LAB/FT reste perfectible.

On peut également noter que dans son rapport, Tracfin signale des cas typologiques pour le secteur des assurances dont un cas de soupçon de donation déguisée par des versements sur un contrat d'assurance vie par un tiers au contrat et un cas de fraude aux mutuelles dans le cadre de remboursements de frais d'optique.

Rapport relatif aux « Tendances et analyses des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme pour 2014 »

Tracfin a publié en juin 2015 un rapport évaluant les risques de blanchiment, cette démarche s'inscrivant dans le cadre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Parmi les points abordés, Tracfin mentionne les enjeux économiques et financiers que représente le secteur de l'assurance et la mise en place du fichier FICOVI. Il appelle également à maintenir la vigilance à l'égard des risques connus et notamment les cas de soupçon de blanchiment d'abus de biens sociaux et de fraude fiscale dans le cadre d'un montage reposant sur l'utilisation de bons de capitalisation dont les rachats ont été versés sur un contrat d'assurance vie.

AUTRES SUJETS DE CONFORMITE :

- **Convention AERAS sur le secret médical**

Dans le cadre de la Convention AERAS, pour l'application des recommandations du Code de Bonne Conduite, GROUPAMA D'OC a poursuivi la mise en œuvre des mesures visant à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé de ses assurés et posants :

- formation et sensibilisation à la convention AERAS pour le personnel médical et de gestion,
- signature d'une lettre de mission par le personnel concerné décrivant l'obligation de respect du secret professionnel et du secret médical,

- sécurisation des informations médicales à destination exclusive des médecins conseils et sensibilisation du réseau des médecins experts, collaborateurs extérieurs au process garantissant le secret médical.

Un contrôle de conformité a été effectué, il s'est déroulé sur les mois de mars et avril 2012. Tous les services concernés par cette réglementation ont été rencontrés y compris les services logistiques, informatique et Ressources Humaines. Le contrôle a été exécuté sur la base d'un questionnaire unique synthétisant les principaux thèmes de cette réglementation. Les points de non-conformité ont donné lieu à l'élaboration de plans d'action.

Parmi les actions engagées en 2014 et qui se sont poursuivies en 2015 :

- La mise en sécurisation des locaux sur le principal site concerné de Rodez est achevée. Les autres sites sont conformes, il reste à vérifier le site de Auch.
- Le traitement des archives du site de Rodez est terminé

Le plan de sécurisation des habilitations se poursuit sur 2016 et participera également à la mise en conformité.

Pour la seconde fois, un suivi des recommandations a été réalisé en 2015 et a été adressé aux directions concernées en décembre 2015.

• **Contrôle de conformité portant sur les garanties RC limitées**

Le contrôle de conformité (risque de réassurance) s'est déroulé sur les mois de juin à octobre 2013. Tous les services concernés par cette réglementation ont été rencontrés ou consultés.

Les objectifs détaillés de ce contrôle de conformité :

- Le périmètre des produits concernés retenu par GOC à la fois pour les obligations de moyens et les obligations de résultats
- Le respect de la procédure
- Le risque d'erreur
- L'archivage et la capacité de retrouver une Condition personnelle conforme lorsqu'elle est indiquée signée et enregistrée dans le SI – contrôle sur place et sur pièce –

Au regard de la présentation du résultat du contrôle de conformité sur les limitations de garanties RC présenté en Comité des risques, des actions ont été retenues :

- compléter l'analyse par un zoom sur les contrats des produits en obligation de résultats antérieurs à 2010 (contrats sans limitation de garanties à l'origine ou dépassant le plafond de couverture de notre traité de réassurance).
- élaborer un plan d'action de mise en conformité sur les principaux points.

Dans le cadre de l'étude complémentaire, deux points ont été analysés :

- les taux de retour d'avenants signés enregistrés sur les contrats éligibles au périmètre « RC professionnelle » suite à l'opération « d'avenantage » de 2010 ;
- la capacité à retrouver « physiquement » dans nos archives les conditions personnelles ou l'avenant signé pour les contrats enregistrés comme « rentrés signés » dans le système d'information « sigma ».

Le résultat complet de cette étude a été présenté lors devant les instances en 2014.

Un suivi des recommandations /plans d'actions s'est déroulé en 2015, et a été envoyé aux directions concernées.

- **Contrôle de conformité portant sur les mandats des secrétaires de Caisse locale**

Les objectifs détaillés de ce contrôle de conformité :

- Vérification de la conformité des contrats de mandat
- Vérification de la conformité de la déclaration Orias et du mandat IOBSP
- Vérification de l'existence d'une procédure lors des modifications de mandats en particulier lors de fusion de CL
- Vérification de l'existence d'une procédure lors de l'embauche d'un mandataire et de sa bonne application y compris la validation du directeur commercial
- Vérification des points suivants inclus dans le contrat de mandat :
 - suivi des formations nécessaires et obligatoires
 - respect du "territoire" prévu dans le mandat et hors sociétaire relevant de la DEC
 - non délégation de ses pouvoirs à titre temporaire ou définitif (hors remplacement pour absence pour lesquels nous déléguons bien le pouvoir à un autre commercial en place ou un CDD)

Ce contrôle s'est déroulé fin 2014 et début 2015. Il a été présenté en comité des risques de février 2015 et en comité d'audit de septembre 2015.

Un suivi des recommandations /plans d'actions est prévu sur 2016.

- **Contrôle de conformité portant sur la gouvernance**

Les objectifs détaillés de ce contrôle de conformité :

- Mise en place des fonctions clés suivant la réglementation et Solvabilité 2
- Conditions d'honorabilité et de compétences des membres de la Direction Générale, des titulaires des fonctions clés et des membres du conseil d'administration.
- Conformité des délégations de pouvoirs des membres de la Direction Générale et des subdélégations de pouvoirs tant sur le fond que sur la forme
- Tenue et organisation des comités (chartes, compositions, ordres du jour et comptes rendus) :
 - Le comité de Direction Générale
 - Le comité Assurances
 - Le comité des Risques
 - Le comité des Risques Opérationnels
 - Le comité des Risques Financiers
- Conformité de la gouvernance institutionnelle par rapport aux règles définies :
 - dans les statuts et Règlement Intérieur de la Caisse Régionale
 - Conseil d'administration
 - Bureau du Conseil d'administration
 - Le comité Finance et le Comité Audit du Conseil d'Administration
 - dans les statuts des Fédérations Départementales de Caisses Locales
 - Assemblée Générale des Fédérations
 - Conseil d'administration des Fédérations

Ce contrôle s'est déroulé sur le second semestre 2015 et fera l'objet d'une présentation devant les instances de gouvernance en 2016.

- **Contrôle de conformité activités externalisées**

Les objectifs détaillés de ce contrôle de conformité : Il s'agit de contrôler les conventions et contrats des principales activités sous-traitées, la pertinence des critères retenus pour piloter le prestataire, et leur suivi :

- Référencement des conventions
- Clauses types pour l'audit et le plan de continuité d'activité
- Evaluation du prestataire externe à la conclusion du contrat ou avant son renouvellement (solidité financière / expérience,...)
- Suivi de l'activité externalisée incluant notamment le suivi de la qualité de la prestation
- Dispositif de reprise des activités externalisées

Ce contrôle s'est déroulé sur le dernier trimestre 2015 et fera l'objet d'une présentation devant les instances de gouvernance en 2016. Celui-ci participe notamment à valider les activités externalisées hors Groupe considérées comme Importantes et Critiques (PIC).

- **Protection de la clientèle :**

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle. Au titre de l'exercice 2014, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par Groupama d'OC après validation par le Conseil d'Administration et en conformité avec les délais requis par l'ACPR (soit le 30 juin 2015 au plus tard).

Concernant l'exercice 2015, la nouvelle Instruction du 2 octobre 2015 n° 2015-I-22 relative au questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle définit la version actualisée du reporting à adresser en la matière à l'ACPR. À titre dérogatoire, le régulateur permet aux entreprises assujetties de transmettre ce dernier au plus tard le 30 septembre 2016. Le Groupe a dès à présent entamé les travaux correspondants afin que Groupama d'OC soit en mesure de fournir à l'ACPR l'ensemble des statistiques attendues.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, Groupama d'OC a participé en janvier 2015 à l'atelier Conformité Groupe qui traitait des thématiques suivantes :

- Traitement des réclamations (démarche d'Amélioration de la Satisfaction Client en lien avec les recommandations de l'Audit transverse dédié au traitement des réclamations réalisé en 2014 auprès de entreprises d'assurance françaises du Groupe, actualisation du processus traitement des réclamations & évolutions à venir en matière de Médiation) ;
- Actualités juridique / réglementaire (textes d'application sur l'action de groupe, la résiliation infra annuelle et sur l'information relative à la liberté du choix du réparateur) ;
- Questionnaire protection de la clientèle (Analyse des questionnaires transmis à l'ACPR au titre de l'exercice 2013, propositions de réponses Groupe au titre de l'exercice 2014) ;
- Restitution et points d'attention abordés dans le cadre de la Conférence de l'ACPR du 4 novembre 2014.

Les missions dévolues au Responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité » notamment en matière de protection de la clientèle ont été définies dans le cadre de la Politique de Conformité Groupe validée le 30 juillet 2015 par le Conseil d'Administration de Groupama SA. Cette Politique aborde notamment :

- Les principes d'exercice et d'organisation de la Fonction clé de « Vérification de la Conformité » ;
- La protection de la clientèle et la gestion des risques de non-conformité correspondants ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- Les règles en matière d'Éthique et de Déontologie au sein du Groupe.

Par ailleurs, la Politique de rémunération Groupe a été validée le 27 mai 2015 par le Conseil d'Administration de Groupama SA. Concernant la rémunération variable des commerciaux salariés des Caisses Régionales, des principes directeurs communautaires ont été définis. Ils visent notamment à :

- Améliorer la connaissance de nos clients, assurer le respect des règles de souscription et contribuer à la maîtrise technique via l'utilisation des moyens les moins coûteux ;
- Favoriser une posture relationnelle permettant la mise en œuvre du devoir de conseil et de l'obligation d'information précontractuelle vis-à-vis du client et développer une démarche de vente globale, reposant sur la détection des besoins du client et la qualification de leur intérêt ;
- Assurer une relation client plus proche et plus régulière.

Groupama d'OC a décliné ces principes dans le cadre de sa stratégie et son périmètre d'intervention. Ils sont formalisés dans ses propres politiques de Conformité et de Rémunération en cohérence avec celle du Groupe.

En outre, Groupama d'OC a pris notamment en compte :

- Les montées de version de l'outil d'aide à la vente ISICLIC du Groupe visant à renforcer la conformité des dispositifs de « recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie » (Recommandation 2013-R-01 du 8 janvier 2013). Dans ce contexte, elle a déployé le module de formation Groupe correspondant préalablement à la montée de version d'octobre 2015
- L'actualisation du dispositif d'évaluation des commerciaux dans le cadre de la « labellisation » de ces derniers.

Au regard des contrôles sur place réalisés par l'ACPR au sein de Groupama Gan Vie portant sur les contrats en déshérence, Groupama Gan Vie et le Groupe s'assurent de l'intégration des demandes de l'ACPR dans le plan d'actions *ad hoc* et que celui-ci fait l'objet d'un suivi rigoureux.

• CNIL

En matière d'informatique et libertés, GROUPAMA D'OC dispose d'un « Correspondant Régional Informatique et Libertés » (CRIL), seul interlocuteur sur ce sujet pour la Caisse régionale GROUPAMA d'OC. Ses missions et son fonctionnement s'inscrivent dans l'organisation définie par le Groupe (CIL/CRIL). La fonction de CIL (Correspondant Informatique et Libertés), seul interlocuteur pour le Groupe avec la CNIL, est exercée par un salarié de GROUPAMA SA. A partir d'informations et de descriptions communiquées par les collaborateurs de GROUPAMA d'OC, le CRIL rédige les déclarations de traitements qu'il adresse au CIL.

L'outil de gestion de la conformité CNIL diffusé par le Groupe est déployé à GROUPAMA d'OC et permet le stockage de l'ensemble de la documentation et des déclarations de traitements de GROUPAMA d'OC.

Trois procédures ont été rédigées, validées par le CIL et diffusées à l'ensemble du personnel de GROUPAMA D'OC :

- la demande de droit d'accès,
- l'accueil des agents de la CNIL,
- la déclaration d'un traitement.

Au niveau des déclarations, l'année 2015 a été marquée par quatre modifications de traitements :

- Système d'information Marketing

- Enquêtes Qualité
- Vidéosurveillance
- Vote électronique – Election professionnelle administrateur salarié

Au niveau Groupe, les travaux conduits par le CIL permettent de disposer de guides composés de fiches faisant référence sur la conformité CNIL :

- un guide de bonne conduite Ressources Humaines
- un guide d'archivage
- un guide des mentions obligatoires
- un guide marketing
- un passeport de sécurité de l'information
- E learning : Bagage de sensibilisation à la loi Informatique et libertés
- Plan de contrôle permanent

Le CRIL de GROUPAMA d'OC a participé aux réunions « CNIL » du Groupe organisées par le CIL et regroupant l'ensemble des CRIL.

Le bagage de formation @learning est déployé sur l'ensemble des salariés et des mandataires. Cette formation qui est dorénavant intégrée dans le parcours des nouveaux entrants.

La conformité « Informatique et Libertés » est intégrée dans les plans de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2. Le plan de contrôle, complété par un groupe de travail animé par le CIL Groupe, est en place, 8 fiches de contrôle déployées et tracées.

La cartographie documentaire de la conformité CNIL est en place.

En 2015, nous n'avons pas dénombré de demande de droits d'accès et nous avons reçu une demande de droit d'opposition.

Un bilan annuel 2015 de cette activité a été rédigé, présenté au Directeur Général et communiqué au CIL Groupe.

E/SUIVI DES PLACEMENTS

- **Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements**

La gestion des actifs financiers de GROUPAMA d'OC est assumée par le Directeur Financier de la Caisse Régionale, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, avec l'appui d'une équipe de 2 collaborateurs, l'un spécialisé middle office (suivi des mandats...), l'autre back-office (comptabilisation, reporting...).

Dans ce cadre, le Directeur Financier a confié une partie des actifs financiers à des fonds dédiés ou ouverts:

- Pour la gestion des valeurs mobilières cotées :
 - Groupama Asset Management (actions et produits de taux),
 - Amundi (actions et produits de taux),
 - CPR Asset Management (actions et produits de taux),
 - LODH (produits de taux),
 - UNIGESTION (actions),
 - PICTET (actions et taux),

- Pour la gestion des valeurs mobilières non cotées :
 - ACG Capital
 - Axa Real Estate
 - SCOR GI
- De plus, la Caisse a confié sous forme de mandats la gestion d'obligations à :
 - Amundi (obligations du secteur financier),
 - Groupama Asset Management (obligations d'état + corporate hors financiers).

La délégation de gestion est formalisée, soit au travers de fiches de fonds dédiés ou ouverts, soit au travers de mandats de gestion signés par le Directeur Général de GROUPAMA D'OC.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque mois à la Direction Financière un rapport sur la gestion des actifs confiés par Groupama d'Oc et indiquant notamment leurs procédures de mesure d'évaluation et de contrôle des placements.

Le middle office vérifie la conformité des opérations menées au sein du mandat.

Un reporting mensuel est produit à destination du Directeur Financier et du Directeur Général, il comporte :

- le détail du résultat financier,
- la répartition du portefeuille par catégorie,
- le détail des opérations menées,
- un détail du portefeuille obligataire par ratings, échéances ...

Tous les trimestres, le portefeuille est « transparisé » (le détail des OPCVM est affecté à chaque classe d'actifs) permettant de disposer de la vision exhaustive de nos portefeuilles. A ceci s'adjoint un reporting trimestriel, évaluant la performance du portefeuille.

Ce document est produit à destination du Directeur Financier et du Directeur Général.

Semestriellement se réunit le Comité Finance du Conseil d'Administration, auquel participent le Directeur Financier et le Directeur Général. Il examine les réalisations sur la période écoulée, analyse en détail l'actif (valorisation, rating, échéances...) fixe les arbitrages et les allocations par type d'actif.

- Concernant l'immobilier, l'évaluation quinquennale est faite par un expert indépendant, agréé par l'ACPR, et les valeurs font l'objet d'une certification annuelle.

Trimestriellement est produit un reporting sur l'état d'occupation de notre parc locatif.

Outre les reportings évoqués ci-dessus, la Direction Financière produit :

- Un reporting semestriel sur la politique financière devant le Comité Finance du Conseil. Ce dernier en rend compte ensuite devant le Conseil d'Administration
- le rapport sur la politique de placement inclus dans le rapport annuel de solvabilité et sur la politique de réassurance destiné à l'ACPR.

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, GROUPAMA d'OC a mis en place des outils de pilotage incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central,
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

- **Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)**

GROUPAMA d'OC n'utilise pas les instruments financiers à terme.

- **Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés**

- Gestion des placements

Concernant la partie de la gestion des placements effectuée sous mandat ou sous forme de fonds, les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque mois à la Direction Financière de GROUPAMA d'OC un rapport sur l'appréciation des performances.

F/LE CONTROLE INTERNE DE LA GESTION DES PLACEMENTS

- **L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements**

Le processus de gestion des placements repose sur une séparation des tâches:

- les sociétés de gestion sont en charge de la construction du portefeuille et du choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement
- le Middle-Office vérifie le respect des termes des mandats, l'application des instructions et, suit les performances des différents fonds
- le Back Office Valeurs Mobilières est en charge de l'enregistrement des opérations comptables portant sur les titres

- **Gestion des délégations d'ordonnancement**

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par la Direction Financière, sur décision du Directeur Général ou du Directeur Financier.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision du Directeur Général.

- **Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements**

- Mandats

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Général.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
 - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles,
 - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
 - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de Comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation, ...).

- Procédures de pilotage et de contrôle permanent de la gestion des placements :

La politique de gestion d'actif est proposée par le Comité Finance du Conseil, puis entérinée par le Conseil d'Administration.

Le Comité Finance du Conseil examine :

- l'allocation globale d'actif & son positionnement par rapport aux limites Groupe
- les résultats et les performances de chaque classe d'actif
- le résultat financier prévisionnel

Il propose :

- les arbitrages entre classe d'actifs
- les prises de plus-values

Le Comité des Risques financiers, constitué des membres du Comité de Direction Générale :

- Formalise une politique de gestion d'actifs et un dispositif de gestion des risques financiers intégrant les principales contraintes de gestion de la Caisse régionale
- Met en place un reporting risques sur les principales lignes, les dépassements de limites & les lignes à surveiller

Il existe :

- Un reporting mensuel reprenant :
 - L'inventaire du portefeuille
 - Les opérations réalisées sur les portefeuilles
 - Le résultat financier à date
 - La performance des fonds
- Un reporting trimestriel qui synthétise les performances par classe d'actifs
- Une transposition des portefeuilles, qui se fait au trimestre, et permet d'obtenir une vision détaillée, « scannée » des portefeuilles (par catégorie, pays, rating...)

G/ GESTION DES RISQUES

La Direction de l'audit, de la maîtrise des risques et du contrôle interne établit une cartographie des risques en concertation avec les Directions. Chacune détermine ses risques majeurs par activité, les évalue et met en regard les plans d'améliorations envisagés.

Cette cartographie fait l'objet d'une actualisation annuelle et prend en compte :

- l'approche Solvabilité II,
- l'intégration des risques majeurs groupe,
- l'affectation de chaque risque majeur à un propriétaire, de niveau direction.

Dans le prolongement de cette actualisation, GROUPAMA D'Oc dispose d'un Comité des Risques composé des membres du Comité de Direction Générale. Le Comité des Risques se réunit 3 fois par an.

En 2015, il a notamment examiné les sujets suivants :

- Point sur les actions de Lutte Anti Blanchiment
- démarche ORSA 2015 et rapport ORSA
- cartographie des risques 2015
- déploiement des contrôles permanents dans les directions
- Organisation du contrôle interne Banque
- Rapport de contrôle sur la conformité de la gestion des mandats de Secrétaire de Caisse Locale
- Validation des politiques écrites

- **La cartographie des risques :**

Comme indiqué plus haut, GROUPAMA d'OC dispose d'une cartographie des risques principaux inhérents à ses activités.

Cette cartographie a fait l'objet d'une actualisation durant le 2ème semestre 2015.

En 2015, afin d'être mise en perspective avec le SCR et ses sous-modules pour alimenter le rapport ORSA, une cotation des principaux risques majeurs a été réalisée sur la base de scénarios « de stress » définis dans le cadre du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, 4 points sont à mettre en avant :

- la mise en place de tableaux de bord de suivi des contrôles permanents réalisés dans chaque structure, avec indication du taux de conformité,
- la dynamique régulière de révision, d'adaptation, d'enrichissement des plans de contrôles, avec prise en compte des résultats des contrôles mis en place précédemment,
- la normalisation de l'utilisation par tous les contrôleurs de l'outil informatique développé spécifiquement pour tracer les contrôles permanents,
- le développement de la culture de risque et de contrôles permanents dans les différents services et auprès des collaborateurs de la Caisse Régionale,

- **ORSA**

Un second rapport ORSA a été élaboré en 2015 et présenté au Conseil d'administration du 7 décembre 2015.

Ce 2ème exercice fait ressortir que Groupama d'OC satisfait aux exigences de capital, y compris sans application des mesures transitoires.

- **Cartographie Documentaire**

Une cartographie documentaire a été mise en place avec la réalisation d'un outil informatique de référencement des documents essentiels de la Caisse Régionale.

Cette cartographie prend en compte en 1^{er} lieu des documents recensés par GROUPAMA SA.

Elle recense également les documents jugés importants par les Directions dans la conduite de leurs activités.

Chaque Direction l'actualise annuellement.

- **Le contrôle permanent de niveau 2 :**

Les contrôles permanents de niveau 2 sont appliqués en respectant les critères suivants :

- 1) Vérifier que les contrôles de niveau 1 existents sont appliqués, tracés et qu'ils sont toujours adaptés à l'activité et aux risques auxquels Groupama d'OC est exposée
- 2) Vérifier que les plans de contrôle de niveau 1 sont appliqués conformément aux objectifs et modalités de réalisation définis
- 3) Exploiter les résultats des plans de contrôle de niveau 1 et analyser les taux de conformité insuffisants ou systématiquement conformes
- 4) Reproduire les contrôles de niveau 1 ou ré-appliquer un ensemble de contrôles permanents de niveau 1 sur une phase d'un processus, un processus complet ou une chaîne de traitement :
 - ☞ sur un échantillon plus faible d'éléments déjà contrôlés par le Manager
 - ☞ sur un échantillon d'éléments jamais contrôlés
- 5) Reporter et qualifier les résultats de l'ensemble des plans de contrôle (niveau 1 et niveau 2), plans d'actions et suivis aux instances idoines (Comité des Risques Opérationnels, comité des risques, Comité d'Audit,...)

La fonction clé Contrôle Permanent et Conformité doit disposer de la vision globale de l'ensemble des plans de contrôles de son entreprise (y compris les résultats des contrôles permanents de niveau 1). Cette vision inclut les contrôles permanents relatifs à la CNIL, LAB/FT, protection de la clientèle, Continuité d'activité, la gestion des réclamations.

Les contrôles de niveau 2 sont déployés dans tous les services, ils s'appuient sur :

- Le référentiel des processus existant à GROUPAMA d'OC et conforme au référentiel Groupe, il contient 23 processus de niveau 1, déclinés en 108 processus de niveau 2 et 261 processus de niveau 3.
- La nomenclature des risques opérationnels élaborée par le Groupe
- Les plans de sécurisation déployés dans toutes les directions

Des fiches de contrôles permanents de niveau 2 ont été décrites en respectant la même norme que les fiches de contrôle permanent de niveau 1.

Ces contrôles de niveau 2 se déroulent sur place (sur tous les sites de GROUPAMA d'OC) et sur pièces.

Une synthèse est rédigée et envoyée au service concerné, elle met en évidence le taux d'avancement dans la mise en place des fiches de contrôle, les taux de conformité constatés, les éléments de sécurisation complémentaires à instruire. Une fois validée avec le responsable du processus concerné, celle-ci est également envoyée au directeur en charge de l'activité et au directeur des risques qualité conformité.

La mise en place du dispositif de contrôle permanent est suivie lors du comité des risques opérationnels et lors du comité des risques.

• **Le plan de sauvegarde informatique**

Les applications informatiques Groupe sont hébergées et exploitées par le GIE Groupama Systèmes d'Information qui a en charge la mise en place et le suivi du plan de sauvegarde Informatique.

GROUPAMA d'Oc héberge et administre des applications informatiques régionales. Les applications sensibles de la Caisse Régionale ont été identifiées et un plan de sauvegarde informatique a été défini.

Il a permis de bâtir la solution technique à mettre en œuvre et de décrire le processus d'activation. La solution retenue s'appuie sur la virtualisation des serveurs du site principal de Balma et la mise en place d'une synchronisation des serveurs virtuels "sensibles" avec des serveurs de virtualisation sur un site secondaire interne à GROUPAMA d'OC situé à Rodez.

Aujourd'hui l'architecture de l'outil de messagerie Notes est déployée sur les deux sites distants mis à jour en synchrone, permettant une bascule transparente entre les deux sites. Cette bascule est utilisée au quotidien pour réaliser les travaux de sauvegarde sans interrompre le service.

Concernant la plate-forme de téléphonie VOCALCOM, l'architecture de secours cible est opérationnelle et une bascule a été réalisée en 2015.

• **Les plans de continuité d'activité (PCA)**

En amont des PCA, Groupama d'OC dispose d'un Bilan d'Impact sur les activités, qui recense les effectifs et la criticité des activités par service.

Le PCA indisponibilité du personnel

Un PCA indisponibilité du personnel est en place à Groupama d'Oc. Il permet d'identifier les mesures à prendre en fonction de l'avancée de la pandémie et de l'indisponibilité des collaborateurs par rapport aux missions exercées.

Il s'articule par référence au dispositif gouvernemental.

Les PCA indisponibilité d'immeuble

Ils couvrent les 10 sites de gestion de la Caisse Régionale et décrivent les grandes phases de la gestion d'un évènement « indisponibilité d'immeuble » :

- Survenance du sinistre,
- Activation du PCA,
- Exécution du PCA,
- Fonctionnement sur un ou plusieurs sites d'accueil temporaires,
- Retour à la normale.

Ils précisent les décisions et actions à mettre en œuvre pour les thèmes gestion des ressources humaines, équipements immobiliers et logistiques, équipements informatiques, communication interne et externe.

Les 3 tests de PCA indisponibilité d'immeubles réalisés en 2015 ont permis de tester avec succès la capacité des locaux de repli à accueillir les équipes et à redémarrer l'activité :

- du plateau Groupama Service de Pau sur Balma
- de l'activité production risques professionnels agricoles de Montauban sur Cahors
- de l'activité sinistre de Cahors sur Montauban

La cellule de crise du PCA indisponibilité d'immeubles a été activée suite aux incidents du 24 juillet 2015 sur Montauban. Ce déclenchement en situation réelle a permis de vérifier l'opérationnalité du dispositif de crise et d'en tirer les enseignements pour continuer à en améliorer l'efficacité.

• Fraude externe

Le Groupe a défini une politique globale de lutte contre la fraude en assurances dommages (externe). Au niveau de GROUPAMA D'OC il a été acté la mise en place d'une organisation correspondant à celle définie par le Groupe avec :

- Un correspondant fraude : pilote de la lutte contre la fraude, suivi du tableau de bord, interlocuteur du national, sensibilisation et formation, coordination des missions effectuées par les divers intervenants sur les dossiers sensibles et/ou importants.
- des référents fraude dans les SAV : rôle de filtre analyse et/ou de gestion des dossiers présumés frauduleux en assistance des télé gestionnaires et gestionnaires.
- Des gestionnaires : rôle classique de vérification des garanties et de détection des fraudes.

Sont également concernés par cette lutte d'autres acteurs de l'entreprise :

- internes : le service inspection,
- externes : les experts automobiles, experts dommages et enquêteurs.

Un outil de recueil des cas (fraudes suspectées, fraudes établies, économies réalisées) et de comptabilisation a été mis en place par GROUPAMA SA pour assurer la centralisation des résultats au niveau national. Cet outil est également utilisé par GROUPAMA d'OC pour réaliser un suivi au niveau de la Caisse Régionale.

Les grands principes d'une politique de lutte contre la fraude externe en IARD ont été validés lors d'un Comité de direction générale (fin 2012). Ils ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration et d'une diffusion à l'ensemble des directions de l'entreprise.

Les dispositions générales de lutte contre la fraude externe et les procédures détaillées des risques Auto/TMA (y compris le corporel), DAB/RC vie privée (y compris le corporel), DAB/RC vie professionnelle (y compris le corporel), DAB/RC Entreprises, Prévoyance et construction ont été décrites et mises en place dans les services concernés.

Des tableaux de bord semestriels sont diffusés aux membres du comité de direction général et à l'encadrement des équipes concernées. Pour 2015, ils font état 522 dossiers en fraude avérée pour un montant de 1 866 424 Euros.

• Fraude interne

Dans le cadre de la nouvelle directive européenne SOLVABILITE II – pilier 2, le risque de « Fraude Interne » a été retenu comme l'un des risques Majeurs Groupe. Dans ce cadre, GROUPAMA d'OC

comme l'ensemble des entités du Groupe met en place des outils permettant de limiter ce risque. Ces outils peuvent se classer en trois familles :

- Le dispositif de prévention,
- Le dispositif de détection,
- Le dispositif d'investigation.

En 2012, une politique de lutte contre la fraude interne a été rédigée et validée lors d'un comité de direction générale. Elle a fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des directions de l'entreprise.

Des suivis sont d'ores et déjà en place au sein du Groupe. Ils permettent de suivre les cas de fraude tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Les indicateurs retenus sont le nombre de cas de fraude détectés sur la période et le montant des pertes occasionnées par ces cas. GROUPAMA D'OC s'est inscrit dans la démarche Groupe, un interlocuteur fraude interne a été désigné au sein de la Direction Maîtrise des Risques, Conformité et Qualité.

Les informations de l'exercice 2015 ont été communiquées à GROUPAMA S.A. Il ne fait pas état d'un nouveau cas de fraude interne.

- **Suivi de la solvabilité et de la rentabilité**

La Direction Financière procède chaque année au calcul de la marge de solvabilité sociale de GROUPAMA D'OC en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes et la Direction Financière établit le rapport de solvabilité et de la politique de réassurance de GROUPAMA D'OC.

- **La maîtrise de la gestion**

Le déploiement des produits et des guides de gestion est réalisé par la Direction Assurance sur la base des éléments fournis par Groupama SA et sur la base des études régionales menées en concertation avec la Direction Commerciale, la Direction des Services Aux Sociétaires et la Direction Entreprises et Collectivités de Groupama d'Oc.

Les tarifs sont le résultat d'études prenant en compte la rentabilité, la compétitivité et l'historique des portefeuilles. Ils sont ajustés avant le déploiement du produit. Ils relèvent de la responsabilité de la Direction Finances et Pilotage.

Des plans d'action annuels définissent les objectifs en matière de qualité des portefeuilles, les règles de sélection des risques et de surveillance.

- **Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de cession en réassurance à la politique de l'entreprise**

- **Principes régissant la réassurance interne Groupama**

Conformément aux dispositions de l'article R 322-120 du code des assurances, l'ensemble des Caisses de réassurance mutuelles agricoles régies par ce même code et par l'article L771-1 du code rural ont signé avec Groupama SA, dont elles détiennent conjointement la majorité des droits de vote (directement ou indirectement), une Convention de Réassurance aux termes de laquelle elles réassurent auprès de Groupama SA les risques qu'elles acceptent des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription.

Cette Convention stipule que les cessions effectuées par les Caisses Régionales doivent à la fois permettre à Groupama SA de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations. Elle est conclue, sous réserve des cas très spécifiques prévus pour sa résiliation, pour une durée égale à la durée de Groupama SA.

Par cette Convention, les Caisses Régionales s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de Groupama SA dans les conditions déterminées par sa section II « Règlement Général de Réassurance ». Elles s'engagent à décider les modifications du Règlement Général de Réassurance et notamment celles relatives aux modalités annuelles d'application selon une procédure de décision collective comportant des conditions de quorum et de majorité fixées par la Convention. Les décisions sont préparées par un Groupe de Travail « Réassurance » (cf. infra) associant les représentants compétents de l'ensemble des Caisses Régionales.

Par construction, Groupama SA est donc l'unique réassureur des Caisses Régionales ; la réassurance de chaque Caisse ne résulte pas d'une mise au point et d'une négociation bilatérale avec Groupama SA, mais d'un cadre commun favorisant la mutualisation des risques à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du Groupe, dans le respect de principes de responsabilité et d'équité entre Caisses Régionales.

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toutes les catégories de risques, quelles que soient leurs caractéristiques techniques, font l'objet d'une cession en quote-part ; cette règle permet d'associer Groupama SA à l'évolution globale des activités des Caisses Régionales, qu'elle résulte du développement de portefeuilles existants ou du lancement de nouvelles garanties ; en favorisant l'équilibre général des opérations de Groupama SA, elle lui permet de jouer pleinement son rôle de protection des Caisses dans les risques nouveaux ou plus vulnérables, au bénéfice du développement du Groupe.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

▪ **Procédures de contrôle**

Instance de pilotage Groupama national

Le Groupe de Travail Réassurance de Groupama se réunit chaque trimestre. Il est composé de représentants de Groupama SA et des Caisses Régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant, avant soumission pour approbation des Caisses Régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des Caisses Régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis à l'approbation du Conseil d'Administration de Groupama SA.

Le contrôle intégré

Comme pour l'ensemble des Caisses Régionales, le calcul des cessions de réassurance de GROUPAMA D'OC est réalisé par une application informatique spécialisée (IRIS), dont les données de base sont transmises (par fichier), par GROUPAMA D'OC. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document GROUPAMA mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'appliquatif, est vérifié par les collaborateurs de la comptabilité technique et du contrôle de gestion concernés de GROUPAMA D'OC.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par GROUPAMA D'OC et par le Département Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA dans un applicatif dédié « Avis de Sinistres » interfacé avec l'appliquatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes non-vie est réalisée par un applicatif dédié (SYRUX), interfacé avec l'appliquatif de la Réassurance Interne.

Les tests de contrôle

Le département « Réassurance des Caisses Régionales et gestion prévisionnelle » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne dans l'appliquatif informatique spécialisé.

Les secteurs de la Comptabilité Technique et du Contrôle de Gestion de GROUPAMA D'OC contrôlent en outre l'exactitude des paramètres de calcul réassurance saisis par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'appliquatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de GROUPAMA D'OC sont contrôlés :

- par la comptabilité technique et le contrôle de gestion de GROUPAMA D'OC avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;

- par la Direction Pilotage et Contrôle de Gestion de Groupama SA, par rapprochement avec les prévisions de GROUPAMA D'OC et avec le Budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Générale et la Direction Finance Groupe de Groupama SA, à l'occasion de réunions de présentation des résultats.

Concernant les affaires co-souscrites avec Groupama SA, un contrôle est effectué par Groupama SA sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions. En outre, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne. Une bonne maîtrise de la régularité des opérations est assumée par Groupama SA, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact régulier avec les responsables et correspondants opérationnels de GROUPAMA D'OC.

Concernant les activités de co-gestion sinistres, le Département Gestion Conseil Sinistres, au sein de la Direction Assurances Dommages de Groupama SA, assume, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité, et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé GROUPAMA ;
- le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable et d'IDA ;
- la réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.

Audit général Groupe

L'article 1.1 de la Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama, prévoit que chaque Caisse Régionale fasse l'objet tous les trois ans d'un audit de la part de la Direction Audit Général Groupe de Groupama S.A.

Cet audit a pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers de la Caisse auditée, le respect des obligations réglementaires et le respect du Règlement Général de Réassurance.

La Caisse a fait l'objet d'un audit en 2015.

• **Les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière de provisionnement des engagements réglementés, à la politique de l'entreprise**

Un guide de provisionnement (mis à jour en Octobre 2014) émis par Groupama SA permet de sécuriser cette tâche en indiquant de manière précise les processus menant à l'évaluation de la charge sinistre.

Cette évaluation s'opère en plusieurs étapes :

- Evaluation au coût moyen pour les sinistres de masse.
- Ce coût moyen potentiellement révisé à chaque arrêté comptable et entré dans le système d'information, est basé sur un calcul statistique des exercices précédents ; son périmètre a été étendu et affiné de façon significative passant de 14 types de coût moyen à 31 au 01/01/2008.
- Evaluation au coût réel :
 - Dossier à dossier ajusté par les gestionnaires sinistres selon les pouvoirs qui leur sont attribués et au vu des éléments objectifs du sinistre (déclaration - PV de gendarmerie - rapport d'expertise – créances organismes sociaux),
 - Les ajustements éventuels sont opérés par les responsables des différentes branches d'activité au vu notamment de leur connaissance du terrain et de l'évolution législative et jurisprudentielle.
- Des opérations de révision des dossiers sont planifiées pour ajuster le montant des provisions pour les clôtures comptables. Il existe également depuis 2008 une procédure de révision systématique pour une population type de dossiers non mouvementés.
- L'arrêté des comptes en « fast close » (arrêt comptable anticipé d'un mois) nous impose le calcul de la charge sinistre du mois manquant incluant les ouvertures du mois et les réévaluations de charge au titre des mois précédents. Cette évaluation est le résultat d'un calcul statistique basé sur les observations des années précédentes.

- L'évaluation de la charge ultime restant à payer et des provisions de tardifs est effectuée par le secteur Pilotage de la Direction Finance et Pilotage, selon des méthodes standards. Des contrôles et analyses sont effectués à l'occasion de l'élaboration du rapport actuariel annuel.
- Un contrôle des méthodes et des résultats est effectué par les Commissaires aux Comptes.

Les provisions pour sinistres enregistrées au bilan sont calculées selon les normes réglementaires définies dans le code des assurances et le guide du provisionnement Groupama SA.

En complément, comme chaque Caisse Régionale et conformément à une décision prise par le Groupe, GROUPAMA D'OC réalise un rapport actuariel. Ce rapport vise à apporter de façon documentée et détaillée une évaluation des provisions pour sinistres de la fin de l'exercice précédent selon les normes Groupe.

En collaboration avec la Direction Actuariat Groupe, ce rapport fait état :

- des principaux facteurs de risques susceptibles d'impacter la qualité du processus de provisionnement,
- d'une explicitation des méthodes utilisées,
- des données comptables et du détail des évaluations obtenues,
- de l'avis du responsable de l'actuariat sur le montant des provisions comptabilisées.

H/ SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

• Ouverture, gestion et règlements des sinistres

L'organisation des Services aux Sociétaires, à travers la constitution d'unités spécialisées par grands domaines (auto – Dommages RC - risques professionnels – Prévoyance – Santé), vise à une plus grande maîtrise de la gestion des sinistres.

En octobre 2014, changement de périmètre de gestion pour les dossiers sinistres DAB/RC ACPS (hors RC Artisan du Bâtiment et Construction).

La gestion de ces dossiers est désormais assurée par le TGS DAB, par l'UG Corpo Non Auto en cas de contentieux (en lieu et place du SAS D'Aurillac)

Au 1er janvier 2015, création d'une cellule spécifique IDA au sein de l'UG Sinistres Auto de Tulle (Cellule composée de 5 gestionnaires spécialisés dans le traitement des dossiers relevant de l'IDA).

Les Unités spécialisées dans le traitement des réclamations et des dossiers avec soupçon de fraude, mises en place en 2012-2013 pour les sinistres Auto, d'une part, et Dommages aux Biens-RC d'autre part, ont traité en 2015 :

En Auto : 271 réclamations écrites ; 236 dossiers avec fraude établie, 1989 dossiers avec soupçon de fraude (dont faux accidents de parking).

En TMA : 30 réclamations écrites ; 28 dossiers avec fraude établie, 1 dossier avec suspicion de fraude.

En Dommages aux Biens-RC : 823 réclamations écrites ; 91 dossiers fraude établie, 91 dossiers avec soupçon de fraude.

Les processus de validation hiérarchique préalable des règlements qui sont en place ont donné lieu aux modifications suivantes : (Mise à jour au 26 mai 2015 de la note du 15 mars 2012 intitulée « Note validation des règlements sinistres »)

Depuis le 26 mai 2015, le plafond d'habilitation au niveau gestionnaire pour les garanties Bris de Glaces, Dommages Electriques et AP Hors Prévoyance a été porté à 1600 € (en lieu et place de 750 €).

Des changements ont été opérés concernant :

La Validation de niveau 1 pour les Domaines Auto/TMA, DAB RC Cahors, DAB RC Pau et AJ

La Validation de niveau 2 pour les Domaines Auto/TMA, DAB RC Cahors, DAB RC Pau et DEC

• Surveillance du portefeuille

Sur la base d'un objectif de volume potentiel à résilier et d'un cadrage méthodologique défini par la Direction Assurances, le service Sécurisation des Souscriptions et Surveillance a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la politique de surveillance.

Les actions prennent la forme soit de nouvelles conditions de garanties, soit d'avertissements, soit de résiliations. Elles sont assurées par des collaborateurs de 2 unités spécialisées de la Direction Services aux sociétaires ou de collaborateurs spécialisés au sein de la Direction Entreprises et Collectivités.

Les alertes intégrées dans la base Surveillance proviennent des sinistres enregistrés au cours du mois précédent.

Elles sont générées soit automatiquement à partir d'extractions mensuelles de données de nos systèmes d'information soit manuellement à partir de constats remarquables relevés par les gestionnaires sinistres.

En 2015, les opérations de surveillance ont donné lieu à :

- 1587 actions sur des comptes sociétaires en assurance automobile qui ont généré 779 résiliations et 808 renégociations de contrats automobiles.

- 124 actions sur des comptes sociétaires en assurance de tracteurs et matériels agricoles avec des résiliations pour 35 d'entre eux,

- 299 mesures sur des contrats multirisques Climats dont 88 résiliations. L'objectif de doubler la part de sociétaires à surveiller en 2015 en passant de 1 à 2%, soit environ 250 sociétaires, a ainsi été respecté pour répondre aux exigences de redressement du risque climatique récoltes fixé par le Groupe.

Le plan de surveillance a été poursuivi sur les métiers Dommages aux biens : 67 contrats ont été résiliés ou renégociés au titre du dommage agricole, 114 au titre des risques professionnels (Multirisques Pro, Garages, PNO).

L'ensemble de ces mesures ont été complétées par des démarches de prévention ou d'avertissement pour environ 1800 dossiers, suite à l'intensification des déclenchements de surveillance Automobile pour les conducteurs sensibles (novices, seniors).

• **Souscription**

Celle-ci est réalisée par les mandataires des Caisses Locales, les conseillers commerciaux spécialistes ou généralistes, les gestionnaires production, et depuis le dernier trimestre 2015 par les Conseillers Clientèles Groupama Services pour ce qui concerne :

- les souscriptions directes d'AN et de modifications sur contrats Chasse Individuelle et Assurance Scolaire
- les modifications rapides sur le produit 4AS et Privatis (version Post 2012)

L'activité est sécurisée à 2 niveaux : d'une part, par des contrôles hiérarchiques (Solvabilité, reporting aux responsables des ventes, responsable de région du marché des particuliers et responsable de région commerciale, Direction Entreprises) et d'autre part, par des contrôles automatisés issus du Plan de maîtrise des risques élaboré par la Direction Assurances et intégrés à l'outil.

Les alertes automatisées sont complétées d'alertes manuelles issues de l'analyse détaillée du fichier AGIRA. Comme pour la surveillance, ces contrôles sont réalisés par des collaborateurs appartenant à des unités spécialisées. L'objectif est que ces contrôles soient réalisés dans le délai de 60 jours après le mois suivant la date de saisie du contrat.

A l'instar de ce qui est réalisé en surveillance du portefeuille, une supervision de conformité est organisée et pilotée par le service « Sécurisation souscriptions & surveillance » en référence aux règles définies par les guides de souscription et les processus de fonctionnement, de correction et de traçage.

Les contrôles mis en place (Marchés Part/ Agri et ACPS), avec impact sur rémunération ont donné lieu à 5900 contrôles traités. Sur ces 5900, 784 ont donné lieu à une non-conformité, soit 16% des dossiers contrôlés.

Sur le marché des Particuliers (marché sur lequel s'effectue la majorité des contrôles), les non-conformités relèvent pour l'essentiel :

- à 14,1% pour absence ou défaut de pièce justificative
- à 1,8% pour défaut au niveau des règles d'assurabilité

Le service « hot line » assiste les commerciaux à la bonne application des règles de souscription produits de la gamme Part Auto et Habitation (hors AP), permettant ainsi d'avoir réponse à leurs questions techniques et éviter de plus les souscriptions hors norme.

- **Gestion des Encaissements**

La mise en place de l'encaissement direct des cotisations permet de déclencher, en cas de non-paiement un rappel dans le délai conventionnel (40 jours après l'envoi de l'appel de cotisations), l'envoi d'une mise en demeure au terme du délai légal (40 jours qui suivent l'envoi de la lettre de rappel pour les marchés de masse puis successivement les TNS (+ 15 jours) et les agricoles (+15 jours supplémentaires)) et enfin la suspension des garanties signifiée au sociétaire par courrier 30 jours après la mise en demeure et la résiliation du contrat 10 jours après la suspension des garanties.

- **Les mesures prises pour assurer le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées, et les risques qui pourraient en résulter**

- **Suivi des filiales**

Les seules filiales dont Groupama d'Oc possède plus de 50% du Capital (liste en Annexe I) sont des SCI, dont la plus significative est la SCI Balma Saint Jean. Elles font l'objet d'un double suivi par le service Immobilier et par la Comptabilité.

- **Suivi des activités externalisées**

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par GROUPAMA D'OC relèvent de la responsabilité du délégataire ;
- pour les activités externalisées en-dehors du Groupe, GROUPAMA D'OC met en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire. Cette mise en place s'effectue au fur et à mesure du renouvellement des contrats

Un système de gestion du processus commande/achat permet de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes. Ce système s'appuie sur :

- la scanérisation centralisée des factures reçues des fournisseurs (GED entrante),
- l'envoi vers le vérificateur puis le valideur pour vérification et validation avant paiement.

I/ LES PROCEDURES D'ELABORATION ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des sociétaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale, incombe à la Direction Financière.

Chaque responsable de domaine doit assurer la comptabilité des opérations qui lui sont attribuées aussi bien pour la gestion courante que lors des arrêtés comptables.

Afin de faciliter la gestion courante et ainsi fiabiliser et faciliter la réalisation des états financiers et réglementaires, chaque responsable tend vers une formalisation des procédures (descriptif du circuit des données, des principes et schémas comptables et des vérifications associés).

Dans le cadre de l'inventaire, la Direction Finance et Pilotage a pour mission de coordonner l'ensemble des opérations de clôture et de justification des comptes pour l'établissement des états financiers.

A ce titre, le responsable de la comptabilité, de la fiscalité et de la consolidation élabore un planning tenant compte des délais imposés par Groupama S.A et des contraintes de traitements informatiques.

Le planning détermine pour chaque nature comptable, le collaborateur chargé de l'opération d'inventaire, la date butoir de l'exécution des travaux et le nom du responsable chargé de vérifier la bonne mise en œuvre et d'en assurer le suivi.

Des procédures d'autocontrôle, de contrôle intégré à l'outil et hiérarchique sont présents. Les plus significatives sont les suivantes :

- **Procédures d'auto-contrôle**

- Application des guides de procédures et du guide comptable Groupe.

- Vérification des soldes avec les pièces justificatives.
- Pointage des écritures avec les pièces comptables avant règlement.

- **Contrôle intégré et test de contrôle**

- Dans chaque applicatif (IRIS, SAP, Sigma...), des contrôles automatiques sont intégrés afin de conduire à un blocage de la saisie, à des restitutions d'anomalies à corriger ou à des croisements de valeurs afin d'identifier et procéder au suivi d'une donnée.
- Gestion des habilitations des utilisateurs aux différents applicatifs, limitant l'accès à certains modules.

- **Contrôle hiérarchique**

- Séparation des fonctions d'engagements et de règlements des dépenses.
- Cohérence des données entre Groupama d'OC et les différentes entités du Groupe par la validation des opérations réciproques internes.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'inventaire contrôlé par le responsable de la comptabilité, de la fiscalité et de la consolidation.
- Mesure de cohérence et de supervision d'après les prévisions et les outils de pilotage du contrôle de gestion.
- Revue du calcul du résultat fiscal avec la Direction fiscale Groupe.
- Contrôle de la formalisation des mandats de gestion et suivi de la comptabilité financière des dépositaires par la collaboratrice en charge du middle office.
- Validation des comptes par le Directeur Financier.
- Validation des comptes par la Direction Générale.

- **Participation aux Groupes de Travail :**

Dans la perspective de la future application de la réforme Solvabilité 2, la Caisse Régionale a, en lien avec la direction Financière du Groupe (DFG), poursuivi en 2015 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2. Dans ce cadre, Groupama d'Oc a participé :

- aux ateliers de présentation organisés par la DFG sur les différentes annexes quantitatives et les processus envisagés, notamment sur le bilan économique et les actifs... ;
- aux exercices préparatoires ORSA et envoi des documents du Q3 2015.

Par ailleurs, les collaborateurs de la Caisse Régionale OC participent à différents Groupes de Travail nationaux (inter Caisses Régionales et entités du pôle Groupama S.A.) ayant un rôle d'information, d'échange, de coordination de projet, d'action et de mesures correctrices.

Les principaux Groupes de Travail, organisés par Groupama S.A., auxquels participent les collaborateurs sont :

- Le Comité Opérationnel Finance : il réunit 5 fois par an, les Directeurs Financiers des Caisses régionales, la Direction Financière Groupe. Il traite de sujets tels que les évolutions réglementaires (IFRS, Solvency II), la situation financière du Groupe (comptes, structure bilantielle,...) ou encore le modèle économique des entités et leur pilotage.
- Groupe de Travail Comptabilité, Fiscalité et Consolidation : Réunion trimestrielle. Il vise à présenter les normes comptables, de consolidation et fiscales du Groupe ...
- Groupe de Travail Pilotage et Contrôle de Gestion : Réunion trimestrielle. Il a pour objectif de valider les indicateurs et outils de pilotage et procéder à une analyse des résultats (arrêtés de comptes trimestriel, semestriel et annuel) et des prévisions.
- Groupe de Travail de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées : Il vise à déterminer les mesures nécessaires à assurer la permanence de traçabilité entre l'écriture et la pièce justificative qui en est à l'origine. Il rappelle les obligations de présentation des documents comptables et de conservation des données.
- Les Rendez-vous de Groupama Finance : Il réunit, 4 fois par an, les Directions Financières ou les Responsables de la gestion d'actif des Caisses régionales. La conjoncture économique et les marchés y sont présentés ainsi que des supports de placements.

J/ PREPARATION AU FUTUR REPORTING REGLEMENTAIRE DE SOLVABILITE 2

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, la Caisse Régionale Groupama d'Occitanie, en lien avec la Direction Financière du Groupe (DFG), poursuivi en 2015 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale:

- a participé aux ateliers de présentation organisés par la Direction Financière Groupe sur les différentes annexes quantitatives et leurs évolutions, sur les processus envisagés et sur le rapport narratif de la phase préparatoire,
- a mis en œuvre l'outil groupe de reporting Solvabilité 2 - Pilier 3 permettant de remettre les états quantitatifs requis par l'EIOPA dans la dernière version de taxonomie XBRL,
- a participé aux collectes préparatoires de l'ACPR de juin et novembre 2015 avec la remise des états quantitatifs solo annuels au 31 décembre 2014 accompagnés du questionnaire de préparation, de l'annexe technique et du rapport narratif ainsi que la remise des états quantitatifs trimestriels au 30 septembre 2015.

Les travaux se poursuivront en 2016 avec notamment :

- la remise à l'ACPR dans des délais plus contraints :
 - ✓ des états quantitatifs ainsi que le rapport d'ouverture requis par les normes techniques d'exécution adoptées par la Commission européenne sur les données d'ouverture au 1^{er} janvier 2016,
 - ✓ des états quantitatifs trimestriels requis par la BCE et les normes techniques d'exécution adoptées par la Commission européenne à chacun des trimestres 2016.
- et la préparation de la remise intégrale des états Solvabilité 2 qui seront requis pour la première fois dans leur totalité sur les données au 31 décembre 2016.

ANNEXE :

**FILIALES DE GROUPAMA D'OC AU
31/12/2015**

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Montants en K€)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K détenu	Val comptable titres détenus		Chiffre affaires 31/12/2015	Résultat ex 2 015	Montant Avances	Dividendes Percus
					BRUTE	NETTE				
DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire Goc)										
SCI LE SANGLIER Société Civile Immobilière	CHAMPEAU 19006 TULLE	3		99,50%	5	5	34	7	648	
SCI BALMA SAINT JEAN Société Civile Immobilière	Toulouse Balma	1		99,90%	1	1	528	72	2 108	
DETENUES ENTRE 10 ET 50%										
CENTAURE Société Anonyme	34493675200015 ST JORY 31150 BRUGUIERES	801		36,17%	348	348				
G . F LA COMBE Groupement forestier	40469818500018 CHÂTEAU BEAUVOISIN 12230 NANT	6		33,00%	2	2			1	
SCI HOTEL DU CHÂTEA Société Civile Immobilière	345133946 2 Avenue de Limoges 79044 NIORT Cédex	967		15,38%	149	149				
GROUPAMA HOLDING Société Anonyme	343115135 8- 10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	3 863 161	3 767 899	14,55%	552 880	379 514				

FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres détenus		Chiffre affaires 31/12/2015	Résultat ex 2 015	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFÉRIEURES A 10%										
SFG Société Civile Forestière	315213421 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	74 958		1,35%	1 127	1 127				13
SCI PIPACT Société Civile Immobilière	444772495 24 RUE CHARLES DURAND BOURGES	2 820		7,00%	200	200				
C F P Société Anonyme	345199673 22 RUE JOUBERT 75320 PARIS	496 843		0,38%	2 675	2 675				
SCIMA GFA Société civile particulière	32067139900014 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	150		5%	8	8				
GROUPAMA PARTICIPATION Société civile	323 948 141 00045 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	22 175		1,10%	27	0				
GIE G2S Groupement D'intérêt Economique	410546956 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	3 473		2,83%	0,1	0,1				
GROUPAMA HOLDING 2 Société Anonyme	411955404 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	520 174	510 907	0,69%	3 514	1 830				

Identification	Siège	Capital	Autres K Propres (hors res)	Quote Part K detenu	Val comptable titres détenus		Chiffre affaires 31/12/2015	Résultat ex 2 015	Montant Avances	Dividendes Percus
					Brute	NETTE				
INFÉRIEURES A 10% (suite)										
INRA MARCENAT Société Civile Immobilière	330954413 CHAMBRE d'AGRICULTURE 26 RUE 9 ème RI 15002 AURILLAC	402		9,67%	39	39				2
GIE TPG Groupement D'intérêt Economique	343115135 8-10 RUE D'ASTORG 75008 PARIS	17		5,88%	1	1				



Groupama
d'Oc

Partie V

Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

RESOLUTIONS PROPOSÉES

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2015 approuve ces comptes dans leur forme et leur teneur et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

2ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice, soit **24 815 065,84 €** au compte « Report à Nouveau ».

3ème RESOLUTION

En application de l'article 19 des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer au titre du fonds de secours la somme totale de **47 661,27 €** aux *7 Caisses locales* dont la dénomination et la dotation individuelle sont jointes en annexe.

Après ce prélèvement, le compte « Fonds de secours aux Caisses Locales » s'élève à **250 140,23 €**.

4ème RESOLUTION

L'assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, constatant que le montant de la réserve de capitalisation, tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2015 approuvés à la 1^{ère} résolution de la présente Assemblée Générale, s'élève à **37 238 822,94 €**, décide, en application de l'article 19 du décret n° 2015-513 du 7 mai 2015, le virement de ce montant au compte « Réserves complémentaires », qui est ainsi porté à **89 409 358,50 €**.

5ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article R.322-57-I du Code des Assurances, en approuve les termes.

6ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les contrats d'assurance visés à l'article R.322-57-IV, 2° du Code des Assurances, en approuve les termes.

7ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2016 de fixer à 500 000 € la limite annuelle des indemnités compensatrices de temps passé versées aux Administrateurs.

8ème RESOLUTION

En application de l'article 21 des statuts de la Caisse Régionale, et par suite de vacance de deux postes d'Administrateurs intervenue depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a coopté deux nouveaux Administrateurs pour les remplacer :

- Sur proposition de la Fédération Départementale des Caisses locales de la Creuse, en remplacement de Michel DURON atteint par la limite d'âge, Marie-France MALTERRE demeurant à ROUGNAT en Creuse.
Le mandat de Marie-France MALTERRE sera renouvelable lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.
- Sur proposition de la Fédération Départementale des Caisses locales des Pyrénées-Atlantiques, en remplacement de Pierre LASCASSIES démissionnaire, Alex CASTERET demeurant à MONFORT dans les Pyrénées-Atlantiques.
Le mandat d'Alex CASTERET sera renouvelable lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration sollicite aujourd'hui l'Assemblée Générale pour approuver cette décision.

Résolutions relatives à la modification des statuts, à l'émission des Certificats Mutualistes et aux programmes de rachats de Certificats Mutualistes

9ème RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 4, 17, 18, 19, 35, 40 des statuts joint au dit rapport, qui a pour objet de permettre à la Caisse régionale d'émettre des certificats mutualistes créés par la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et d'apporter au dispositif de solidarité des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles les modifications rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignait la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales. »

10ème RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 17 et 19 des statuts joints au dit rapport, qui a pour objet de remplacer le fonds de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles par un nouveau dispositif de solidarité financière réciproque destiné à garantir que chacune des caisses de réassurance mutuelle agricoles et leur organe central respecte les exigences de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation prudentielle dite Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette modification des statuts entrera en vigueur à effet du 1^{er} janvier 2016. En conséquence de la suppression du fonds de solidarité précité, le montant figurant au compte « Fonds de solidarité » du bilan au 31 décembre 2015, soit 28 494 080,32 €, est affecté au compte « Réserve pour éventualités diverses ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

11ème RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 52 millions € de certificats mutualistes, divisée en 5.2 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, du Registre du commerce ou de tout autre organisme.

12ème RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale, ceci en application du programme de rachats de l'année 2016 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2016

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2016 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2016 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2016.

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2016, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2016 sera de 1 point, étant précisé que ce taux est estimé à 200 % après souscription des certificats mutualistes, contre 192 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2016.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2016, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2016 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des

dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

Ils seront exécutés au plus tard le 15 février 2017.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2016 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2016, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2016.

13ème RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale, ceci en application du programme de rachats de l'année 2017 ci-après arrêté:

1. Objectif du programme de rachats 2017

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation à due concurrence sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2017 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2017 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2017 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2017 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2017, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2017 sera de 1 point, étant précisé que ce taux est estimé à 222 % après souscription des certificats mutualistes, contre 208 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2017.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que le cas échéant tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2017, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2017 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2017 s'agissant des demandes de rachat prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2018 s'agissant des demandes de rachat prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachat non prioritaires présentées durant toute l'année 2017

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2017 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2017 comme suit :

- au 30 juin 2017 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2017 ; et
- au 31 décembre 2017 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2018.

ANNEXE (à la 3^{ème} Résolution)

DOTATION AU FONDS DE SECOURS

<i>NOM de la Caisse Locale</i>	<i>NUMERO de CL</i>	<i>MONTANT</i>
CL AMA SAINT SARDOS MAS GRENIER	82173	- 2 409, 12
CL AMA LEZAT FOSSAT	09167	- 1 030, 79
CL AMA CANTON DE CADOURS	31098	- 18 488, 73
CL AMA BALMA	31877	- 5 671, 11
CL AMA VALLEE DU BAHUS	40097	- 2 042, 76
CL AMA UNION AMA GRENADE	40117	- 11 794, 28
CL AMA ST LAURENT DE GOSSE	40268	- 3 683, 51
CL AMA GER - PLATEAU DE GER	64238	- 1 928, 74
TOTAL		- 47 049, 04



Groupama
d'Oc

Partie VI

Rapports des Commissaires Aux Comptes - Comptes Annuels & RSE

MAZARS

GROUPAMA D'OC

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

GROUPAMA D'OC

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 14 rue Vidailhan, 31 131 BALMA Cedex
N° Siren : 391 851 557

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la caisse régionale GROUPAMA D'OC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance à l'actif et au passif des comptes de votre caisse régionale sont estimés selon des modalités réglementaires et sur la base de données statistiques et de techniques actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont mentionnées au chapitre « I – Opérations Techniques » de la note 3 de l'annexe « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation ».

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la caisse régionale, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Le chapitre « II – Placements » de la note 3 de l'annexe « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation » expose les méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs immobiliers et financiers. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre caisse régionale, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans ces notes aux états financiers.

La provision pour dépréciation à caractère durable portant sur le portefeuille titres relevant de l'article R. 332-20 du Code des assurances est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3-II-2.3 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre caisse régionale à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

Nous avons examiné les analyses effectuées par votre caisse régionale sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des assurances (valeurs mobilières à revenu fixe), et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Les titres de participation sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 3-II-2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Labège, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



ERIC GONZALEZ

GROUPAMA d'Oc

Attestation de présence de l'organisme tiers
indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

MAZARS SAS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS - LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS NANTERRE 377 505 565 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

GROUPAMA d'Oc

Caisse Régionale d'Assurance mutuelle agricole
Siège social : 14 rue Vidailhan ; BP 93105, 31131 Balma Cedex
SIREN 391 851 557

**Attestation de présence de l'organisme tiers
indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Groupama d'Oc, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre les 09 et 25 février 2016 pour une durée d'environ 1 semaine.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Groupama d'Oc
Exercice clos le
31 décembre 2015

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Fait à Paris La Défense, le 1^{er} mars 2016

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Eric Gonzalez

Associé



Emmanuelle RIGAUDIAS

Associée RSE & Développement Durable



Groupama
d'Oc

Partie VII

Rapports des Commissaires Aux Comptes - Conventions Réglementées

MAZARS

GROUPAMA D'OC

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015**

GROUPAMA D'OC

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 14 rue Vidailhan, 31 131 BALMA Cedex
N° Siren : 391 851 557

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 du Code des assurances et aux articles 25 et 29 de vos statuts relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances et des articles 25 et 29 de vos statuts, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

GROUPAMA D'OC

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31
décembre 2015*

Modification de la convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclus avec Groupama SA

Cette convention vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Elle porte notamment sur :

- les instructions reçues de l'Organe central,
- l'audit des Caisses Régionales par l'Organe central,
- le dispositif de solidarité financière réciproque,
- la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- les règles de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale et de révocation collective des membres d'un Conseil d'administration de caisse régionale,
- la convention de combinaison des comptes.

Le Conseil d'administration a approuvé à Balma, le vendredi 16 octobre 2015, les propositions d'aménagement de cette convention notamment en substituant au fonds de solidarité figurant à l'article 3 de la précédente convention un nouveau dispositif de solidarité répondant mieux aux exigences posées par la réglementation Solvabilité 2 et visant à permettre aux Caisses régionales et à Groupama SA de respecter leur ratio de couverture du capital de solvabilité requis par la réglementation.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances et des articles 25 et 29 de vos statuts, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution de Groupama d'Oc pour un emprunt souscrit par Centaure

Le conseil d'administration a autorisé la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc à se porter caution d'un emprunt de 69 K€ souscrit par Centaure auprès de Groupama Banque en vue de la réfection de la pente sur le site Centaure de Bruguières. Il est prévu que cette caution soit rémunérée à hauteur de 0,5%.

GROUPAMA D'OC

*Assemblée générale
d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31
décembre 2015*

Convention portant sur la constitution d'une servitude de passage

Le conseil d'administration de Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc a autorisé la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur toutes les voies de circulation existant sur la parcelle cadastrée section AN°866 afin d'accéder et sortir des parkings appartenant au propriétaire du fonds dominant situés sur les parcelles cadastrées section AN°135 et 867, au bénéfice de la SAFER GASCOGNE HAUT LANGUEDOC suite à la cession de l'immeuble situé au 23 avenue de la Marne à Auch.

Les frais d'entretien sont partagés entre les propriétaires des fonds servant et dominant de la façon suivante :

- A concurrence de 90% pour le propriétaire du fonds servant,
- A concurrence de 10% pour le propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Ce contrat a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice.

Fait à Labège, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux comptes

MAZARS


Eric GONZALEZ



Groupama
d'Oc

Partie VIII

Attestation du Responsable de l'Information

Attestation

Responsable de l'Information :

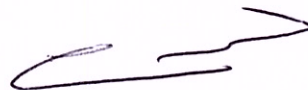
Monsieur Gérard Joalland

Directeur Général
GROUPAMA D'OC
14 rue de Vidailhan
CS 93 105
31 131 BALMA CEDEX

Balma, le 16/03/2016

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport Financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Directeur Général Groupama d'OC,



Gérard JOALLAND